

AUGUSTE MAGLOIRE

Histoire d'Haïti

D'APRÈS UN PLAN NOUVEAU BASÉ SUR L'OBSERVATION DES FAITS

(1804-1909)

Edition Spéciale

A L'USAGE DES ADULTES ET DES GENS DU MONDE

PREMIÈRE PARTIE

L'Ere Nouvelle



PORT-AU-PRINCE
Imprimerie-Librairie du « Matin »
45, rue Roux, 45.
1909

PRÉFACE

Je ne crois offenser ni surtout étonner personne en disant que la plupart des Haïtiens ignorent l'histoire nationale, s'il faut entendre par connaître l'histoire le fait d'avoir appris ou suivi les événements d'après un ordre rationnel qui permette de les relier, d'une part, aux causes qui les ont produits, et d'autre part, aux conséquences qu'ils ont produites eux-mêmes.

Pas plus en histoire qu'en biologie, il n'existe de génération spontanée : la véritable science historique consiste à savoir dégager les effets des causes et le principal profit de l'enseignement historique consiste à recueillir des événements et des faits une expérience pour l'avenir.

Ce profit acquiert plus d'intérêt lorsqu'il s'agit de l'histoire nationale, car alors il s'agit de se mettre à l'école des faits dans le but d'en tirer des règles sûres pour agir soi-même dans le sens du salut social : autant l'action ainsi entendue est utile, autant sont funestes les conséquences de nos actes lorsque nous les effectuons ou les renouvelons sans tenir compte des leçons du passé.

Faute d'une connaissance raisonnée de l'histoire nationale,— je parle de la raison tirée des faits et non des théories,— nous piétinons littéralement sur place ; nous renouvelons avec ingénuité des faits mille fois accomplis déjà et nous tentons chaque jour l'expérience impossible de tirer de ces mêmes faits d'autres conséquences que celles déjà obtenues.

Cette étude dont la première partie paraît aujourd'hui et qui est reliée par l'unité d'objet avec mon précédent ouvrage *L'Erreur révolutionnaire et notre état social*, est entreprise dans le but de montrer au lecteur que la route du salut n'est pas celle que nous suivons depuis le commencement de notre histoire.

Bien que je la présente sous le nom d'*Histoire d'Haiti*, je conviens qu'elle n'a de l'histoire ni la forme ni la prétention didactique.

Aussi, en la dédiant aux adultes et aux gens du monde de notre société, je marque assez l'intention de ne faire appel à aucun appareil scientifique : je désire simplement ouvrir les yeux des Haïtiens sur les faits qui marquent notre histoire et mon but serait atteint si, en leur ouvrant les yeux, j'arrive à les intéresser un peu.

AUGUSTE MAGLOIRE.

HISTOIRE D'HAITI

PREMIERE PARTIE.

L'Ère nouvelle

A chacun de nos changements de gouvernement, Haïti, à en croire la presse et la rhétorique officielle, voit s'ouvrir pour elle et pour ses enfants « *une ère nouvelle* ».

Les libertés, trop longtemps foulées aux pieds par un « *despotisme jusqu'ici inconnu dans les annales de l'humanité* », renaissent subitement. Le peuple, volontairement tenu dans « *les ténèbres de l'ignorance*,» voit soudain poindre à l'horizon une lumière nouvelle qui bientôt va dissiper toutes ces ténèbres et inonder la société haïtienne de sa bienfaisante clarté.

Bref, c'est la fin de toutes les oppressions, et surtout du favoritisme ; tous les départements ministériels créés par la Constitution vont à l'envi imprimer une vigoureuse impulsion à l'activité nationale. Le bonheur du peuple haïtien, si longtemps ajourné, n'est plus

qu'une question de jour : demain, il va être réalisé ; car la patrie a enfin retrouvé les voies de son salut.

Telle est, à très peu de chose près, l'antienne que, après chaque révolution, des hommes sérieux, appelés par le hasard des événements à occuper à leur tour le pouvoir et la presse, fredonnent à l'oreille du peuple haïtien.

Et cela, dès nos origines ; les générations actuelles n'ont pas, en effet, le mérite d'avoir rien inventé de ces pratiques. Voyons plutôt.

CHAPITRE I

La loi historique des « illustres prédécesseurs. »

Mais, avant d'entreprendre cette intéressante démonstration, il nous faut ici ouvrir une parenthèse, pour formuler et contrôler une loi historique haïtienne des plus certaines :

Lorsque le Chef de l'Etat haïtien a la présence d'esprit de mourir en fonction, son cadavre le fait échapper aux huées et aux malédictions, et son règne, au lieu d'être exécré, devient une série d'entreprises patriotiques, que son successeur s'engage généralement à continuer.

Le premier qui a été assez clairvoyant pour l'apercevoir, fut Pétion.

On lui donna, avec quelque raison d'ailleurs, pour épitaphe la formule de n'avoir fait couler des larmes qu'à sa mort.

A la séance de la prestation de serment de Boyer, le sénateur Panayoty lui disait :

« Les principes d'Alexandre Pétion seront les vôtres... Il s'agit de faire le bien, de *continuer* ce qu'il a commencé. (1) »

Et Boyer lui répondait : « Tous les actes émanés de notre auguste bienfaiteur seront religieusement respectés. *Je marcherai sur ses traces*. (2) »

Le 2 avril 1818, Boyer, contribuant en cela à créer une tradition suivie jusque de nos jours, ordonna l'élargissement de tous les individus détenus dans les prisons, imitant ainsi, disait-il, « la bonté qui caractérisait toutes les actions de son *illustre prédécesseur*. (3) »

S'agissant de Pétion, dont la bonté de cœur et la générosité des sentiments ont forcé l'unanime admiration, on pourrait croire que de tels témoignages sont un exceptionnel hommage rendu au Fondateur de la République.

Mais nous avons annoncé une loi historique, nous allons la justifier.

1. B. Ardouin, Etudes sur l'histoire d'Haiti, t. 8, p. 359.

1. Idem.

1. Ibid. p. 362.

Guerrier, assez avisé pour imiter Pétion, eut le bénéfice de l'*Adresse* suivante faite par son Conseil des Secrétaires d'Etat à la *Nation haitienne* :

« Un événement bien douloureux vient de plonger toute la République dans le deuil et la désolation. *L'illustre* Président Guerrier, ce glorieux vétéran, qui, après avoir cueilli les plus nobles lauriers sur le champ de bataille, a couronné sa belle carrière militaire par *les vertus les plus rares*, *le désintéressement le plus complet*, *la sagesse la plus exemplaire*, nous a été ravi par la mort le 15 de ce mois, à quatre heures de l'après-midi. » (1)

Et la première «*Proclamation*» de son successeur Pierrot, au peuple et à l'armée, reflète la même exaltation :

« Haïtiens, vous m'avez appelé à succéder à *l'illustre* Magistrat que le destin nous a ravi. *Je vénère* son nom et sa mémoire ; et avec vous la perte que la Nation a faite. Je ne vous ferai pas l'énumération de *ses hautes qualités* ; *ses vertus et son patriotisme* sont trop connus pour que je m'y arrête.

« Je regrette *qu'il n'ait pas eu le temps de consolider votre bonheur* ; il était réservé à ce vieux vétéran qui avait concouru à notre indépendance la gloire de *sauver le pays*, alors déchiré par les factions, et de consacrer ses derniers moments au salut public. » (2)

1. Madiou, HISTOIRE D'HAITI, p. 279-280.
2. Ibid. p. 284-285.

Le « vieux et illustre Vétéran » n'avait qu'à durer davantage pour se voir transformer en « *vieillard cynique* » ; c'est surtout à cela que « le destin l'a ravi. »

Le troisième Chef d'Etat que la mort protégea contre les explosions de l' « *ère nouvelle* », fut Riché.

Aussi bien, le premier acte de son successeur Soulouque fut d'observer la tradition en affirmant son désir de « *le continuer* ». Ecoutez plutôt :

« ... Je continuerai l'œuvre commencée par mon *illustre* prédécesseur. Jean-Baptiste Riché... Il a tenu toutes ses promesses. En arrivant au pouvoir, mon premier devoir est de lui rendre cette éclatante justice.

« J'aurai toujours sous les yeux le *noble* exemple qu'il m'a légué. » (1)

Oh ! quelle suprême habileté de savoir mourir au pouvoir ! Tous les Chefs d'Etat qui se sont succédé de Riché à Hyppolite ont été cruellement punis de ne pas l'avoir aperçu.

Hyppolite n'eut garde de laisser périr complètement la tradition : aussi, bien lui en a valu.

Ecoutez d'abord la « *Proclamation* » du Con-

4. Justin Bouzon, Etudes historiques sur la présidence de Faustin Soulouque p. 161.

seil des Secrétaire d'Etat, qu'on dirait calquée sur celle du Conseil de Guerrier :

« Haïtiens ! Le Président d'Haïti, *dont le civisme égalait la force morale*, est tombé au *champ d'honneur*, en dépensant pour la patrie les derniers instants d'une existence entièrement consacrée *au bonheur de son pays*.

« Sa mort *n'a rien changé* à l'état de choses que sa *sagesse* et sa *prévoyance* avaient constitué... » (1)

Ecoutez ensuite un historiographe du règne :

« Catastrophe stupéfiante..... Calamité publique d'autant plus affreuse qu'elle était imprévue!

«Nous qui avons été témoin oculaire de cet effondrement brutal de tout un ordre de choses établi, secouons notre *prostration morale* pour remplir en conscience une mission que nous avait fait l'honneur de nous confier *le grand défunt*: celui de faire, en qualité de correspondant du *Moniteur*, la relation de la tournée pacificatrice.

« Son Excellence avait déjà fait monter à son coursier blanc les deux pieds de devant sur le premier pont, quand soudain, – *tel un chêne qui s'abat foudroyé*, – le général Hyppolite tombe de cheval...

« O nuit affreuse à jamais mémorable ! tu resteras marquée dans tous les cœurs d'Haïtiens patriotes *d'une raie sombre*, car tu em-

1. C. GANTHIER, Recueil des Lois et Actes, p. 169.

portes dans tes plis ténébreux, *les espérances de tous les gens de bien...*

« Mais Dieu qui a recompensé la vie *d'un honnête homme* par une mort glorieuse, *parachèvera l'œuvre* que le Président Hyppolite avait rêvée. » (1)

Ecoutez enfin le langage de son successeur, répondant au discours du président de l'Assemblée Nationale :

« .... J'apporte la ferme résolution de travailler de toutes mes forces à la grandeur et à la prosperité nationales. Je m'inspirerai du *patriotique* exemple de *mon illustre* prédécesseur... » (2)

Conclusion : Le Chef d'Etat haïtien, qui veut échapper aux malédictions et aux représailles, aux épithètes de « vieillard cynique », de « tyran sanguinaire », de « dilapidateur effréné », n'a qu'à suivre la tradition des Pétion, des Guerrier, des Riché et des Hyppolite.

Il se verra bénir, — ou plutôt son cadavre — par les multitudes émues et se verra servir jusqu'à satiété, de « l'illustre prédécesseur », du «vétéran glorieux», de «l'homme» de bien,» et du « sauveur de la patrie ».

1. Iibd. p. 172-173.
2. Ibid., p. 182-183.

CHAPITRE II

Jean-Jacques Dessalines

Gouverneur général a vie ; Empereur a vie

(1er janvier 1804—17 Octobre 1806)

Une autre loi, non moins certaine, se dégage des faits historiques haïtiens ; elle est relative à ceux— écrasante majorité— de nos chefs d'Etat qui ne meurent pas au pouvoir, et peut s'exprimer comme suit :

A l'aurore de tout gouvernement, on le proclame le créateur d'une ère nouvelle ; et à son crépuscule, il est proclamé, avec le même entrain d'ailleurs, le seul obstacle à l'ordre de choses qui recèle notre salut.

C'est cette autre loi que nous allons vérifier dans le cours de ce livre.

On sait que, à partir du 1er janvier 1805, date à laquelle les troupes haïtiennes, au moment où l'empereur allait monter sur l'autel de la Patrie, reçurent l'ordre de s'agenouiller pour lui présenter les armes,— la génuflexion devint la règle ordinaire du protocole militaire. L'empereur ne paraissait plus, depuis ce moment, devant un corps quelconque, sans que celui-ci ne s'agenouillât et ne se prosternât pour lui rendre les honneurs.

Les plus autorisés d'entre les acteurs du

drame de notre indépendance, se disaient « pénétrés de reconnaissance des bienfaits éprouvés de Jean-Jacques Dessalines, le protecteur de la liberté dont jouit le peuple. »(1)

Et il était proclamé « Gouverneur général *à vie*, d,Haiti », puis «Empereur *à vie* » précisément « au nom de la liberté, au nom de l'indépendance, au nom du peuple *qu'il a rendu heureux.* » (2)

Relisez les pages des historiens qui ont fixé pour la postérité la physionomie de l'époque, pour voir les fêtes brillantes et la magnificence des moindres cérémonies en l'honneur de Sa Majesté Impériale.

Le 8 Octobre 1804, eut lieu au Cap la fête du couronnement de Dessalines ; le souverain n'avait voulu confier ces soins à aucun autre que Henry Christophe qu'il jugeait le seul « capable d'y mettre toute la magnificence convenable. »

Ce fut le curé Corneille Brelle qui chanta le *Te Deum.* Déjà, il en avait célébré plusieurs pour Toussaint Louverture et il devait encore plus tard figurer dans le couronnement de Christophe. « De brillantes fêtes, dit Ardouin, terminèrent cette solennité au Cap (3) »

A la fête de Saint-Jacques, on renouvelait les cérémonies et les ovations. « Sa Majesté Impériale, dit Madiou, de la Saint Jacques du 25 juillet 1805, fut fêtée d'une manière digne

1. L. Pradines, LOIS ET ACTES, t. 1, p. 6.
2. Idem.
3. T, 6. p, 105

du Souverain.... Elle régala les fonctionnaires publics et les citoyens dans son palais où un grand bal eut lieu à la suite du festin. (1) »

. . . .

Mais le 6 octobre 1806, Dessalines est abattu au Pont-Rouge.

Subitement, de «libérateur » il devient « tyrán.» C'est l'adjudant-général Etienne Mentor, son aide-de-camp et son favori, qui, le premier, s'écria, en voyant le cadavre impérial rouler à ses pieds : « Le *tyran* est abattu ! Vive la Liberté ! Vive l'Egalité ! » (2)

Le Sénat de 1807 s'adressait comme suit au peuple et à l'armée :

« Vous n'avez pas oublié le règne de Dessalines, ni les maux qui suivirent l esclavage ; vous n'avez pas oublié ces jours de terreur où l'ami n'osait parler à son ami, le mari à son épouse, le père à son fils. Non, vous aimez trop la liberté, et vous avez juré que vous ne voulez plus de maître...

« Voyez quel pas de géant nous avons fait dans la civilisation depuis que nous avons changé de gouvernement. L'île fleurit, Haïti sourit à l'humanité, elle est rappelée à la religion et à la morale ; avec le trône se sont écroulés les autels où l'on sacrifiait des victimes humaines... » (3)

Avec la chute de Dessalines, on le voit, le

1. T. 3, p. 322 et suiv.
2. B. Ardouin, t. 6, p. 344.
3. Lois et actes, t. 1, p. 200.

pays entra apparemment dans une « *ère nouvelle* ».

Nous allons voir si elle fut définitive.



CHAPITRE III

Jean-Pierre Boyer

(31 Mars 1818—13 Mars 1843)

La nation haïtienne abattit, avec Dessalines, la forme de gouvernement qu'il incarnait. Elle avait établi la République avec Pétion, dans la pensée que la forme des pouvoirs publics conditionnait la marche des affaires.

La présidence fut d'abord quaternaire, durant les deux premières gestions de Pétion, puis à vie à partie de 1816.

C'est en qualité de président à vie que nous trouvons ainsi Boyer installé au pouvoir.

Donc, Pétion étant mort au pouvoir, on lui fit grâce des amers compliments que nous savons. Lorsque Boyer eut à lui succéder, on ne chanta aucune « *ère nouvelle* » ; au contraire, nous venons de le voir, il s'agissait de *continuer* Pétion.

A l'issue du service funèbre célébré le 3 avril 1818 à la mémoire de celui-ci, Hérard Dumesle, évoquant, en l'église des Cayes, l'âme de l'illustre défunt, s'écriait dans un discours fait de ce lyrisme dont il reste encore quelques traces dans les générations actuelles:

« O toi, qui es ravi à notre amour et à nos vœux, mais dont l'âme sublime s'est élevée vers cette Essence divine dont elle émane, du sein de l'immortalité daigne encore fixer tes regards sur nous.

«Couvre-nous de tes ailes protectrices.» (1)

Et comme Boyer avait à peine quarante-huit heures de pouvoir, il n'eut garde de l'oublier :

« Eclaire, continue-t-il, celui que tu as désigné pour nous conduire. Inspire-lui cet amour de la patrie qui embrasa ton cœur. Fais que, comme toi, toute sa sollicitude ne tende qu'au bonheur du peuple, sans lequel ceux qui le gouvernent n'en peuvent goûter de véritable. » (2)

Hérard Dumesle, le futur chef de l'opposition, ne se contenta d'ailleurs pas d'une si platonique exaltation. Le 8 avril, il écrivit des Cayes à Boyer pour le féliciter de son élection. « Nous n'avons pas vu sa lettre, dit Ardouin qui rapporte le fait, mais son discours dit assez ce qu'il a dû lui écrire. (3) » Cinq jours après, d'après le même témoignage, Boyer lui répondit en lui exprimant sa reconnaissance des félicitations qu'il lui avait adressées.

Le général Rivière, futur chef de la Révolution qui renversera Boyer, a mérité que B. Ardouin écrivît de lui qu'il s'était signalé

1. B. Ardouin, t. 8, p. 344.
2. Idem.
3. Idem. t. 11, p. 337.

« *comme officier très zêlé* avant 1842 » — en ajoutant même : « Je n'en dis pas davantage. (1) »

Après la pacification de la Grand'Anse, Boyer fit une tournée dans le Sud. Toute la population se porta au-devant de lui. « Les dames de Jérémie, dit un journal contemporain *l'Abeille haitienne,* lui présentèrent un bouquet emblématique : il contenait des *pensées*, en souvenir des bienfaits répandus sur leurs familles ; *l'immortelle*, comme un sourire de la postérité qui s'en souviendrait ; *quatre tours* pour figurer la force d'âme nécessaire aux grandes entreprises ; un *drapeau national* représentant la patrie reconnaissante. (2) »

Aux Cayes, on organisa en son honneur plusieurs spectacles ; dans l'un deux, « une dame lui récita des vers à sa louange », parmi lesquels ceux-ci :

Doué d'un cœur sensible autant que belliqueux,
Il désire la paix sans redouter la guerre ;
Entreprenant, actif, doux et pourtant sévère,
Il se sert du pouvoir pour faire des heureux (3)

Au Cap-Haïtien, où Boyer se rendit, en 1822, après avoir reçu dans l'Est la soumission des habitants de cette partie,il lui fut érigé un arc-de-triomphe dont un journal de l'époque, la *Concorde,* a donné une emphatique description. C'était « un arc à plein cintre, de 24 pieds de hauteur sur 18 de largeur,

1. Ibid.
2. Ibid. t, 8. p. 417, note 1.
3. Ibid. p. 419.

richement décoré, portant dans la face d'entrée les attributs allégoriques de la Liberté, avec cette devise : *Reconnaissance nationale à J. P. Boyer, Président d'Haiti*. La face intérieure avait les attributs du Commerce offrant dans un ruban aux couleurs nationales cette autre devise : *Gage d'amour des habitants du Cap-Haitien.* » (1)

Toute la population avait suivi, à cet arc-de-triomphe, les autorités civiles et militaires, et là, Boyer, dit la relation citée, « fut complimenté, en leur nom, par une jeune personne dont les paroles exprimaient la candeur de son âme. (2) »

Après le suicide de Christophe, l'entrée au Cap de Boyer fut proclamé historique, et, longtemps, au palais de Port-au-Prince, on a pu voir un tableau fait par un peintre haïtien du Cap, pour perpétuer cette solennité.

Un fils de Goman, du nom de *Lundi*, étant allé, après la pacification de la Grand'Anse, se soumettre à Boyer, celui-ci lui fit naturellement grâce en ce qui le concernait des peines prononcées contre les auteurs et complices de l'insurrection. Vite, un peintre haïtien, au dire de l'*Abeille haitienne*, fit de « cet acte de clémence le sujet d'un tableau historique. » (3)

Les manifestations sympathiques, les ovations, les acclamations se faisaient si drues, que parfois Boyer les boudait.

1. Ardouin, t. 9, p. 159-160.
2. Idem.
3. Ardouin, t, 8, p. 417.

A son retour de la tournée du Sud, en 1820, il bouda l'arc-de-triomphe que Port-au-Prince avait érigé en son honneur : il l'évita en passant à côté.

En 1822, quand il revint de sa tournée du Nord-Est, il bouda encore les citoyens de la capitale en évitant le « bel arc-de-triomphe, décoré avec goût, à l'entrée Nord de la place » et qui avait été « érigé sur les dessins et par les soins de J. Ardouin aîné, qui possédait des connaissances en architecture civile (1) »

Les organisateurs de la réception étaient couchés dans leurs lits, lorsque, entre onze heures et minuit, le bruit des tambours de la garde à pied et des trompettes de la garde à cheval apprit que le Président était déjà à son palais, alors qu'on le croyait encore à Saint-Marc.

. . . .

Ls 1er Septembre 1842, Hérard Dumesle, que nous avons vu, à l'aurore de l'administration de Boyer, lui adresser ses félicitations et appeler sur sa tête les bénédictions du ciel, présidait aux Cayes la Société dite « des droits de l'homme et du citoyen » d'où devait sortir le fameux « Manifeste ou Appel des citoyens des Cayes à leurs concitoyens », dénommé par la postérité : *Manifeste de Praslin.*

L'acte disait de Boyer :

« Il sera par l'Histoire attaché au pilori de

1. Idem.

l'infamie, ce chef dont le règne de vingt-quatre années a détruit les nobles travaux de nos aïeux, qui nous a ravi toutes nos libertés, sans exception ; ce chef qui s'est gorgé de richesses et qui en a gorgé ses favoris, qui ne fait rien que pour ses satellites ; dont la politique n'a jamais été que de se maintenir au pouvoir, en sacrifiant l'intérêt général, en pratiquant un machiavélique laisser-aller, en divisant les citoyens ; ce chef qui s'est montré constamment l'ennemi acharné du progrès, des améliorations et de la civilisation, qui a tant de fois porté sa main sacrilège sur l'arche sainte de nos institutions. (1) ».

Le général Rivière, l'ancien « *officier très zêlé* » que nous avons vu plus haut, signa, comme « Chef d'exécution des volontés du peuple souverain et de ses résolutions », un acte par lequel étaient mis en accusation, pour être « livrés à un jury national », « tous ceux qui avaient coopéré aux actes d'usurpation et de tyrannie du président Boyer, ou qui, par des actions déloyales ou des conseils perfides, l'avaient secondé dans des mesures liberticides, soit comme fonctionnaires, soit comme exécuteurs de ses volontés, » et qui étaient réputés « ses complices. »

Hérard-Dumesle, neveu du « Chef d'exécution des volontés du peuple souverain et de ses résolutions », contresigna l'acte en qualité de « Chef de l'état-major général de l'armée populaire. »

1. Ardouin, t. II. p. 245-246.

Et, pour ne laisser planer dans l'esprit de la postérité aucun doute sur son initiative dans le mouvement créé contre Boyer, l'ancien « *officier très-zêlé* » dira plus tard, dans une longue lettre à l'Assemblée Constituante :

« Le manifeste, cette déclaration de guerre à mort au despotisme, cet appel aux patriotes, est l'œuvre de mes inspirations ; j'en ai le premier conçu et jeté l'idée sur le papier (1) »

A la chute de Boyer, tout l'arsenal d'épithètes infamantes que nous avons vu épuiser contre Dessalines, fut renouvelé.

Un député de 1843 faisait comme suit le procès de l'ancien président :

« La révolution de 1843 a eu pour but, comme vous le savez tous, de briser le joug d'une tyrannie affreuse qui, depuis longtemps, foulait aux pieds les droits sacrés et imprescriptibles d'un peuple, démoralisait les citoyens afin de les mieux asservir, détruisait l'unité nationale, proscrivait l'instruction publique, s'emparait du trésor de la nation et jetait nos finances dans un état désespéré ; d'une tyrannie qui appelait aux charges publiques l'incapacité, l'immoralité, la cupidité, cortège effrayant dont elle avait besoin pour soutenir ses usurpations, pour écraser la liberté de la presse, pour détruire l'indépendance des tribunaux, pour abolir le jury et le remplacer par des cours spéciales, pour trou-

1. Madiou, Histoire d'Haiti, p. 49.

bler, selon ses caprices,la société et les familles, pour tuer le peuple dont la sueur servait à engraisser les parents, les amis, les alentours de ce pouvoir corrupteur, pour accabler d'injustices et de privations les vétérans de la patrie, les soldats de la République, d'honorables officiers dont le mérite et les services exigeaient de grandes récompenses..... » (1)

Ouf! Quel monstre que ce Boyer, qui, en fait d'atrocités, n'a rien laissé à faire à ses successeurs.

Mais patience !.... Laissez venir l'« *ère nouvelle* » qui s'annonce.

CHAPITRE IV

Henry Christophe

PRÉSIDENT ; ROI

(28 Décembre 1806— 8 Octobre 1820)

Avant de passer aux successeurs de Boyer, il nous faut nous arrêter devant ce tempérament de fer, qui eut pour nom Henry Christophe et qui organisa dans le Nord une administration parallèle à celle de Pétion, qui la continua sous celle de Boyer et qui,treize années durant, installa si solidement son gouvernement qu'il réussit à faire perdre de vue son caractère primitif d'insurgé.

1. Madiou, p. 21-22.

A la mort de Dessalines, c'était le *seul* homme vers lequel se dirigeassent spontanément les regards, bien que, resté tranquille dans son commandement, il n'eût pris aucune part active à l'insurrection qui abattit Dessalines.

Gérin, de l'Anse-à-Veau, lui écrivait : « Tous les militaires et le peuple vous regardent, depuis longtemps, comme le successeur au gouvernement d'Haïti... On ne meurt qu'une fois, et quiconque se laisse avilir est digne de l'être ; je n'y ai jamais consenti, mais bien de vous reconnaître comme le premier chef de cet Empire, jusqu'à ce que le moment heureux de vous le prouver de vive voix soit arrivé. »(1)

Dans une lettre collective, les chefs de l'armée du Sud lui disaient :

« Nous ne vous cacherons pas, digne Général en chef, que nous croyons votre indignation au moins égale à la nôtre, et nous vous proclamons avec joie et à l'unanimité le Chef suprême de cette île. *Sous quelle dénomination qu'il vous plaise de choisir*, tous les cœurs sont à vous ; nous jurons, devant Dieu, de vous être toujours fidèles et de mourir pour la liberté et pour vous. » (2)

Pétion lui écrivait :

« Nous n'aurions pas achevé notre ouvrage, Général, si nous n'avions été pénétré qu'il existait un chef fait pour commander à l'ar-

1. L. Pradines, LOIS ET ACTES, t. 1, p. 152-154
2. Ibid., p. 154.

mée avec toute la latitude du pouvoir dont il n'avait eu jusqu'à ce jour que le nom.

« C'est au nom de toute cette armée, toujours fidèle, obéissante, disciplinée, que *nous vous prions*, Général, de prendre les rênes du Gouvernement et de nous faire jouir de la plénitude de nos droits, de la liberté, pour laquelle nous avons si longtemps combattu, et d'être le dépositaire de nos lois, auxquelles nous jurons d'obéir, *puisqu'elles seront justes.* » (1)

Trois mois après, la scission s'opérait, et Christophe, ne se souciant guère de prendre le gouvernement de l'Ouest dans les conditions étroites que l'on y mettait, se replia dans le Nord pour y régner sans contrainte.

Là, étant président, on ne le désignait que par l'appellation« *Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Président, notre très gra ieux Souverain.* »

La *Gazette officielle* du 9 août 1810 rapporte que, le 15 juillet précédent, jour de la fête de *Saint-Henry*, le maréchal de camp Pierre Toussaint prononça à Saint-Marc un discours dans lequel furent exaltées les hautes qualités de «*notre auguste et vertueux président,*» et s'écria : « Quel est celui d'entre nous qui, pour prix des services éclatants que *son souverain* ne cesse de rendre à son pays, pour le dédommager de ses nombreux sacrifices, ne brule pas de répandre son sang pour soute-

1. Ibid. p. 158.

nir *le trône* que l'amour et la fidélité de ses sujets lui ont élevé ? (1) »

Il ne semble pas que Christophe ait été toujours sensible aux flatteries, car quelques années plus tard, ce pompeux orateur de Saint-Marc périssait d'inanition dans le fameux cachot *Bélizaire* de la citadelle Henry.

Pas l'excès des hommages rendus à Christophe président, qu'on juge de ceux qui s'adressèrent à Christophe roi.

Juste Chanlatte écrivit un opéra intitulé: «*La partie de chasse du Roi* », pour comparer Christophe à Henry IV, qu'un opéra français du même titre exaltait.

Le même Juste Chanlatte, — le Môle étant tombé au pouvoir de Christophe, après la mort de l'intrépide Lamarre, — fit une ode en faveur de Christophe, à l'occasion de « *la prise* » du Môle. A la proclamation de Christophe comme Roi, il composa une cantate et devint comte des Rosiers.

J. Prévost, comte de Limonade et secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, écrivit une « *Relation des glorieux événements qui ont porté Leurs Majestés Royales sur le trône d'Haiti, suivie de l'histoire du couronnement et du sacre du roi Henry 1er, et de la reine Marie-Louise.* » Cette *relation* fut dédiée à Victor Henry, prince royal, héritier présomptif de la couronne.

A partir de son couronnement, le roi Henry fut qualifié comme suit :

1. D'après B. Ardouin, t. 7, p. 337-338.

« Henry, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat, Roi d'Haïti, Souverain des îles de la Tortue, Gonave et autres îles adjacentes, Destructeur de la tyrannie, Régénérateur et Bienfaiteur de la nation haïtienne, Créateur de ses institutions morales, politiques et guerrières, Premier Monarque couronné du Nouveau-Monde, Défenseur de la foi, Fondateur de l'ordre royal et militaire de Saint-Henry, à tous présent et à venir, salut.»

. . . .

Le 15 août 1820, pendant qu'il asistait à la messe dans l'Eglise de Limonade, Christophe tomba frappé d'une congestion cérébrale. Et à partir d'octobre, on commença à s'attaquer au *tyran* qui ne pouvait plus se défendre.

Après sa mort, le Nord fut dit *pacifié*.

Dans une *Adresse* envoyée à Boyer, *Président de la République du Sud-Ouest d'Haiti*, et où nous relevons principalement les noms de Prophète Daniel et Sainte-Fleur, anciens colonels de chevau-légers de Christophe, on disait :

« Les généraux, organes du peuple et de l'armée du Nord-Ouest d'Haiti, en prenant les armes pour abattre *la tyrannie* sous laquelle gémissaient depuis quatorze années leurs frères du Nord-Ouest, n'ont eu en vue que de rendre à la liberté et au bonheur leurs concitoyens, de substituer au *gouvernement despotique et tyrannique* de Christophe, des institutions justes et libérales... Mus par des motifs si puissants et humains, les généraux or-

ganes du peuple et de l'armée n'ont pas hésité à affronter courageusement la mort pour atteindre à ce but glorieux et honorable. Le Dieu des armées, protégeant cette sainte entreprise, l'a couronnée du succès le plus complet. (1) »

Juste Chanlatte, l'auteur de l'*opéra* sur la partie de chasse, de l'*ode* à l'occasion de la prise du Môle, et de la *cantate* à l'occasion de la proclamation de Christophe comme roi, publia au Cap « un portrait du *Tyran* qu'avait été Christophe. »

J. Prévost, l'ancien ministre de Christophe, auteur de la *relation* dédiée au prince royal, se mit à publier au Cap, avec des allures révolutionnaires, le journal la *Concorde* qui, d'ailleurs, aida beaucoup à transmettre à la postérité les détails qui accompagnèrent les derniers moments de celui qui fut Henry Christophe.

Les anciens sujets du roi du Nord acclamèrent la République de l'Ouest comme leur « *ère nouvelle.* »

1. Ibidem. t. 8, p. 477-478.

CHAPITRE V

Rivière-Hérard

(30 décembre 1843— 3 mai 1844)

Voici venir Charles Hérard aîné, dit Rivière, qui nous définit lui-même son caractère et sa mission :

« Appelé par le vœu du peuple à diriger ses efforts contre un pouvoir funeste, à exécuter sa volonté et ses résolutions, je compris la grandeur de ma mission et je m'élevai à sa hauteur.

« Je me suis d'abord dit que, citoyen, je devais tout mon sang à mon pays, et qu'en me vouant à sa *délivrance*, je remplissais un devoir sacré. Les conditions qui tenaient à l'essence de ma mission étaient imposantes ; leur accomplissement, une nécessité grave, impérieuse et pressante.

« Il s'agissait du renversement d'un tyran corrupteur, hypocrite, qui avait à sa disposition des trésors et des soldats et qui s'était appliqué durant vingt-cinq ans à stériliser le sol, à pervertir la morale publique et à énerver les âmes ; il s'agissait de régénérer les idées, d'ouvrir les larges voies de la civilisation : *je le fis*. (1) »

Le 11 mai 1843, Rivière s'écriait, dans une *Proclamation* au Cap-Haïtien :

« Le despotisme qui depuis vingt-cinq ans désolait la terre de la République,s'est écrou-

1. Madiou p. 48.

lé devant les armées populaires, devant la volonté de la nation ; la vérité a reconquis son flambeau, la raison son empire, la liberté ses droits, l'égalité ses devoirs, et la patrie sa dignité....

« Lorsqu'au camp de Praslin je poussai le cri de *Liberté ou la mort*,.... l'armée comprit notre sainte entreprise, et le torrent des idées du siècle a lavé le sol de la patrie des souillures de l'iniquité.

« Le nouveau gouvernement redressera les torts du gouvernement déchu ; sous son égide, l'agriculture prospérera, l'industrie se développera, les arts et les sciences se nationaliseront, et le peuple oubliera les maux dont il a souffert. (1) »

Décidément, c'est l'« *ère nouvelle* » tant attendue.

Mais voici qui est fait pour confondre totalement les idées : après que le peuple haitien, pour justifier le meurtre de Dessalines, eut déclaré que ce meurtre conditionnait impérieusement l'ère nouvelle, voilà que Riviére Hérard, montant sur l'autel de la Patrie le 1er Janvier 1844, s'écrie avec emphase :

« C'est au glorieux Dessalines, c'est à ses immortels compagnons que la Patrie doit « l'*ère nouvelle* » dans laquelle elle entra. »

Le 29 novembre 1843, Rivière Hérard ayant écrit à l'Assemblée constituante son intention de rentrer dans la vie privée si, jusqu'au 15

1. Emm. Edouard, p. 298-299.

décembre, la situation provisoire du pays n'avait pas cessé, l'Assemblée lui répondit :

« L'Assemblée constituante, citoyen général, autant que le pays, rend justice au grand courage qui vous porta à exposer généreusement votre vie pour venger la patrie des coups d'état dont Boyer avait frappé la Représentation nationale ; votre patriotisme est connu de tous vos concitoyens. Et au moment où vous arrivez au but que vous avez désiré, vous ne sauriez vous refuser au poste éminent où vos services vous ont placé. Les besoins de la patrie l'exigent. (1) »

Le jour de la prestation de serment de Rivière, « on décora magnifiquement le local des séances de la Constituante ; on y installa les portraits de Pétion, de Rivière Hérard et de Lazarre (2) », celui-ci ayant été un des principaux auxiliaires de la Révolution de Praslin.

A sa séance du 12 janvier 1844, c'est-à-dire dix jours à peine après l'entrée en fonctions de Rivière, l'Assemblée Constituante lui vota une pension viagère de cinq mille gourdes par an.

Au seul nom de Rivière, les populations s'exaltaient en toutes sortes de manifestations sympathiques.

En septembre 1843, avant même sa présidence, quand Port-au-Prince, en se réveillant un matin, eut appris les détails de la conspiration Dalzon qui avait pour but d'écarter

1. MADIOU, p. 53-54.
2. Ibidem, p. 89.

Rivière du pouvoir, toute la ville se mit sur pied pour lui exprimer ses sentiments. « La garde nationale en masse prit les armes ; la cavalerie à plus de quatre cents hommes se réunit dans la rue Pavée devant la maison de Rivière Hérard jetant les cris de : Vive la Révolution ! Vive Rivière ! Au jour, Rivière Hérard parcourut la ville, précédé de cette cavalerie. (1) »

Un peu de cet encens rejaillit sur l'obscur militaire Régis qui, au Poste-Marchand, clandestinement, ajusta le conspirateur Dalzon qu'il surprit, et l'abattit d'un coup de fusil. Cet acte le transforma en héros. « Les habitants de Port-au-Prince, la plupart anti-boyéristes, firent des ovations à Régis dans toutes les rues. Les dames lui apportaient des couronnes et des bouquets et lui serraient la main. J'en vis, dit Madiou, qui lui donnèrent, dans leur enthousiasme, l'accolade fraternelle.(2) »

La rue du Port. pour avoir été habitée quelques mois par Rivière Hérard, fut, par un Conseil communal zêlé, baptisée *Rue de Praslin*, en même temps que la rue du Champ-de-Mars devenait *Rue du 13 Mars*, parce que la famille de Boyer y passa le 13 mars 1843, pour aller s'embarquer, après que Boyer eut donné sa démission.

La personne de Hérard Dumesle s'est trop essentiellement mêlée au gouvernement de Rivière Hérard,— on dit couramment « le

1. Ibidem, p. 7.
2. Idem.

gouvernement des Hérard », — pour que nous négligions de mentionner ici la fortune mobile de celui qui fut la tête de la révolution de 1843, Rivière en étant le bras.

« Hérard Dumesle, dit Ardouin, possédait tout ce qu'il fallait pour être un *tribun du peuple*. Il était doué d'une imagination vive et brillante, il écrivait et s'exprimait avec facilité, sa phraséologie séduisait et captait les esprits inexpérimentés. Son tempérament, ses mœurs mêmes se prêtaient au rôle que son ambition le portait à jouer dans la République. Avide de popularité, à l'exemple des orateurs des chambres législatives en France et en Angleterre, dont les discours nourrissaient son esprit mobile, il visa dès lors à la conquérir par son attitude envers le pouvoir exécutif. (1) »

Aussi bien, il fut, durant quelque temps, le favori de la faveur populaire.

Son opposition l'ayant fait exclure de la Chambre des Représentants, à la séance du 13 août 1833, ainsi que David Saint-Preux, ses électeurs l'élirent de nouveau, au renouvellement de ce corps.

A la séance du 9 Octobre 1839, il est *éliminé* une seconde fois par la Chambre des Représentants, en même temps que David Saint-Preux, Beaugé, E. Lochard, E. Lartigue et Couret.

Pour toute réponse au mécontentement du

1. Loc. cit. t. X, p. 222.

pouvoir, la ville de Jérémie lui offrit une médaille d'or frappée en son honneur. « D'un côté de cette médaille, il y avait ces mots : *Liberté, Egalité, Indépendance, Vertu*, et le livre de la Constitution ouvert ; sous le livre on lisait : *Constitution*. De l'autre, on voyait une couronne civique ouverte et l'inscription suivante :

«Les citoyens deJérémie à M. H. Dumesle.

Membre de la Chambre patriote des Représentants,

Pour son courageux dévouement.

Palmam qui meruit ferat, 1839. »

Cette médaille, au dire des promoteurs, était « un hommage éclatant aux vertus civiques, aux talents distingués, comme au noble caractère du citoyen Hérard Dumesle, député de la commune des Cayes à la représentation nationale. (1) »

En 1842, la Chambre, pour la troisième fois, votait l'élimination d'Hérard-Dumesle, en compagnie des représentants David Saint-Preux, Laudun, Lochard, Lartigue, Dumai Lespinasse, Covin aîné, Emile Nau, Dorsainville Dautant, Benoit et A. Ponthieux.

C'est après toutes ces manifestations et ovations que nous retrouvons Hérard Dumesle à la tête de la Révolution de 1843.

Au triomphe de la Révolution, il fut spontanément désigné pour présider l'Assemblée Constituante. Dès la nomination de Rivière Hé-

1. Emm. Edouard, Lois et actes, t. vii 1, p. 51.

rard, il fut nommé secrétaire d'Etat aux départements de la guerre, de la marine et des relations extérieures.

Une partie, peut-être la plus grande, des acclamations recueillies par Rivière, s'adressait en réalité à Hérard Dumesle. Le fait est que nul ne paraissait plus qualifié que l'ancien chef de l'opposition parlementaire et le rédacteur du *Manifeste de Praslin*, pour mener à bien les affaires de la société haïtienne.

. . . .

Moins de trois mois après l'élection de Rivière, un *Manifeste* hostile fut rendu par les habitants de l'Est.

Il faut dire que la mode était alors aux manifestes : après celui de l'Est, il y eut, trois mois après, celui dit *des citoyens de Port-au-Prince* et que Beaubrun Ardouin tira du canon de son fusil, le 3 Mai 1844, sur l'autel de la Patrie, pour en donner lecture de sa voix la plus forte

Vers la même époque, il y eut enfin le *Manifeste du Nord* rendu par Pierrot en faveur de Guerrier.

Si les peuples pouvaient être sauvés par des Manifestes, comme les malades le sont par les ordonnances, il serait, en vérité, surprenant que nous n'eussions pas été néfinitivement sauvés en 1843.

Ces différents manifestes marquèrent naturellement la chute de Rivière ; voici en quels termes.

Celui de l'Est disait :

« Le Commandant Rivière se proclama chef d'exécution ; organe de la volonté du peuple souverain, il rendit des lois à sa fantaisie, établit un gouvernement sans aucune forme légale... . il parcourut le département de San-Yago, et sans aucun motif légitime il rappela péniblement la *malheureuse époque de Toussaint et de Dessalines*, traînant après lui un nombreux état-major qui portait la démoralisation partout où il passait, vendit les emplois, dépouilla les églises, détruisit les élections que les habitants avaient faites, dans le but de faire des candidats qui l'élevassent à la présidence... C'est ce qui eut lieu, il menaça l'Assemblée Constituante, et, par suite d'étranges communications faites par lui à l'armée sous son commandement, il réussit à être Président de la République. (1) »

Le Manifeste de Port-au-Prince disait :

« Notre attente a été trompée ! Des passions haineuses, cupides, s'emparèrent de la gestion des affaires publiques ; elles menacent notre avenir....

« Il n'est plus possible de rien attendre de l'homme que la nation avait appelé à la direction du gouvernement. Il n'a point compris sa noble mission ; son incapacité, alliée à des passions cruelles, viles, abjectes, en a fait le moteur de nos troubles actuels. Haïtiens, réveillons-nous ! (2) »

1. Madiou, p. 123.
2. Ibidem p. 160.

Ce Manifeste fut signé de deux ministres de Rivière-Hérard : Hyppolite et Féry. (1)

Enfin celui du Nord s'exprimait ainsi :

« La Révolution du 27 janvier 1843 nous laissa entrevoir un avenir semé de fleurs !.... Le peuple entier et les vétérans de notre armée, reçurent Rivière à bras ouverts. Encore une fois, nous avons été trompés.

« Plus despote que son prédécesseur, plus tyran ! ce despote a osé mettre nos mandataires en accusation.... Indignés qu'il ait mis la nation entière en guerre civile, nous le déclarons traître à la Patrie et voué à l'exécration du peuple ! (2) »

Il serait injuste de ne pas mentionner, à côté de cette pluie de manifestes, l'acte révolutionnaire de Jean-Jacques Acaau, qui, lui aussi, disait en résumé :

« Loin de marcher dans les voies de la légalité, le nouveau pouvoir, par des actes arbitraires, dont nous nous croyions délivrés à jamais, a contristé nos cœurs. (3) »

Sans autre forme de procès, la déchéance du président fut décidée et réalisée ; il apprit le fait étant à Azua où il attendait l'envoi de forces nouvelles pouvant lui permettre de reprendre l'offensive contre les Dominicains.

1. Madiou dit à tort que ces deux ministres furent Laudun et Féry (p. 170), car le manifeste du 3 mai qu'il reproduit lui-même à la page 161, ne contient pas la signature de Laudun.
2. Ibidem. p. 168.
3. Ibidem, p. 151.

Il s'empressa de rentrer et, arrivé à Drouillard, il s'embarqua sur une chaloupe affrêtée pour lui et qui le conduisit à bord d'un navire de guerre anglais.

Sur la demande d'Acaau, la pension de Rivière fut supprimée en mai 1844, quatre mois après qu'elle avait été accordée et l'éphémère pensionnaire viager de la nation haïtienne dut, dit Madiou, aller « se réfugier à la Jamaïque où il mourut dans la dernière misère, cultivant de sa propre main des patates pour se nourrir. (1) »

Et, comme s'il avait été plus particulièrement réservé à Rivière Hérard d'éprouver les effets complets de l'inconstance populaire, une *Adresse* datée du 1er Janvier 1845 et partie de la ville des Cayes même dénonçait au président Guerrier les agissements du parti qui « rêve au retour de Rivière Hérard, ce lion dont les ter ibles griffes et les rugissements populaires laissent des souvenirs indélébiles » et qui veut, ajoutait l'Adresse, « assouvir son insatiable amour de l'or, en foulant la liberté et l'égalité, quitte à voir le pays devenir la proie de l'Etranger. (2) » Et l'Adresse finissait « en priant le Président de demander à la Grande-Bretagne l'expulsion de Rivière Hérard de Kingston (Jamaïque), parce que celui-ci entretient à Haïti le feu des divisions intestines. (3) »

1. Ibid. p. 50.
2. Ibidem p. 219.
3. Idem.

En tête des signataires de l'acte se trouvaient les citoyens Bourgeois, Rameau, Domingue, les Claude, Salomon, Apollon, Hilaire fils, etc., qui peu de temps auparavant, étaient les plus fervents défenseurs des actes révolutionnaires de Praslin.

Quant à Hérard-Dumesle, lorsque le 2 mai 1845, à la veille de l'insurrection port-au-princienne, il arriva sur la place Pétion, monté sur un beau cheval noir et suivi de deux officiers et d'un guide, et qu'il annonça aux gardes nationaux qu'on allait former un bataillon pour aller renforcer à Azua les forces de Rivière Hérard, un officier du nom de Léandre lui répondit avec dureté et arrogance que Port-au-Prince s'était assez sacrifiée et qu'il ne fallait plus compter sur de nouvelles troupes.

Au même instant, les citoyens Sauveur Faubert et Blanfort Juda couchèrent en joue Hérard Dumesle qui ne dut la vie qu'à quelques asistants de cette scène. lesquels relevèrent vivement le canon des fusils.

Hérard Dumesle, de plus en plus assailli par les cris séditieux, se tournant vers l'unique guide qui l'accompagnait, lui cria :

« Dragons, chargez ! » On éclata de rire, et une de ses épaulettes tombant au même moment, l'hilarité devint générale.

Le lendemain, il fut surpris sur la place Pétion par la nouvelle révolution qui acclamait Guerrier, et comme il voulait s'en aller, un officier d'un régiment de Saint-Marc lui

barra le passage en le déclarant prisonnier. Il faudra, quelques heures après, un ordre de Guerrier, définitivement proclamé, pour lui permettre de se rendre chez lui, à condition qu'il « eût la ville pour prison. »

Cependant, sa sécurité ne put être garantie par le nouvel ordre de choses, car, durant la nuit, « la maison où il s'était réfugié fut assaillie par des individus que conduisaient le citoyen Courtois, l'ex-constituant, et un ancien employé, nommé Duchareau. La bande l'aurait assassiné, dit Madiou, sans l'intervention du général Samedi Télémaque et des habitants du quartier qui s'y opposèrent très résolument.

« Et pour mettre ses jours à l'abri des tentatives semblables, l'autorité l'embarqua à bord d'un batiment de guerre anglais, avec l'assentiment du consul de S. M. Britannique. (1) »

C'est là que les deux cousins se retrouvèrent, unis dans l'infortune commune.

Ainsi finirent les promoteurs de l'« *ère nouvelle* » inaugurée après Boyer.

1. Loc. cit., p. 162.



CHAPITRE VI

Louis Pierrot

(16 avril 1845—24 mars 1846)

Le lendemain de la mort de Guerrier, le Conseil d'Etat acclamait Pierrot dans un décret dont l'article premier disait :

« Le Conseil d'Etat, *d'accord avec le vœu de la Nation*, et rendant hommage *aux vertus patriotiques et au mérite* du général de division Louis Pierrot, commandant en chef le département du Nord, le proclame, à l'unanimité, Président de la République »

Les éloges funèbres de Guerrier rejaillirent, selon la tradition, sur Pierrot, à l'aurore de son pouvoir.

A l'église des Cayes, le 20 avril 1845, les autorités firent célébrer, le même jour et sans désemparer, un *De profundis* pour Guerrier, puis un *Te Deum* pour Pierrot.

Le 9 mai 1845, le père Torribio, dans l'église de Port-au-Prince, prononça, dit Madiou, un discours dans lequel il fit « l'éloge du cœur de feu Guerrier, puis celui de Pierrot.(1)»

La nation haïtienne, par l'organe du *Manifeste* de Praslin, avait, en 1843, fait le procès à la *Gérontocratie* et signalé le danger de confier le salut public aux vieillards. Le nouvel esprit public de 1843 se trouva donc naturellement confus d'avoir à ouvrir une « *ère nou-*

1. Madiou, p. 289.

velle » sous les auspices d'un président de 84 ans.

C'est ce que comprit, sans nul doute, le citoyen Rameau, vice président du Conseil d'Etat, lorsque, le 2 mai 1845, il tint au président Pierrot le langage suivant qui adaptait singulièrement les idées aux circonstances du jour :

« Président, le peuple haïtien, plein d'admiration pour les fondateurs de sa liberté, se plaît toujours à choisir *dans leurs rangs* le chef suprême qui doit présider à ses destinées N'est-ce pas, en effet, parmi les représentants de cette *génération puissante,* qui transforma si noblement la face de la République, que doivent se trouver nécessairement *les plus fermes* soutiens de la Patrie ?

« Personne peut-il aimer plus qu'eux, avec plus d'ardeur et d'entraînement, cette Patrie qu'ils ont voulu assurer, au prix même de leur propre existence ?

« Aussi le Pays est il satisfait d'avoir eu confiance en ces illustres *vétérans.* Ils ont montré qu'à la force qui fait triompher sur les champs de bataille, ils savaient unir l'habileté qui consolide les résultats acquis ; ils ont chacun placé quelques pierres à notre grand édifice.

« Vous avez été, Président, le digne compagnon d'armes de ces brillants haïtiens que nous vénérons ; vous avez, en ce jour de glorieuse mémoire, juré avec eux de fonder en ce pays, une nation forte et prospère...... »

« A ces titres, Président, les destinées du pays sont bien placées entre vos mains...(1) »

. . . .

En février 1846,— Pierrot avait dix mois de présidence,— un acte venu de Saint-Marc proclamait sa déchéance et acclamait en même temps Riché, dans les termes suivants :

« Le peuple de l'Artibonite, fatigué du *despotisme* sans règle et d'un *absurde* gouvernement, a enfin secoué le joug et levé l'étendard tout-puissant. Par conséquent, nous désirons que toute la République contribue avec nous pour vous élever et vous nommer, comme en effet nous vous nommons *Président de la République d'Haiti*, pour faire disparaître tous les abus qui ont régné parmi nous jusqu'à ce jour...

« En prenant cette ferme résolution, c'est dans le but de tirer le pays de l'anarchie où il est tombé depuis le règne *de ce gouvernement despotique.*

« Nous voulons, en vous appelant à notre tête, voir établir des institutions qui doivent faire le bonheur de notre pays. » (2)

Depuis quelques jours, Port-au-Prince était dans l'attente de ce signal que devait donner Saint-Marc. L'impatience faisait chaque jour augmenter le mécontentement, et comme c'était l'époque du carnaval, on s'en consolait en ridiculisant Pierrot. Les masques vocifè-

1. Ibidem, p. 290.
2. Ibid., p. 391-392.

rent contre lui, «ils imitent, en outre, sa voix, ses gestes, sa démarche. (1) »

Un acte publié à Port-au-Prince apprenait bientot que Pierrot n'était plus entouré, au Cap, que d'un « imperceptible alentour. »

Le 24 mars, il se trouvait à peu près seul, de plus en plus « resserré dans son palais du Cap-Haïtien » devenant, chaque minute davantage, « l'objet de la risée générale. »

Et quand enfin ce « *ce glorieux vétéran* » de l'année passée, devenu subitement « *absurde* », se décida à quitter le palais national du Cap pour aller sur sa propriété rurale de *Cam-Louise* s'occuper de ses plantations, — on lança des pierres à sa voiture.

CHAPITRE VII

Faustin Soulouque

Président ; Empereur

(1er mars 1847—15 janvier 1859)

Le 1er mars 1847, le Sénat haïtien, chargé de la mission de désigner un successeur à Riché, élut, « après six heures d'une laborieuse séance », qui dura « de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi, » et après huit tours de scrutin, élut Soulouque président de la République.

Nous avons vu comment celui-ci s'était en-

1. Loc. cit. p. 389.

gagé à « *continuer son illustre prédécesseur.* » Je ne sais à quel point il s'est imaginé avoir tenu parole. Mais des hommes graves et sérieux, tels David-Troy et J. Elie, ont, à partir de sa présidence, signé des écrits officiels, où il est question « *de sa glorieuse carrière* » et de « *sa vie tout entière consacrée à l'amour de la patrie.* »

A dire vrai, le choix du Sénat ayant paru limité entre les généraux Paul et Souffrant, il y eut une sorte d'ébahissement dans le peuple quand le Sénat eut fait connaître que le président d'Haïti n'était ni l'un ni l'autre, mais Soulouque.

Comme on le savait bonhomme, on commença par en rire, et il paraît que lui-même avait tout d'abord cru à une mystification.

En effet, dit un de ses historiens, «on rapporte que le premier qui vint apprendre à Soulouque son élection à la charge de président d'Haïti fut reçu par une forte bourrade. Le général Soulouque croyait qu'on se moquait de lui : « Est-ce que vous croyez que je ne pourrais pas être président d'Haïti ? Si je suis nommé, je saurai me conduire en chef d'Etat. (1) »

Le fait est qu'il se conduisit si bien en Chef d'Etat que, deux années après, le président devenait empereur, après avoir éteint sur les lèvres l'irrespectueux sarcasme.

Les générations précédentes ont sans doute

1. JUSTIN BOUZON, Etudes historiques sur la présidence de Faustin Soulouque, p. 12.

gardé le souvenir de « la pompe d'une de ces fêtes officielles où le cortège des dames d'honneur, des pages, des écuyers, des grands officiers de la couronne, des princes du sang entourant la calèche de Leurs Majestés Impériales, passait dans un nuage de poussière, se rendant à un de ces *Te Deum* si fréquents à cette époque ? (1) »

Conservent-elles surtout le souvenir de la magnificence et de la splendeur des fêtes du sacre ?

« Dans les derniers jours de mars 1852, la vie à Port-au-Prince avait atteint une intensité extrême.

« Comme en une fin d'année, les magasins et les boutiques regorgeaient d'acheteurs. Les fournisseurs, malgré l'augmentation de leur personnel, ne savaient où donner de la tête pour répondre à temps aux commandes dont ils étaient surchargés. C'est qu'on approchait de la date fixée pour la cérémonie du sacre de Faustin 1er.

Les casernes, les maisons des grands dignitaires de l'Empire, ne suffisaient plus à loger les délégations qui affluaient de tous les points du pays.

« Du côté du gouvernement, on achevait les derniers préparatifs; et tout le monde s'accordait à dire que la fête allait avoir un éclat exceptionnellement grandiose. »

Et le récit officiel du temps continue comme suit :

1. F. Marcelín, Ducas-Hippolyte, son époque, ses œuvres, p. 7-8.

« Le lendemain, 18, à une heure du matin, trois cents tambours réunis battirent la générale à travers la ville. Les citoyens, dans tous les quartiers, furent immédiatement debout, et les troupes prirent les armes.

« La générale, au bruit de laquelle se réunirent le peuple et l'armée, le jour de la proclamation de l'indépendance d'Haïti, devait être battue à l'occasion de la plus grande solennité qu'ait vue la nation depuis le 1er janvier 1804.

« A trois heures du matin, les députations militaires, envoyées des autres villes de l'empire à la capitale, pour assister au sacre de LL. MM., les troupes de la garnison, se rendirent au Champ-de-Mars.

« A quatre heures, les sénateurs et les représentants se transportèrent aux lieux de leurs séances ordinaires, et les corps administratif et judiciaire au Palais de Justice. Ces corps, escortés par un piquet de 16 hommes de cavalerie et un piquet de 48 hommes d'infanterie, se rendirent, à 5 heures et demie, à l'église du Champ-de-Mars où ils furent reçus dans la nef et conduits ensuite aux places, qui leur étaient destinées, par le grand-maître des cérémonies, S Ex. le général divisionnaire de Vicsama, comte de Champagne, assisté du baron de Duplessis, général de brigade, et du baron-brigadier Jean de Rosier, maîtres de cérémonies.

« Un instant après, le commerce tant haïtien qu'étranger, Messieurs les consuls des

Puissances étrangères, furent aussi reçus par le grand-maître des cérémonies.

« Le soleil se montrant à l'horizon éclaira un magnifique tableau. Pur et brillant, ses rayons diaprèrent la place d'armes d'une vaste étendue, les arbres qui la bordent, les montagnes couronnées de palmiers qui la ferment au Sud, le fort Alexandre qui la domine au nord-est, l'église dressée pour le sacre, surmontée de l'arbre de la liberté, la tente impériale, les dômes du palais et de la salle du trône à l'ouest, et les rues de la capitale dont les maisons joyeuses portaient au front des palmes et des étendards aux couleurs les plus variées.

« L'église, dont la construction avait été commencée quelques semaines avant le sacre par S. Ex. le comte de Campan, le général de Lesage, était entièrement achevée la veille dans la nuit. Elle s'étend avec élégance, au Champ-de-Mars, à l'est du fort qui couvre le palais impérial, sur une surface de cent cinquante pieds de façade el de deux cents de profondeur.

« Elle porte au fronton les armes de l'empire soutenues par deux lions ; le palmier de la liberté que l'aigle protège les couvre de ses branches majestueuses. Cette grande peinture appartient au pinceau du baron C. de Lochard, peintre de S. M. l'Empereur.

« La décoration intérieure était magnifique. Le plancher était recouvert dans toute son étendue, d'un tapis bleu. La nef et les autels étaient tapissées de tentures aux

couleurs nationales, de banderoles et de drapeaux dont les inscriptions d'or furent tracées par le chevalier Bernadotte d'Ulysse.

« Le grand autel que dominaient les tableaux de Saint-Faustin et de Sainte-Anne, portait des ornements étincelants. A droite dans le sanctuaire, était le petit trône formé du prie Dieu et de deux fauteuils de LL. MM. d'une richesse extrême ; à gauche, le grand trône surmonté d'un dais de velours cramoisi garni de franges d'or.

« Un plancher recouvert d'un tapis, bordé de balustrades entrelacées de feuillage, joignait à l'église la tente impériale au sommet de laquelle flottait le drapeau national.

« Dès la pointe du jour, une partie de l'église était déjà occupée. A gauche du grand autel, étaient les représentants du peuple et les sénateurs, sur un plancher dominant toute la nef ; a droite, s'élevait l'orchestre où étaient réunis soixante musiciens tant de la capitale que des autres villes de l'empire, sous la direction de S. Ex. le comte de la Nouvelle-Touraine, M. Jean d'Ehe, premier maître de la chapelle de LL. MM. Les musiciennes de la chapelle se tenaient à droite du sanctuaire.

« A droite de la nef, vis-à-vis du grand trône, étaient placés, dans une enceinte qui leur avait été réservée, Messieurs les agents des Puissances étrangères, à la tête desquels l'on remarquait M. Maxime Reybaud, consul général de France, puis M. Usher, consul de S. M. B., et M l'agent consulaire des Etats Unis, les officiers du vapeur de guerre français le

Crocodile, le corps judiciaire, le corps administratif, le commerce, tous les officiers militaires n'appartenant pas à la noblesse. Tout le clergé de l'empire se tenait à droite du grand trône, sur une estrade tendue de draperies aux couleurs nationales.

« A huit heures, la maison militaire de LL. MM., dans une tenue admirable, sous les ordres du général divisionnaire de Fils-Aimé, comte de la Crête-à-Pierrot, déboucha, musique en tête, de la cour du palais sur la place d'armes. Le corps impérial d'artillerie, les grenadiers à cheval de la garde de l'Empereur, les chasseurs — légers de la garde de l'Inpératrice, les chevau-légers du Cap de la maison militaire de l'Empereur, se rangèrent à la gauche de la tente impériale. Les grenadiers à pied de la garde de l'Empereur occupèrent l'aile gauche de l'église, et les chasseurs à pied de la garde de l'Impératrice, l'aile droite.

« Les troupes de la garnison de la capitale, composées du 1er régiment d'artillerie de ligne, de la cavalerie légère de l'Ouest, des 1er, 3e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 16e régiments d'infanterie, du 2e bataillon du 29e et de la gendarmerie de l'Ouest ; les députations militaires envoyées des autres villes de l'empire pour assister au sacre, composées de la cavalerie de l'Artibonite, de la cavalerie du Sud, de l'artillerie de Jacmel, de l'artillerie de Saint-Marc, de celle des Gonaïves, de celle du Cap, de celle du Sud, des compagnies d'élite des 2e, 4e, 5e, 7e, 9e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e

22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 33e, se massèrent autour du temple dont les galeries, décorées d'aigles impériales et de banderoles, étaient inondées des flots d'un peuple immense.

« Les troupes étaient vêtues du nouvel uniforme impérial, simple et imposant, surmonté de l'aigle au shako, et leurs armes brillaient au soleil d'un vif éclat. Jamais leur tenue n'avait été si belle. Leurs drapeaux couronnés d'aigles et garnis de franges d'or, flottaient au-dessus de leurs innombrables baïonnettes.

« A huit heures et demie, le vicaire-général et grand aumônier, M. l'abbé Cessens, partit de son palais et se rendit au Champ-de-Mars, ayant un cortège ouvert et fermé par un piquet de cavalerie et douze grenadiers commandé par un officier. Le clergé se transporta de l'église au-devant de lui, et l'aumônier de S. M. l'Impératrice, M. l'abbé Martelly, lui présenta l'ostensoir. Le vicaire-général fit une aspersion sur le clergé, la magistrature et le peuple, et pénétra ensuite dans le sanctuaire, conduit sous le dais.

« Dès quatre heures du matin, les aides-de camp de l'Empereur, Messeigneurs les ministres, les grands dignitaires, les maréchaux, les généraux de brigade et de division, ducs, comtes, barons, les adjudants généraux, colonels et commandants, barons et chevaliers, s'étaient rendus au palais pour former le cortège de LL. MM., portant les costumes nou-

veaux et éclatants décrétés pour la noblesse militaire, depuis l'institution de l'Empire.

« A neuf heures, Leurs Majestés et la princesse Olive, dans une voiture d'une richesse rare attelée de huit chevaux, couronnée d'aigles, sortirent du palais, pour se rendre au Champ-de-Mars au bruit des cloches, de la musique militaire et des détonations rapides d'une batterie de huit pièces de l'artillerie impériale.

« Les pages se tenaient devant et derrière la voiture : à chaque roue de devant, à droite, était un colonel, à cheval; aux deux roues de derrière, à droite, le grand écuyer de l'Empereur, S Ex. le comte de Terre-Neuve ; à gauche, le premier écuyer de l'Impératrice.

« Le chevalier de Dufort, roi d'armes, ouvrait la marche du cortège impérial. En tête, s'avançaient les hérauts d'armes, à pied, sur six de front, habillés de velours cramoisi, et portant le caducée.

« Venaient ensuite les huissiers disposés dans le même ordre, les chevaliers, les barons, les comtes, les ducs, à pied, sur six de front, les trois ministres et le chancelier de l'Empereur, de front, à pied ; Monseigneur le duc de la Bande-du-Nord, ministre de l'intérieur et de l'agriculture, à droite ; ensuite, Monseigneur le duc de Tiburon, ministre de la guerre et de la marine, Monseigneur le duc de Saint-Louis du Sud, ministre des finances et du commerce ; S. Ex. le comte de la Petite-Rivière de Dame-Marie, chancelier de l'Empereur ; les princes de la famille impériale, tous

de front, à pied ; le prince de Jean-Joseph, marchant seul ; des pelotons de cavalerie de la maison militaire de LL. MM.

« Les princesses Célia et Olivette venaient ensuite, dans une voiture attelée de six chevaux, puis les membres de la famille impériale, les dames d'honneur, d'atours, les princesses, duchesses, comtesses, baronnes, chevalières, en voiture.

« Aussitôt après l'arrivée du cortège au Champ-de-Mars, LL. MM. pénétrèrent dans la tente impériale pour se revêtir des manteaux impériaux.

Les grands dignitaires portant les honneurs de LL. MM, les dames d'honneurs, d'atours demeurèrent près de la tente. Les ducs, les comtes, les barons, les chevaliers, entrèrent à l'église et se tinrent à gauche de la nef, derrière le grand trône. Les duchesses, les comtesses, les baronnes, les chevalières, allèrent se placer à l'opposite, vers l'orchestre.

« LL. MM. demeurèrent renfermées pendant une heure, dans la tente impériale, pour se revêtir des manteaux impériaux.

« L'empereur, la tête ceinte d'une couronne d'or massif, portant d une main le sceptre, de l'autre la main de justice, l'Impératrice sans anneaux ni couronne, s'avancèrent vers l'église, marchant sous un dais, et entourés d'un cortège composé conformément au programme de la fête.

« Quand LL. MM. parvinrent à l'entrée de la nef, Elles furent complimentées par le vi-

caire général et M. l'aumônier de l'Impératrice. Elles reçurent l'eau bénite, l'Empereur, du vicaire général, l'Impératrice, de son aumônier, M. Martelly, et pénétrèrent dans le temple au bruit d'une salve d'artillerie, des acclamations de l'armée et de la foule, et aux accents d'une marche triomphale exécutée par la musique de la garde et celle de la chapelle.

« LL. MM, marchant toujours sour le dais, furent conduites par le ciergé jusqu'au petit trône dressé dans le sanctuaire, où Elles furent encensées.

« A la gauche du sanctuaire, se tenaient le grand-maître des cérémonies, M. le baron de Duval portant le coussin destiné à recevoir l'anneau de l'Impératrice, ayant à ses côtés M. le baron de Labonté et M. le baron de Pernier ; M. le baron Hilaire de Jean-Pierre portant la corbeille devant recevoir le manteau de l'Impératrice, ayant à ses côtés M. le baron de Léveillé et M. le chevalier de Capois ; M. le duc des Cayes portant sur un coussin la couronne de l'Impératrice, ayant à ses côtés M. le comte de Cap-Rouge et M. le comte de Port-Margot.

« A la droite du sanctuaire, se tenaient les ducs des Grands-Bois et de Léogane portant les drapeaux impériaux, le duc de Mirebalais portant le collier de l'Empereur ; le duc de Saint-Marc portant l'anneau de S. M. ; le duc de la Table portant le globe impérial ; le duc des Irois portant la corbeille destinée à recevoir le manteau de l'Empereur.

« Derrière l'Empereur étaient les princes de Jean-Joseph et Alexandre de Jean-Joseph; derrière l'Impératrice, les princesses impériales; à gauche de celles-ci, les marquises de Volant et de Roche Blanche, dames d'honneur, et la baronne d'Anne Ulysse, dame d'atours de l'Impératrice. Un peu en arrière de madame la princesse Olive, étaient M. le baron d'Alerte, chevalier d'honneur, M. le baron de Lassère, premier écuyer, et M le comte de Carrefour, premier chambellan de l'Impératrice.

« Les manteaux des princesses Olive, Olivette et Célia étaient soutenus par leurs officiers, les chevaliers de Sampeur, Léandre de Denis et Myrtil de Latortue. Messeigneurs les ministres éteient placés à la gauche de l'autel, sur des gradins au dessus des sénateurs. Les aides-de camp de l'Empereur et la musique de la garde impériale occupaient le plancher rectangulaire qui s'étendait derrière le grand trône.

« L'intérieur du temple était d'un éclat prodigieux. Les plumes souples et diaprées des officiers, des ducs, des comtes, des barons, des chevaliers, des dames de la cour, les costumes les plus variés recouverts d'or et d'argent, l'encens, les lumières, la musique, le son rapide du canon, l'attitude noble de LL. MM., tout donnait à la cérémonie une physionomie éblouissante de grandeur. Les aides-de-camp de l'Empereur, vêtus d'écarlate, étaient étincelants.

« Le vicaire général, assisté de l'aumônier de l'Impératrice, commença le *Veni Creator*. Il était dix heures.

« L'Empereur et l'Impératrice s'agenouillèrent contre le prie-Dieu, firent leurs prières et se levèrent.

« L'Empereur remit au chancelier la main de justice, au grand maréchal du palais le sceptre. Le grand chambellan, duc de Morin, ôta la couronne et la remit au duc de Los-Puestos. L'Empereur remit son épée au duc de Banny ; le duc de Saint-Marc reçut l'anneau, du grand chambellan.

« En même temps, les dames d'honneur et d'atours détachaient le manteau de l'Impératrice et le pliaient dans leur corbeille. La marquise de Volant, première dame d'honneur, le remit au duc de Saint-Marc.

« Les grands dignitaires et les grands officiers, porteurs des honneurs de l'Empereur, déposèrent successivement sur l'autel les ornements impériaux : la couronne de l'Empereur, l'épée, la main de justice, le sceptre, le manteau, l'anneau, le collier, le globe impérial, la couronne de l'Impératrice, son manteau et son anneau.

« Le vicaire général, après avoir chanté, seul, le *Veni Creator*, et avec le clergé, les versets, litanies et oraisons que commandait l'instant de l'office divin, s'approcha de LL. MM., assisté de l'aumônier de l'Impératrice, s'inclina profondément devant Elles, et les conduisit au pied de l'autel pour recevoir l'onction sacrée.

« LL. MM. s'agenouillèrent au pied du grand autel sur des coussins, pendant que les dames de la chapelle, accompagnées de l'orchestre, chantaient admirablement un motet composé par MM. Jean d'Elie et Nicolas de Lestang, premier et second maîtres de la chapelle.

« Le vicaire général fit à l'Empereur une triple onction sur la tête, oignit ses deux mains, et fit ensuite les mêmes onctions à l'Impératrice.

« Après cette auguste cérémonie, LL. MM. furent reconduites au petit trône par les officiants, et là, les mêmes onctions furent essuyées par l'abbé Philippi remplissant l'office d'aumônier de l'Empereur, et par l'abbé Fersin, remplissant l'office d'aumônier de l'Impératrice.

« Aussitôt après, le vicaire général commença la grand'messe, assisté de l'abbé Martelly ; et après le chant du graduel, il bénit l'épée impériale, les manteaux impériaux, les anneaux impériaux, les couronnes de l'Empereur et de l'Impératrice et le globe.

« Après cette bénédiction, LL. MM. se rendirent, de nouveau, au pied de l'autel, accompagnées des officiants. Le chancelier, le grand maréchal du palais, le grand chambellan suivirent l'Empereur à l'autel et se placèrent derrière lui ; les dames d'honneur et d'atours, le premier écuyer, le premier chambellan et le chevalier d'honneur suivirent l'Impératrice à l'autel, et se tinrent derrière elle.

« Au milieu des accents d'un nouveau motet chanté par les dames de la chapelle, accompagnées de l'orchestre, le vicaire général fit à S. M. l'Empereur la tradition de ses ornements : l'anneau, l'épée, que S. M. mit dans le fourreau, le manteau, qui lui fut attaché par le grand chambellan et le grand écuyer, le globe que S. M remit au duc de la Table, la main de justice, le sceptre.

« S M. fit sa prière, portant en ses mains le sceptre et la main de justice.

« L'Empereur remit ensuite la main de justice au chancelier, le sceptre au grand maréchal du palais, monta à l'autel, prit la couronne et la plaça sur Sa tête ; il prit la couronne de l'Impératrice, s'approcha de celle-ci qui était agenouillée, et la couronna.

« LL. MM. retournèrent ensuite au petit trône. Les princes soutenaient le manteau de l'Empereur, de velours cramoisi, parsemé d'abeilles d'or, garni de broderies d'une rare magnificence.

« Un instant après, l'Empereur et l'Impéraratrice allèrent s'asseoir au grand trône. Le vicaire général y monta, baisa l'Empereur sur la joue, et s'écria en se tournant ves les assistants : « *Vive éternellement l'Empereur* ! *Vivat Imperator in æternum* ! »

« Le grand maître des cérémonies s'écria de son côté : « Vive S. M. l'Empereur ! Vive S. M. l'Impératrice ! » Les princes, les grands dignitaires, les grands officiers, toute la noblesse, les troupes et le peuple, répétèrent ce vivat avec un délire d'enthousiasme, au milieu des

détonations de l'artillerie, du bruit des armes, de la musique de toute l'armée et de celle de la chapelle. Ce fut le moment le plus brillant et le plus solennel de la cérémonie.

« Le vicaire général retourna au sanctuaire, entonna le *Te Deum*, qu'exécuta la musique de la chapelle de LL. MM.

« Il se rendit ensuite à l'autel, accompagné d'un cortège à la tête duquel était le grand maître des cérémonies, y reçut du sous-diacre le livre des évangiles et alla le présenter à LL. MM. qui le baisèrent.

« L'Empereur et l'Impératrice descendirent du trône, au son d'une marche triomphale jouée par la musique de la chapelle, et se rendirent à l'offrande, précédés de madame la princesse de Jacmel, portant un cierge où étaient incrustées seize pièces d'or, et ayant à côté d'elle M. le comte de Campan ; de madame la duchesse de Tiburon, portant un cierge couvert d'un même nombre de pièces d'or et ayant à côté d'elle M. le comte de Petit-Goâve ; de madame la duchesse de Saint-Louis du Sud, portant le pain d'argent, et ayant à côté d'elle M. le comte de la Tannerie ; de madame la duchesse de Mirebalais, portant le pain d'or, ayant à côté d'elle M. le comte d'Umani ; de madame la duchesse de Saint-Marc, portant le vase, ayant à côté d'elle M. le comte de la Briquerie.

« L'Empereur, et l'Impératrice à sa droite, parvenus au pied de l'autel, s'agenouillèrent sur des coussins.

« L'Empereur monta à l'autel, remit son épée au chancelier et la main de justice au chambellan.

« LL. MM., la couronne sur la tête, prirent les offrandes des mains des dames qui les portaient, et les présentèrent au vicaire général.

« Elles allèrent s'asseoir au petit trône d'où Elles se transportèrent au grand trône.

« A l'élévation, le grand chambellan ôta la couronne de l'Empereur, la première dame d'honneur, marquise de Volant, et M. le chevalier d'honneur, celle de l'Impératrice, et LL. MM. s'agenouillèrent aux accents d'une symphonie de Haydn, exécutée avec âme par la musique de la chapelle.

« Après l'élévation, LL. MM. se relevèrent, et le grand chambellan remit la couronne de l'Empereur, et la première dame d'honneur et M. le chevalier d'honneur, celle de l'Impératrice. Le diacre reçut le baiser de paix du vicaire général, et apporta la patène à baiser à LL. MM et aux princesses Olive et Célia, accompagné du grand maître des cérémonies.

« Après avoir terminé l'office divin, le vicaire général s'approcha de S. M. l'Empereur et lui présenta de nouveau le livre des évangiles.

« S. G. Monseigneur le duc de la Bande-du-Nord présenta à l'Empereur Mgr de Larochel, duc du Bas-de-Sainte-Anne, président du Sénat, M. le baron Brutus de Jean-Simon, président de la Chambre des représentants, M. le baron d'Acloque, président de la Cour de cassation.

Ces trois représentants du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire mirent sous les yeux de l'Empereur la formule du serment constitutionnel.

« L'Empereur,assis,la couronne sur la tête, prononça le serment constitutionnel en ces termes :

« Je jure de maintenir l'intégrité et l'Indépendance de l'Empire, de ne souffrir, sous aucun prétexte quelconque, le retour de l'esclavage ni d'aucune mesure féodale contraire à la liberté et à l'exercice des droits civils et politiques du peuple d'Haïti : de maintenir l'irrévocabilité des apanages et ventes des biens nationaux ; de gouverner dans la vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire de la famille haïtienne dont je suis le chef. »

« Après le prononcé du serment, le roi d'armes, sur l'ordre du grand-maître des cérémonies, s'écria d'une voix forte :

« Le très glorieux et très auguste Empereur Faustin 1er, empereur d'Haïti, est couronné et intronisé. Vive l'Empereur ! »

« L'enceinte et l'extérieur de l'église retentirent des cris de *Vive l'Empereur* ! au milieu d'une décharge de 101 coups de canon exécutée avec une vitesse extrême. La flotte impériale, pavoisée des sabords au sommet des mâts, tira en même temps une salve d'artillerie à laquelle le vapeur de guerre français *Crocodile*, joignit une décharge de ses canons.

« Le clergé reçut LL. MM. sous le dais et les reconduisit à la tente impériale. L'Empe-

reur portait le sceptre et la main de justice. Il était une heure de relevée.

« LL. MM. sortirent de la tente impériale, montèrent en voiture, et longèrent les grilles des jardins du palais au travers d'une multitude épaisse, suivies des dames de la cour, étincelantes aux rayons d'un beau soleil.

« Revenues au palais, LL. MM. se rendirent à la nouvelle salle du trône qui s'étend vers l'Est dans les jardins impériaux, accompagnées des plus vives acclamations. Ce vaste appartement, décoré par tout ce que l'art a de plus perfectionné, est d'une magnificence éblouissante.

« L'Empereur et l'Impératrice s'assirent sur le trône. A côté de l'Impératrice étaient placées les princesses Olive et Olivette ; à côté de l'Empereur, les princes de Jean-Joseph et Alexandre de Jean-Joseph ; derrière lui était le grand chambellan. Le chancelier était à la droite du trône ; le grand-maître des cérémonies, sur un tabouret, au pied du trône, à droite ; Messeigneurs les ministres et S. G. Mgr le prince de Jacmel étaient placés à droite du trône. Vis-à-vis des ministres étaient trois des grands maréchaux de l'Empire, les ducs des Gonaïves, des Cayes et de Saint-Marc.

« Les ducs, les comtes, les dames de la cour remplissaient le reste de la salle, à l'entrée de laquelle se tenaient les ducs des grands-Bois et de Léogane, portant les drapeaux impériaux, et ayant à leur droite M. le

comte de Camp-Coq, et à leur gauche M. le comte de Palmiste-Tempé.

« S. M. l'Empereur adressa à la haute noblesse les paroles suivantes :

« Messieurs, il y aura bientôt trois ans que la nation m'a élevé sur ce trône ; la couronne que j'ai reçue de ses mains, Dieu vient de la bénir. Cette bénédiction me rend d'autant plus heureux qu'elle consacre un ordre de choses qui a rendu la paix et la sécurité à notre chère patrie.

« Félicitons-nous-en, vous tous qui avez concouru avec moi à ce résultat, et rendons-en grâces au ciel.

« Je viens de renouveler au pied des autels mon serment de le maintenir. Je compte, plus que jamais, sur le zêle et l'appui de ma noblesse, sur la fidélité et le dévouement de l'armée, sur le patriotisme et l'activité de tous les fonctionnaires de l'Empire, pour m'assister dans l'accomplissement de mes devoirs sacrés.

« Je prends de nouveau Dieu à témoin que je veux régner sur les cœurs de mes sujets ; et si mon règne acquiert quelque gloire, je veux le devoir à la nation entière dont le bonheur est l'objet de ma plus vive sollicitude. »

« Ces paroles furent accueillies par les plus grands élans d'enthousiasme. LL. MM. se retirèrent dans leurs appartements particuliers. Il était trois heures de l'après-midi.

« La solennité du sacre s'est accomplie avec

le plus grand ordre. Il n'y eut pas même une confusion ni à l'église, ni au Champ-de-Mars, ni dans les avenues du palais où cependant étaient massées plus de trente mille âmes.

« Le gouverneur de la Capitale, S. Ex. le comte de Pétion-Ville et le baron de Dessalines, chef de la police armée, se multiplièrent avec un zêle extraordinaire pour le maintien de cet ordre admirable.

« Le reste de la journée s'écoula en fête sur tous les points du Port-au-Prince, et dans la soirée toutes les rues et les monuments publics furent magnifiquement illuminés. Le peuple réuni en grande affluence sur la place Pétion assista au spectacle d'un beau feu d'artifice exécuté dans la cour du palais. Plusieurs ballons s'élevèrent dans un ciel resplendissant d'étoiles, et allèrent se perdre au sommet des montagnes.

« Les jours qui suivirent le sacre de LL. MM. se passèrent en fêtes qui furent toutes d'une grande somptuosité. Les administrations publiques furent fermées pendant toute la semaine, ainsi que les boutiques et les magasins. La population entière se déversa dans les rues et sur les places, se livrant aux démonstrations les plus ardentes de dévouement à LL. MM.

« Quoique l'autorité eût distribué aux troupes et au peuple avec profusion des boissons, il n'y eut pas un seul cas de rixe. Des danses nationales s'exécutèrent nuit et jour sur la place du cimetière intérieur où étaient dressées

une multitude de tentes. Chaque soir, la ville et les monuments publics furent illuminés, et le temps, par sa magnificence, releva la beauté de ces grandes fêtes nationales.

« Le 19 avril, LL. MM., la cour et toute l'armée assistèrent à une grand'messe qui fut chantée en actions de grâces, à l'église paroissiale.

« Après l'office divin, LL. MM., firent une tournée en ville ; les dames de la cour etaient en calèches découvertes, et l'Impératrice, en voiture. A leur rentrée au palais, il y eut un déjeûner splendide.

« Dans l'après-midi, les officiers de la maison militaire assistèrent à un repas de plusieurs centaines de couverts, servi dans la cour des anciens quartiers de la garde.

« Un dîner de près de mille couverts fut servi, au même lieu, le lendemain, aux officiers de la garnison et des députations militaires.

« Le 21, à sept heures du matin, les corps constitués, les fonctionnaires publics, le commerce tant haïtien qu'étranger, les consuls des Puissances étrangères, se transportèrent au palais, pour saluer LL. MM.

« L'Empereur, vêtu du manteau impérial, portant d'une main le sceptre, de l'autre la main de justice, ayant à sa gauche l'Impératrice, les princesses Olive et Olivette, et à sa droite les princes de Jean-Joseph et Alexandre de Jean-Joseph, étaient assis sur son trône. Derrière lui se tenait le grand chambellan ;

à la gauche des princes était le chancelier au pied du trône, le grand-maître des cérémonies.

« L'empereur reçut, successivement présentés par le grand-maître des cérémonies,les ministres,les consuls des Puissances étrangères, les grands maréchaux de l'Empire, les ducs, les comtes, les barons, les chevaliers et tous les autres assistants, qui saluèrent LL. MM. par une inclination profonde.

« Dans l'après-midi, l'Empereur et l'Impératrice firent en ville une tournée en cavalcade. Le cortège, brillant et nombreux, était composé des guides, des généraux, des chevau-légers, des grenadiers à cheval de la garde de l'Empereur, des officiers de l'état-major général, des dames de la cour en costume d'amazone et à cheval, des généraux de brigade et de division, des grands dignitaires, des ministres, des dames d'honneur, d'atours, de S. M. l'Impératrice, des aides-de-camp de LL. MM. de l'Empereur, dans un riche costume, Les chasseurs-légers de l'Impératrice fermaient le cortège. L'Empereur jeta au peuple de l'argent à profusion. A six heures de l'après-midi, la cavalcade rentra au palais, après avoir parcouru tous les quartiers de la Capitale.

« Dans la soirée, il y eut concert au palais ; l'Impératrice y assista ; et les musiciens de la chapelle, après avoir exécuté plusieurs morceaux, allèrent prendre place à un splendide estin.

« Le jeudi et le vendredi se passèrent en rejouissances populaires.

« Le samedi, 24 avril, à sept heures du soir, il y eut au palais un somptueux banquet, auquel assistèrent l'Empereur ayant l'Impératrice à sa droite, la princesse Olive à sa gauche, les princesses Olivette et Célia, les princes de la famille impériale, les ministres, les présidents du Sénat et de la Chambre, les dames de la cour, Messieurs les consuls des Puissances étrangères, le vicaire-général, ainsi que plusieurs autres prêtres, les généraux de division, plusieurs généraux de brigade et plusieurs grands fonctionnaires, le président du Conseil des notables et le général Abad Alfau, arrivé de Santo-Domingo au Port-au-Prince, depuis plusieurs semaines, le commerce tant haïtien qu'étranger représentés par Messieurs Mirambeau et Dessèvre.

« Au dessert, les toasts suivants furent portés, successivement annoncés par le grand-maître des cerémonies.

« Par l'Empereur : « Aux gouvernements étrangers dont les consuls sont ici présents ! »

« Par M. Maxime Reybaud, consul général de France : « Au nom de mes collègues, je remercie l'Empereur du toast bienveillant qu'il vient de porter en faveur de nos gouvernements respectifs. Nous faisons des vœux pour la conservation de sa précieuse santé. A l'Empereur ! Vive l'Empereur ! »

« Par M. Usher, consul de S. M. B.: « Mes-

sieurs, je vous propose une santé qui est chère à tous, c'est celle de l'Impératrice : Vive l'Impératrice ! »

« Par M. le baron Brutus de Jean-Simon, président de la Chambre des représentants : « Messieurs et dames, je vous propose de boire à la santé de la princesse impériale ; puisse-t-elle hériter des belles qualités de son auguste Mère, et puissent ses vertus briller d'un éclat aussi vif que les pierres précieuses qui surmontent la couronne impériale ! »

« Par Mgr le duc de Tiburon, ministre de la guerre : « A la famille impériale ! »

« Par Mgr le duc du Bas-de-Sainte-Anne, président du Sénat : « Messieurs, le toast que j'ai l'honneur de vous proposer est relatif à deux choses qui font le bonneur des nations : A l'agriculture et au commerce ! »

« Par Mgr le duc de Saint-Louis du Sud, ministre des finances et du commerce : « C'est à l'union ! »

« Le lendemain, dans la matinée, S. M. l'Impératrice présida au festin donné aux dames de la cour, dans la salle nord du palais.

« En même temps, les officiers généraux assistaient à un repas de 80 couverts dressé à l'ouest de la salle du trône, et présidé par le duc des Cayes.

« Au coucher du soleil, pendant que l'intérieur du palais resplendissait de lumières aux accents de la musique d'un grand bal,

les forts de la capitale annoncèrent la clôture des fêtes du sacre, par une salve de cent et un coups de canon. »

Huit jours de bamboches complètes furent ainsi consacrées à fêter le couronnement de Faustin 1er. Il fut dépensé pour cette manifestation une somme de 800.000 francs, dont 50.000 pour la couronne impériale. Et pour couvrir l'ensemble des frais d'installation de l'empire haïtien, une émission eut lieu de 4. 195.000 gourdes de papier-monnaie. (1)

A la séance de la Chambre des Représentants du 3 mai 1852, le représentant W de Chanlatte s'adressa à l'Assemblée en ces termes :

« Je propose, pour perpétuer à jamais dans les annales d'Haïti la grande solennité du sacre et l'intronisation de notre auguste Empereur et de son épouse l'Impératrice, et pour leur donner un témoignage éclatant de la reconnaissance nationale, qu'il soit voté *l'érection* d'une chapelle aux frais du gouvernement dans l'endroit où cette cérémonie eut lieu, et qui aura pour nom : chapelle de St Faustin. »

La commission législative chargée d'examiner cette proposition fit son rapport, à la séance du 5 mai, en amplifiant comme suit l'idée de W. de Chanlatte :

« Honorables collègues, trop longtemps le pays a oublié de décerner à la mémoire de nos grands hommes les honneurs que la civi-

1. A. FIRMIN, M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République d'Haïti, p. 369.

lisation accorde aux célébrités de tous genres qui ont illustré l'humanité. Le bien que fait un souverain à son peuple mérite dans la postérité une mention honorable. La Commission a donc pensé que, pour compléter l'idée de l'honorable collègue W. de Chanlatte, il faudrait placer en face du temple et au milieu du Champ-de-Mars, sur un piédestal assez élevé, la statue de l'Empereur coulée en bronze. »

Et le 12 mai 1852, l'assemblée vota à l'unanimité ce double hommage à l'adresse de la puissance impériale.

Cette puissance fut telle que, au dire d'un écrivain (1) «les courtisans au cercle impérial, n'avaient le droit de rire qu'après que le grand chambellan en eût donné le signal, ce qu'il faisait en ces termes : « Sa Majesté rit ; riez, Messieurs ; » et que, quand on « s'aventurait en tremblant aux alentours du palais, que Sa Majesté fût présente ou absente, on était obligé de se découvrir d'une extrémité à l'autre de l'édifice », et on passait ainsi, « l'échine courbée. »

Une ordonnance impériale réglant l'étiquette de la cour, déterminait comme suit les « *jours de cercle à la cour* » :

« Les jours de cercle sont fixés tous les jeudis de chaque semaine, à cinq heures de l'après-midi.

« Les nobles, composant la cour de Leurs

1. F. MARCELIN, Ducas-Hippolyte, son époque, ses œuvres, p. 24.

Majestés, qui ne sont point retenus par service ou autre légitime ou valable empêchement, se rendent, avec leurs épouses coiffées en cheveux, au palais impérial, en costume militaire,ou costume affecté à leur emploi. Les nobles gardent leurs épées avec eux comme leur plus belle parure.

« Le tabouret est affecté aux princes et aux princesses, aux ducs et aux duchesses.

« Le pliant aux comtes et aux comtesses, aux barons et aux baronnes, aux chevaliers et aux chevalières ..

« En cercle, on ne peut adresser la parole à Leurs Majestés, sans en avoir obtenu la permission par l'entremise du grand-maître des cérémonies, pour l'Empereur, et celle de la dame d'honneur, pour l'Impératrice, à moins que Leurs Majestés n'adressent directement la parole à la personne à qui elles parlent ou n'aient fait demander quelque dignitaire pour les entertenir. »

Aujourd'hui, à plus d'un demi-siècle de distance, tout cet appareil sent le suranné et le ridicule et il semble qu'un groupe d'esprits malades aient imaginé ce genre de plaisir pour satisfaire le seul caprice d'un souverain, lui aussi pauvre d'esprit.

Il faut le dire pourtant, Soulouque eut, dans toute cette mascarade, la complicité réelle de la société haïtienne : tout le monde monta dans le carosse impérial, et s'il y a eu faute, la faute fut vraiment celle de tout le monde.

Je relève dans l'ordonnance portant l'orga-

nisation de la maison de S. M. l'Impératrice, les noms suivants au nombre des :

Dames du palais.— Baronne de Duplessis, baronne de Cadet Alerte, baronne de Dessalines, baronne de Bazelais, baronne de Lafargue, baronne d'Apamis Dérival, baronne de Lahens, baronne de Jean-Rosier, baronne de Excellent, baronne de Adam, baronne de A. Toussaint, baronne de Morisseau, baronne de Jean-Simon, baronne de Alotte, baronne de Apollon, baronne de Casimir Jean Baptiste, baronne d'Auguste Nau, baronne de Cérisier Ségur, baronne de D. Labrière, baronne de Colbert Lochard, baronne d'Hilaire Jean Pierre, chevalière de Bataillé, chevalière de Léandre, chevalière de Carbone Sampeur, chevalière de Césaire Dhiver, madame Abélard Petit, madame Eugène Sanon, madame Sévère Frédéric, madame de Faubert fils.

Dames et Filles de la chapelle de Leurs Majestés. – Mesdames de Nicolas de Létang, de Gourjon, de Windsor, de Ténésis Bonneau, de Laïza Windsor, de Létitia Simonise, de Cora Fatton, de Clara Fatton, de Clara Windsor, d'Alexandrine Deluy, de Marie-Joseph Stella Cazeau, de Célie Faubert, de Joséphine Joseph, d'Eunomyne Delva, d'Antiope Dufrêne, d'Ignace Marie-Rose-Louise Octavine Ulysse, marquise de Vigné, d'Auxilia Ulysse, d'Anassa Destouches, d'Isabella Léandre, de Guillemette Brouard, d'Herminie Paul, de Azéma Bazelais, de Emilie Vernard, de Laure Vernard.

Chambellans.— Messieurs le chevalier de

Carbone Sampeur, le capitaine Fleurvil Laforest, chevalier de la légion d'honneur.

Ecuyers. — Messieurs le baron de Lasserre, 1er écuyer, le capitaine de Valmé Chochotte, le sous-lieutenant de Faubert fils.

Pages. — Messieurs Edmond Paul, Cyrus Alerte, Macdonald Lochard, Alfred Delva, Camille Legendre, Amitié Lubin, Duval Bonheur, Chéry Lucien, Jean-Baptiste Riché, Saint-Victor Antoine, Altidor Hyppolite, Fatton.

Le principal concurrent de Soulouque à la présidence, en 1847, le général Paul, devint son grand chambellan.

Une autre ordonnance réglait comme suit les titres nobiliaires octroyés par Sa Majesté Impériale :

L'héritier présomptif de la couronne s'appelait : Son Altesse Impériale le prince impérial d'Haïti.

La fille aînée de l'Empereur était appelée : Son Altesse Impériale la princesse impérial d'Haïti, ou encore Madame première ; et la cadette : Son Altesse Impériale Madame Célia.

Les princes et les princesses de la famille impériale portaient le titre de : Altesse Impériale Monsieur le prince de .... ou Madame la princesse de...

Les ministres s'appelaient : Monseigneur ; les princes de l'Empire : Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de...

Les ducs étaient appelés : Sa Grâce Monseigneur le duc de... Les comtes, quand ils

étaient en même temps officiers, portaient le titre d'Excellence.

Décidément, après le régime prématurément impérial de Dessalines, après l'essai de royauté tenté par Christophe, et après les différentes ères républicaines créées depuis Pétion jusqu'à Riché, nous avons enfin trouvé la nouvelle ère tant espérée, grâce à ce gouvernement vieux déjà de dix ans et reposant robustement sur tant d'épaules de nobles.

En effet, à la dernière fête patronale de 1858, tous ces dévouements s'inclinaient au pied du trône.

Le grand-maître des cérémonies, S. Ex. le comte de Vicsama, comte de Champagne, lui disait :

« Sire, vous pouvez compter sur l'amitié de vos sujets, après les efforts constants de Votre Majesté pour les rendre heureux. »

M. le baron Saladin de Lamour, président du comité permanent du Sénat, s'exprimait comme suit :

« Je suis chargé, Sire, en ce jour solennel, d'exprimer à Votre Majesté l'assurance du dévouement sans bornes que ce grand Corps porte à la patrie et à votre illustre personne. »

M. le baron de Laporte aîné, président de la Cour impériale de Cassation, s'adressait ainsi à l'Empereur :

« Sire,.... que Dieu vous envoie toujours l'esprit de sagesse, de prudence et de justice, afin que votre règne soit long et prospère

et que vous puissiez faire le bonheur du peuple dont vous êtes aussi le Père, et qui vous est reconnaissant de votre ardente sollicitude pour son bien-être et sa tranquillité. »

M. Jean d'Elie, comte de la Nouvelle-Touraine, trésorier général, disait :

« S'empresser de venir auprès de Votre Majesté pour avoir l'honneur de lui souhaiter une bonne et bienheureuse fête, est autant un devoir sacré qu'un bonheur pour nous tous..... Soyez heureux, Sire, au sein de votre illustre famille et entouré de la gratitude, de la vénération et du respect publics. »

M. le baron de Vieux, président de la Cour des Comptes, tenait le langage suivant :

« La Cour des Comptes, que j'ai l'honneur de présider, vient très respectueusement au pied de votre trône déposer ce bouquet... »

M. le baron Auguste de Nau, intendant des finances, rendait hommage comme suit :

« Sire, tandis que le culte commémore le bienheureux Saint-Faustin, il nous revient de prendre la plus grande part à la joie que cette fête éveille, car nous avons aussi notre Faustin... Le Souverain que nous aimons fait le bonheur de son peuple.... C'est ce qui nous fait sentir, nous faire dire et répéter souvent que c'est à Votre Majesté que nous devons les loisirs dont nous jouissons. »

S. G. M[gr] de Geffrard, duc de Tabara, le futur restaurateur de la république, disait, au nom de l'état-major général :

« Sire, l'état major et moi, nous venons, à l'occasion de votre fête, renouveler à Votre Majesté notre serment de fidélité..Nous prions Votre Majesté de croire que nous la servirons toujours avec zèle et dévouement, et qu'en toute occasion Elle nous trouvera les mêmes... »

Un « conseiller à la Cour des Comptes », Dalgé Philippe, mettait périodiquement au jour des pièces de vers auxquelles on réservait la publicité officielle. J'extrais de l'une d'elles les strophes suivantes :

Sire, daigne écouter les accords de ma lyre !
C'est de toi, de ton nom que ma muse s'inspire,
C'est ta grande vertu qui me sert d'Apollon,
Et mes vers de ce jour, je les dois à ton nom !

. . . .

A mon luth naissant, Sire, daigne donc sourire,
Aux timides accords d'un amant de la lyre !
Laisse donc échapper de ton sensible cœur,
Dans tes yeux, sur tes traits, la joie et le bonheur.

Pétion t'a légué les ardeurs de son âme,
Et pour le bien public cet amour qui t'emflamme
Ah ! il t'admire encor, cet immortel héros,
Il contemple des cieux tes glorieux travaux.

. . . .

Mais quoi ! où courent donc, ainsi surpris et ainsi affolés, ces ducs, ces comtes, ces marquis, ces chambellans ? Sa Majesté a-t-elle froncé le sourcil ? ou encore s'agit-il de rivaliser d'empressement pour satisfaire quelque caprice du souverain ? .. Non !

Ce sont les malédictions populaires qui montent par les mille voix de la foule et qui vont t'envahir, Faustin 1er, si tu ne te réveilles en sursaut, si tu ne sors précipitamment de ton lit, si tu ne t'habilles en toute hâte, et si, par cette froide nuit de janvier, tu ne désertes vite ton impérial logis et ne cherches ailleurs quelque abri protecteur.

Ainsi passa le deuxième empereur haitien. Et le lendemain de cette épouvante, « on ramassa, dit un écrivain, (1) dans les rues de Port-au-Prince des charretées de croix de Saint-Faustin, de bâtons de maréchaux, d'habits chamarrés, bordés d'argent et d'or. On en fit provision pour le carnaval prochain. »

Pendant ce temps, la plus prochaine « proclamation » révolutionnaire traditionnelle s'écriait :

« Haïtiens, la Divinité qui dispose des trônes et des rois vient d'abattre le règne despotique qui pesait sur nous.

« La révolution inaugurée dans la ville des Gonaïves a triomphé par la légitimité des griefs qui l'ont fait naître.

« L'honorable général de division Fabre Geffrard s'est montré le digne fils de la patrie en donnant l'élan au mouvement réparateur qui doit régénérer le pays et lui faire reprendre place parmi les peuples amis de la civilisation.... »

1. Ibidem p. 6,

CHAPITRE VIII

Fabre Geffrard

(23 Décembre 1858—13 Mars 1867)

Ecoutez maintenant le frémissement du peuple au lendemain de la chute du régime impérial de Soulouque:

« Quel enthousiasme populaire au lendemain de la victoire ! Quelle magnanimité dans le succès ! Quelles illusions ! L'empire à bas, comme on croit avoir conquis l'avenir ! N'était-ce pas lui, ce pouvoir sauvage, qui empêchait ce peuple, avide de tout connaître, de s'élancer vers la civilisation et le progrès ? N'était-ce pas lui qui l'enchaînait à la barbarie quand il aspirait à monter vers la lumière ? Cette décrépitude tenait captive cette jeunesse, comprimait ses élans....

« Aujourd'hui, comme tout va changer ! Ecoutez ce cri, c'est le cri d'un peuple qui se reveille ; le jour éclatant a chassé les ténèbres épaisses. Toute cette sève refoulée, contenue depuis si longtemps, a brisé sa digue et va couler au dehors La lave bouillonnne, le volcan est en ébullition. C'est le dieu Progrès qui forge la nouvelle civilisation. .. » (1)

Or, placez Geffrard au milieu d'un tel épanouissement d'enthousiasme et vous aurez une idée de l'apothéose prématurée qui salua son avènement au pouvoir.

1. Ibidem, p. 27.

Un journal lui décochait cette phrase : Nous n'avons pas la prétention de vous rien proscrire ; nous nous inclinons, au contraire, devant la supériorité de votre gouvernement et sa haute intelligence. »

Les élèves des écoles entonnaient des cantates en son honneur ; j'ai sous les yeux des *Couplets chantés par les élèves du Lycéee national*, le 6 janvier 1861 ; dans les quatre seuls vers du refrain, il est proclamé « *Libérateur, Génie de la patrie, Père* (de la Patrie probablement) et *Vainqueur* ; » les voici :

Gloire à vous, Libérateur !
Bon Génie
De la Patrie !
Gloire à vous ! Père et vainqueur !

Publicistes, littérateurs. poètes, apportaient à l'envi à Geffrard le tribut de l'intellectualité haïtienne.

A l'occasion d'un des anniversaires de son avènement au pouvoir, le journal *La République* du 19 décembre 1861, publiait la pièce suivante due à la plume et à l'inspiration d'un M. Amédée de Pichon, directeur d'une « école de la Fraternité » :

Progrès et Liberté

Le Progrès, Juif-errant qui parcourt l'univers,
En semant sous ses pas mille bienfaits divers,
Dans sa course voulait visiter ses parages.
Mais, craignant de subir d'un tyran les outrages,
Il ne savait comment ici se présenter....
La Liberté lui dit : « Je puis te contenter.

«Dans ces lieux j'ai pour fils un guerrier qui m'appelle,
«Prends son nom et suis-moi! .Le Progrès crut en elle »
Sous tes traits, ô Geffrard, en ce jour il parut,
Et pour le recevoir tout le peuple accourut !. .
Par toi la Liberté fut alors couronnée ;
Et nul pleur n'attrista cette belle journée !

Lors de l'inauguration de la fontaine du Morne-à-Tuf, le peuple de Port-au-Prince remplaça vite les liesses impériales par les liesses républicaines.

« En avant, dit une relation du temps, et presque à l'entrée de la rue par où doit arriver le Président de la République, se montre un arc-de-triomphe, élevé pour sa réception..., et au haut duquel figure l'inscription suivante:

Paix. Union. Progrès.

A Geffrard, Restaurateur de la République

Les Habitants du Morne-à-Tuf

« De distance en distance se dressent des mâts de pavois couverts de banderoles, chargés d'oriflammes aux couleurs nationales......

« Non loin de là est une peinture transparente sur toile, placée dans un cadre de manière à être illuminée dans la soirée. C'est le portrait du Président de la République peint de grandeur naturelle. Il tient à la main un drapeau qui porte en carré les dates suivantes : 20 décembre 1858 22 décembre 1858, 15 janvier 1859 23 janvier 1859, Au bas du tableau sont ces mots :

MES AMIS, SOYEZ HEUREUX.

« Le fond représente la mer, sur laquelle s'aperçoit le canot qui le transporta aux Gonaïves ; à ses pieds gisent les débris de la couronne impériale.....

« A peu de distance est une *borne-fontaine* d'où jailliront en même temps du grog et de l'eau sucrée.

« Déjà les plus altérés ont posé le siège, armés de leurs gobelets. »

Le troisième anniversaire « de la restauration de la République » fut fêté à Jérémie, nous apprend un journal de 1862, « avec une pompe et un enthousiasme extraordinaires. Jérémie a donné ce jour-là une nouvelle et éclatante preuve de son amour pour le Chef bien-aimé qui préside aux destinées d'Haïti. »

A la revue de la garde nationale, « le général Marcel, dans une allocution pleine de feu, a réchauffé l'ardeur de la garnison que *le respect même de ses chefs n'arrêtait pas dans l'explosion* de sa joie bruyante.

« Des banquets ont eu lieu dans tous les quartiers de la ville : les femmes mêmes s'animaient et portaient des toasts à Geffrard ; elles mêlaient ensuite leurs voix à celles des hommes pour entonner des chants patriotiques en honneur de notre Libérateur. »

C'est à l'occasion de la célébration de ce 3e anniversaire de la république nouvelle qu'eut lieu, à Port-au-Prince, le baptême et l'inauguration de la fontaine de Mme Coio. « Partout, toute la soirée, dit la *République* du 16 jan-

vier 1862, la ville a été illuminée ; des fusées éclataient de toutes parts et le Bel-Air était une vaste salle de bal où une joie bruyante a éclaté jusqu'à ce matin. Les divertissements durent encore à l'heure où nous écrivons. »

C'est qu' « un repas, des danses ont été organisés et le Président, accompagné de sa famille et d'un nombreux concours de fonctionnaires civils et militaires, a, par sa présence, témoigné son bonheur de pouvoir procurer d'aussi heureuses améliorations... »

C'est également dans le programme de cette fête du 15 janvier, 3e anniversaire de l'entrée du président Geffrard au Port-au-Prince, que nous voyons pour la première fois figurer en Haïti les courses de chevaux. Un prix de 600 gourdes et deux prix de 400 gourdes furent institués, le 1er gagné par M. Guercy, le 2e par M. Breton fils et le 3e par M. Leroy.

Dans sa tournée du Nord de 1860, Geffrard se vit adresser un discours où nous relevons les passages suivants :

« Héros magnanime du 22 décembre, soleil éclatant d'Haïti, nous commençons une ère nouvelle. La Divinité avait flagellé le peuple haïtien .. Notre affranchissement vient d'avoir lieu, Président.

« L'apôtre de cet affranchissement, le flambeau de cette liberté restaurée et restituée au peuple, c'est celui dont le nom est historique, qui illustre le nom glorieux qu'il porte par des actes, que notre patrie enregistre dans

ses fastes, que la postérité conservera dans ses annales...

« Soldat généreux, Général habile, Philosophe indulgent et profond, Législateur expert et libéral, Défenseur intrépide et humain des libertés publiques, quel bel avenir notre pays n'attend-il pas de vous !...

« Nos cœurs sont impuissants, Président, à vous exprimer leur transport, leurs vœux, leur émotion... Nous bénissons votre nom, nous saluons votre gloire, nous exaltons vos exploits, nous estimons votre administration, vos actes, qui sont étudiés dans nos cœurs, et partout des fleurs tomberaient sous vos pas, s'il dépendait de nous... (1) »

Un autre orateur lui disait au Port-Margot :

« O Président, c'est vraiment un beau soleil pour la commune de Port-Margot, que celui qui brille de son éclat le jour de l'arrivée dans son sein de son libérateur, de son élu et de son chef bien-aimé !...

« Président ! Votre apparition fait redresser les cheveux des habitants de cette commune, qui contemplent en vous l'homme intrépide que la Divinité a appelé et placé à la tête du peuple haïtien, dès le 22 décembre 1858, pour consolider Haïti et la placer à un rang honorable parmi les nations civilisées. (3) »

La femme d'un général l'interpella en ces

1. Moniteur haitien.
2. Idem.

termes : « Salut au père et ami chéri de la Patrie. »

A son entrée à la capitale, de retour de cette tournée du Nord, une pluie d'ovations et de manifestations enthousiastes accueillit Geffrard, chantant ses louanges sur tous les tons.

«Le jeune Edmond Coicou» le saluait comme suit : « Vous vous êtes chargé du magnifique soin de civiliser la patrie. Rien n'a manqué à votre grand courage pour réaliser ce but que la Providence vous a marqué.

« J'ai été choisi pour vous dire, Président, que sans vous Haïti allait décheoir du rang des nations. Votre bras puissant et vainqueur, la saisissant au milieu de la chute, l'a replacée dans les conditions honorables et prospères qui doivent être désormais son partage. Honneur et gloire à Votre Excellence.......

« Acceptez, Président, ces bouquets qui vous représentent par la diversité de leurs couleurs, le triple emblême de la victoire qui a couronné vos drapeaux, de la paix civilisatrice dont vous avez inauguré l'ère nouvelle, de l'avenir brillant de la patrie. (1) »

Après ce discours, un bouquet de lauriers roses fut remis au président par M[lle] Célinette Duroseau, qui lui dit : « Nous vous prions, Président, d'agréer ces lauriers comme l'emblème de ces beaux jours où votre front se couvrit des palmes de la victoire. »

Puis M[lle] Vertulie Duplessis lui présenta un

2. Moniteur haitien

bouquet de jasmins blancs, en ces termes : « Président, c'est l'image de la paix que vous donnez au pays. »

« Enfin Mlle Eugénie Coicou compléta la manifestation symbolique en offrant à Geffrard un bouquet vert qu'accompagna le compliment suivant : « Voici, Président, le symbole des espérances que la Patrie fonde sur votre gouvernement généreux et bienfaisant. »

Et cette vraie manifestation de Cérès se compléta par une corbeille pleine de fleurs et de fruits offerte à Mme Geffrard par Mlle Joséphine Bouzy et un bouquet de roses que Mlle Zéïla Geffrard reçut des mains de M. Edmond Coicou, qui lui dit :

« Ces roses, bien mieux que tout autre langage, vous disent, Mademoiselle, que nous vous aimons parce que vous êtes la fille de notre libérateur et surtout parce que la nature vous a douée de grâces et de vertus modestes. »

La directrice d'école, Mlle S. Granville, délégua sur le passage du président deux de ses élèves : Mlle Thermo ine Charpentier, qui lui dit : « Président,... nos cœurs se réjouissent aujourd'hui... Nous élevons chaque jour nos mains vers le ciel et demandons à l'Eternel la conservation de vos jours précieux.... » ; et Mlle Sainte Jean-Louis qui parla ainsi : « Président,... nous vous attendions avec impatience, et nos cœurs étaient pleins de douleur de l'absence d'un si bon père... »

A la Cathédrale, la bienvenue est souhaitée par Mlle Sydnéise Paret, et au seuil du palais, par Mlle Athénaïse Létang.

. . . .

Mais le 8 mars 1867 a marqué la chute de Geffrard ; et voilà qu'aussitôt la poésie, que nous avons vue saluer avec enthousiasme son arrivée au pouvoir, se met, avec une constance d'inspiration rare, à chanter de même sa dégringolade, dans ces vers de Ducas-Hippolyte, que son biographe proclame un « chant de victoire et d'allégresse : »

Le 8 Mars

Au Nord voyez dans la splendeur immense,
Beau de clarté, luire un nouveau soleil.
Concitoyens, c'est l'astre d'espérance.
Debout ! debout ! c'est l'astre du réveil.
Ah ! trop longtemps nous souffrons en silence ;
Réveillons-nous de ce lâche sommeil.

Rallions-nous en frères !
Entre nous plus de guerres !
Dieu soutiendra nos bataillons.
Que des tyrans l'engeance
Ecume d'impuissance.
Contre eux seuls tournons nos canons.

Saint-Marc se lève à la voix de Nissage,
Le vent du Nord souffle la liberté :
Voici venir et le libre suffrage
Et le drapeau de la Fraternité.
Noble guerrier, Dieu bénit ton courage,
Ton dévouement par le peuple est compté ;

Montas, Ulysse, à l'appel de la gloire,
En répondant, se sont donné la main.
Et Chevalier, conduit par la victoire,
De Gonaïves a conquis le chemin.
Braves proscrits, au temple de mémoire,
Vos dix-sept noms s'écriront sur l'airain.

Un journal, tout en exaltant le dieu nouveau qui se montrait sous les traits de Salnave, faisait en même temps le procès de Geffrard. Il disait :

« Il y a sept ans, elle (la souveraineté populaire) acclamait Geffrard comme aujourd'hui nous acclamons Salnave, parce qu'elle croyait voir en lui l'homme qui devait fermer à jamais l'ère des révolutions, donner aux destinées du pays une impulsion plus sûre, en fondant une administration vigoureuse, en créant un système de finances basé sur l'économie, chose que nous demandons vainement depuis tant années.

« On sait comment elle fut trompée ; mais le châtiment, pour s'être fait attendre sept années, n'en était pas moins certain...

« Sans doute,... c'est le souvenir des fautes de Geffrard, des malheurs que ces fautes ont entraînés pour Haïti, des calamités sans nombre qui ont pesé sur nous, de nos têtes les plus chères moissonnées dans les discordes civiles, de notre or, de notre sang gaspillé sans aucun profit, c'est tout ce triste souvenir qui revenait à l'esprit de Salnave... »

Car, « c'est pour avoir violé toutes nos li-

bertés, pour avoir comprimé la libre manifestation de nos vœux et de nos opinions, pour avoir outragé la souveraineté nationale.... que Ceffrard est tombé ! »

Et le journal gagné par avance pour Salnave de la crainte des mêmes revers qui frappèrent ainsi son prédécesseur, s'écriait, non sans raison d'ailleurs :

« Ah ! que de réflexions utiles pour sa propre gloire, salutaires pour le pays, que d'enseignements féconds pour l'avenir, si les malheurs et les leçons sont bons à quelque chose!

« Sommes-nous destinés à ajouter un feuillet de plus à ces tristes pages ?... L'avenir seul nous le dira. »(1)

Mais le lecteur va le voir tout de suite.

CHAPITRE IX

Sylvain Salnave

(14 juin 1867—19 Décembre 1869)

Nous voici devant Salnave, dont le souvenir est inséparable de cette espèce de « *Terreur* » haïtienne qui marqua notre histoire, de son élection presque, à sa mort.

Mais bien peu se souviennent sans doute de l'enthousiasme qui accompagna son avènement. Je ne puis le faire revivre plus fidèlement qu'en empruntant un des récits du

1. Le Réveil.

temps, à un de ces journaux qui, à nos époques révolutionnaires, font leur éphémère apparition pour, selon la tradition haïtienne, huer le soleil couchant et saluer l'aube nouvelle.

Le récit commence par un portrait du général, que le lecteur ne sera pas fâché de retrouver :

« Le *Réveil* paraît juste à temps pour saluer la venue du général Salnave qui a fait son entrée jeudi 25 du courant, dans notre capitale.
« L'énergie bien connue du général Salnave sa ténacité, sa foi dans la cause qu'il a embrassée, les persécutions qu'il a essuyées même sur la terre étrangère, ont attiré sur sa personne un vif et puissant intérêt.

« On nous a peint le général Salnave de tant de manières différentes, que nous avons voulu voir de près l'homme dont tout Haïti parle depuis deux ans. Nous l'avons vu.

« Le général Salnave a la figure légèrement ovale, il porte les cheveux courts, sans être ras. Ses grands yeux disparaissent quelquefois sous d'épais sourcils, ses yeux lancent alors des éclairs.

« Les hommes qui ont intérêt à bien connaître leurs semblables usent souvent de ce jeu de physionomie pour lire dans leurs cœurs. Les prunelles ombragées par les paupières et n'étant point gênées par l'éclat du soleil, peuvent mieux considérer. Quelquefois les grands hommes voient bien, souvent hélas ! ils se trompent.

« Le général Salnave a une belle moustache noire et une abondante impériale. En somme, il est beau. C'est ce que nous appelons un mulâtre brun.

« Il est d'une taille au-dessus de l'ordinaire, robuste et un peu voûté. Le général Salnave doit être un homme d'une quarantaine d'années ; quoique sa figure se ressente un peu des fatigues, des veilles, des privations mêmes qu'il a endurées et des amères réflexions qu'il a dû faire sur cette terre d'exil où il a été constamment traqué comme une bête fauve, on sent en le voyant qu'il est dans la force de l'âge.

« Il portait jeudi le costume traditionnel des Dominicains de famille, c'est-à-dire, chapeau de panama à larges bords, veste courte de drap bleu, grandes bottes et la *macheta de cabra* ou sabre espagnol. »

Puis vient la relation de sa triomphale entrée à la capitale.

« Dès qu'on apprit en ville que les divisions du nord étaient à Drouillard, la route de l'Arcahaie fut littéralement couverte de cavaliers et de piétons. Tout ce qu'il y a de jeunes gens et d'hommes d'élite au Port-au-Prince voulut aller à la rencontre de l'Homme du 7 mai.

« Le général Salnave arrivait à Drouillard à une heure et demie. Les divisions du nord défilèrent sous ses yeux : la première, sous les ordres du général Florville Gélin, le chef

du fameux fort Bélair, pendant le siège du Cap ; la deuxième, sous les ordres du général César Jona, défenseur et martyr de la liberté ; la troisième, sous les ordres du général Saint-Dic. Le général Saint-Jean Garcia commande la quatrième, et le général Picard la cinquième.

« La brigade des volontaires du Cap, sous les ordres du général Métellus, n'est arrivée qu'à quatre heures. Nobles jeunes gens du Cap, quand, mourant de faim, soutenant en désespérés une cause qui était aussi la nôtre, vous nous faisiez un suprême et énergique appel, si nous ne vous avons pas répondu, ce n'est pas que nous ne vous ayons pas compris ; nos cœurs et nos vœux combattaient avec vous : c'est que nous n'avons pas eu entre nous ce qui fait ct fera toujours votre force, l'union et la confiance.

Le général Salnave laissa Drouillard à deux heures.

« La cavalerie du Nord, sous les ordres du général Octavien Gélin, formait la tête de l'escorte. Le général Salnave venait immédiatement après, entre le citoyen L. Duval, commandant en chef des gardes nationales de l'arrondissement du Port-au-Prince et le général Galumette.

« Une foule de citoyens de toutes les classes de la société suivait le général (*qu rum parva pars fui.*)

« Sur tout le chemin, les cultivateurs saluaient de chaudes acclamations le nouveau venu de la faveur populaire. Le général répon-

dait à tous modestement et avec le calme d'une statue ; nous n'avons jamais vu visage plus impassible, et nous ne l'avons vu sourire qu'une fois, c'est lorsqu'une femme du peuple, belle, les cheveux en désordre, se jetant au milieu de l'escorte, prit la bride de son cheval : « Général, dit elle, laissez-moi toucher votre main. » Salnave sourit et lui allongea la main. E couragée par cette marque de bienveillance, elle l'attira à elle et l'embrassa. Ensuite elle se mit à sauter comme une folle, au risque de se faire écraser par les chevaux.

« Quand le général Salnave atteignit le Pont-Rouge, l'enthousiasme se changea en délire ; on ne put entendre qu'une sourde clameur, comme un bruit de vagues.

« Une enfant de dix à douze ans, montée sur le toit d'une maison et dominant le bruit de la foule, criait sans prendre haleine : « Vive Salnave ! » Le général l'aperçut et la salua de la main.

« Des musiciens l'attendaient snr le balcon de la maison de M. Richard Allen, et pendant que le maître de la maison lui faisait un compliment, la musique jetait aux vents l'air de la *Marseillaise*.

« Le général Salnave répondit à M. Allen en peu de mots, et, remerciant les musiciens de leur bonue volonté, il continua.

« En ce moment, l'avenue qui s'étend du Pont-Rouge au Portail Lamarre présentait un aspect unique jusqu'à ce jour ; elle était couverte d'une multitude tellement serrée

qu'on ne pouvait voir des individus que leurs têtes, et au-dessus de ces têtes, des mains agitant des mouchoirs et des branches de laurier. Le haut du portail,— des murs du fort Lamarre, des murs qui relient, d'un côté, le portail au fort Lamarre, et de l'autre, le portail au dernier monticule du Bélair,— avait été envahi par une foule compacte.

« En franchissant le portail, le général Salnave a dû ressentir une bien douce satisfaction.

« Après tant de fatigues, de privations et de traverses courageusement endurées pour la plus sacrée des causes, il a vu de ses yeux ce peuple du Port-au-Prince, qu'on disait si hostile à sa personne, le choyer, l'acclamer, le remercier de ses services !

« La ville avait pris ses habits de fête, les maisons étaient pavoisées, le drapeau national flottait à côté de petits drapeaux blancs portant ces mots « Vive Salnave. »

«La journée du 25 a été pour le g^al Salnave une journée de triomphe... Le nom du g^al Salnave est grand, il est appelé à jouer encore un rôle important dans son pays, mais quelque soit l'avenir que la Providence lui prépare, il ne pourra jamais monter plus haut qu'il n'a monté ce jeudi 25 avril.

« Le 15 janvier 1859, le général Geffrard a reçu de la population de cette ville un accueil non moins chaud, non moins enthousiaste, mais le 16 janvier, plus de deux mille bouches disaient : « Cet homme nous a trompés. » La

popularité du général Salnave durera plus longtemps, nous l'espérons, et l'homme que nous avons acclamé jeudi avec tant d'enthousiasme, ne nous fera pas regretter cette journée d'épanchement et de bonheur.

« Le gal Salnave, toujours acclamé, parcourut sous une pluie de fleurs la rue Républicaine jusqu'à la rue des Fronts-Forts qu'il remonta, et se rendit à la Cathédrale.

« Plus de mille personnes encombraient l'église ; les bancs, les chaises et même la chaire archiépiscopale avaient été envahis par la foule. Monseigneur l'Archevêque attendait, à la Cathédrale l'Homme du 7 mai pour appeler sur lui les bénédictions du ciel.

« Nous regrettons de dire que, malgré tous les efforts qu'on a faits pour obtenir le silence, la foule, sans respect, pour le lieu saint, a continué à faire entendre ce bruit de vagues qui a accueilli le général au Pont-Rouge, mais qui aurait dû cesser dans la Cathédrale.

« Le *Te Deum* a été néanmoins chanté; Monseigneur a parlé au général Salnave, mais nous regrettons de n'avoir pu entendre les paroles de Monseigneur.

« De l'église, le général Salnave s'est rendu au palais national où l'attendait en corps le gouvernement provisoire. Après vingt minutes d'entretien avec ses collègues, le général Salnave, accompagné du général Nissage Saget, président du gouvernement provisoire, a fait une promenade en ville ; partout sa présence a provoqué le même enthousiasme.

« Le général Saget, qui s'est déjà recommandé à notre estime par le rare désintéressement qu'il a montré en refusant la présidence, parce qu'elle lui était offerte en dehors des principes qu'il avait lui-même proclamés le 8 mars, le général Saget, disons-nous, a été, jeudi, sublime d'abnégation. Dans tous les pays, il est rare de rencontrer des citoyens qui, investis du pouvoir suprême, s'en déssaisissent de si bonne grâce, et qui, après avoir couronné l'édifice, songent à celui qui en a jeté les fondements.

« Tous les visages étaient épanouis ; on voyait bien, par ci, par là, dans la foule, quelques visages blêmes, quelques yeux ternes, des gens qui se trouvaient mal à l'aise au milieu de cette population en joie. On devine bien qui ?— Des amis du général Geffrard peut-être ? — Non, il n'a eu que des ennemis et des flatteurs.

« C'étaient ces honorables pères de famille qui, pour refaire leurs fortunes compromises, pour donner à leurs enfants le pain de chaque jour, souillaient leur cheveux blancs ou couvraient leurs noms d'un éternel opprobre, en envoyant à la mort, par leurs dénonciations, une foule de jeunes gens pleins de vie et d'avenir, et dont le seul crime, souvent, était d'avoir le cœur généreux.

« Vous tremblez, hommes de bien qui rampiez à plat ventre pour surprendre les entretiens du père avec le fils, du mari avec sa femme. Pour arriver à la fortune, tous les

moyens vous sont bons : dénonciations fausses ou vraies, faux témoignages, basses adulations. Vous tremblez, mais à tort.

« Que craignez-vous ? La révolution descendra t-elle à répandre votre sang ? Pourquoi faire ? Et votre conscience ? Et vos nuits sans sommeil ?

« La révolution vous emploiera peut-être, mais comme ces affreux serpents dont les espagnols remplissent quelquefois les fossés de leurs fortifications pour les rendre plus formidables : mais vous serez toujours méprisés, toujours honnis, et votre vue provoquera toujours chez ceux mêmes qui vous emploient, l'horreur et le dégoût.

« Le général Salnave est accompagné de l'élite de la population du Cap. Parmi les officiers qui l'entourent, on distingue le général Séïde Thélémaque, que Salnave avait recommandé pour être le chef de la révolution après lui, s'il venait à mourir avant son complet triomphe, le général Ducatel que, dans un bulletin de la révolution, Delorme appelle « l'intrépide Ducatel, » le général Gabriel Lafortune, et foule d'autres dont nous regrettons de ne pas avoir les noms, tous, ses compagnons d'infortune et de gloire. Le général Alexis Nord, chargé par intérim du commandement du département du Nord, est resté au Cap.

« Le soir, la ville a été spontnaément illuminée, et de joyeuses fusées lancées dans les airs ont témoigné jusqu'à 10 heures au général Salnave qu'il est le bienvenu parmi nous. »

Quelques jours après, le peuple de Port-au-Prince acclamait Salnave président... Il refusait. « Soyez donc patients, disait-il, et attendez la légalisation de notre œuvre régénératrice. En attendant,... je veillerai à la quiétude de la Nation. »

Pour mieux assurer cette quiétude,, il se proclama lui-même « *Protecteur.* »

« Dans la vie de cet homme, écrivait peu de jours plus tard un jeune publiciste de l'époque, à propos de sa prestation de serment comme président définitif de la République, dans la vie de cet homme qui occupe l'opinion publique depuis deux ans, que de méditations, que d'enseignements !

« L'adversité l'a accablé de ses plus dures épreuves, la misère ne lui a rien épargné de ses tortures : les souffrances morales comme les souffrances physiques, il a tout trouvé dans sa destinée.

« Hier encore, ce n'était qu'un proscrit, un homme qui ne pouvait poser le pied sur un point quelconque de la République d'Haïti sans qu'au même instant mille baïonnettes ne fussent dirigées contre sa poitrine, hier encore, traqué dans les solitudes de la partie dominicaine, il y dépensait, pour échapper à ses ennemis, tout ce que l'esprit humain peut concevoir de ruses et d'expédients.

« Aujourd'hui, acclamé par le peuple, ce nom qui, naguère, était, prétendait-on, le cri des factieux, est devenu le mot de ralliement des amis de l'ordre et de la liberté. »

Le jour où l'enthousiasme populaire, ivre de cet homme , voulut spontanément le porter à la présidence, il se produisit dans la société haïtienne un délire et une effervescence incroyables. « Le peuple s'assemble frénétiquement devant la maison qu'il occupait près de la place Pétion. Il est acclamé Président par les mille voix de la populace.... Ce jour-là, la place Pétion et les abords de la maison de Salnave présentèrent un curieux spectacle.... Ce fut une véritable élection populaire.... On dansa, on chanta, on but, on mangea.(1) »

. . . .

Moins de trois années plus tard, le général Salnave fut, le soir d'un jour de janvier, garrotté à un poteau, sur les ruines de son palais incendié, et tomba là, victime à son tour des représailles politiques.

Une « *ère nouvelle* » s'ouvrait pour Haïti.

CHAPITRE X

Nissage Saget

(19 Mars 1870— 13 Mai 1874)

LE RÉGIME LIBÉRAL

« *La mort de Salnave est la soumission définitive du Pouvoir aux lois* », écrivait en italique Edmond Paul, en manière de conclusion, à la fin d'un article sur «*Le Despotisme éclair*» publié dans le *Civilisateur* du 19 octobre 1871.

1. F. Marcelin.

L'« *ère nouvelle* », à laquelle donna ouverture l'exécution de Salnave, fit, en effet, irruption dans le domaine de nos affaires publiques sous les auspices du régime parlementaire.

Au point de vue des principes libéraux, Nissage fut absolument relégué au second plan, dans la nouvelle conception des Pouvoirs publics. Aussi, le bonhomme en fut-il comme abasourdi ; on a même écrit qu'il sortit du pouvoir la raison ébranlée.

Sous son administration, il eut à sentir que le char public roulait en vertu d'une force inconnue, qui n'était pas la sienne, bien qu'il fût assis au siège du conducteur. De temps en temps, il eut la vélléité de s'en étonner, mais on ne lui en laissait guère le loisir.

Nissage fut, quoique inconsciemment, un vrai serviteur du libéralisme de son époque, un peu à la façon de l'homme ignorant à qui on parlerait latin et qui se laisserait faire, par crainte de révéler son esprit inculte.

Malheureusement, on le verra, il ne resta pas constant au régime, et le tort du plus grand nombre consiste à ne pas voir que notre état social, plus que Nissage, doit être tenu pour responsable de l'échec subi par le libéralisme haïtien.

Il faut être toutefois reconnaissant à Nissage d'un mérite relatif: sous lui, les pouvoirs publics haïtiens donnèrent leur maximum de soumission et de respect aux lois et à la constitution.

Ce ne fut certes pas sans tiraillements de part et d'autre. Si le pouvoir législatif d'alors fit tout son possible pour adapter le gouvernement de l'époque aux théories libérales et aux textes qui les contenaient, ce ne fut pas néanmoins, assez souvent, à la façon de Procuste qui, étant donné son lit, voulait que tous les prisonniers qu'il capturait s'y adaptassent, coupant les jambes de ceux qui avaient trop de longueur, essayant, par d'atroces et de douloureuses manœuvres, de les allonger lorsqu'elles étaient trop courtes.

« Nous voilà aujourd'hui, disait Boyer-Bazelais, essayant de nous engager dans une tout autre voie ; nous voilà fondant désormais nos espérances sur un procédé qui consiste, non plus à tout attendre de la bonne volonté de nos gouvernants, mais, après avoir déterminé à l'avance, pour la conduite des intérêts généraux, une marche fixe et régulière, à veiller avec une courageuse et vigilante patience, à ce que cette marche soit fidèlement, loyalement suivie.

« Il s'agit donc maintenant, non plus de déguiser un absolutisme réel dans le Pouvoir sous le mensonge des institutions, mais de plier le Pouvoir au jeu de ces institutions, afin qu'elles deviennent des réalités et remplissent le but de leur création. (1) »

Un long dithyrambe sur « la loi » était imprimé dans un journal du temps, pour graver

1. Le Civilisateur.

dans les esprits rebelles cette vérité que la soumission aux lois était notre seule condition de salut.

« Notre destin, y lisons-nous, permit que ce dernier chef (Salnave), dès son aurore, incarnât tout le mal qu'avait fait au pays la fatale volonté personnelle. Salnave, se servant de tous les éléments d'un Etat déjà en dissolution, parcourut rapidement les étapes du despotisme.... ; il sublima le despotisme haïtien.

«La société se leva rouge de colère, se saisit de la personne de Salnave, la conduisit à la porte du sanctuaire des lois, puis de là le mena gravir les marchepieds de cette maison célèbre de nos gouvernants, et là, à cette place du trône du pouvoir, au cri de *Vive la Constitution*, cette mère des lois, fut fusillé Sylvain Salnave, de sa personne Président d'Haïti.

« Le long despotisme du passé disparaissait, décapité dans une seule tête. La nation, par un effort suprême, enfin, une fois encore, se rendait maîtresse de ses destinées. *Pax et gloria* !

« Veillons donc maintenant, citoyens, à tenir le despotisme scellé dans le tombeau de Salnave....

« Citoyens, qu'il n'y ait donc rien aujourd'hui de plus grand dans l'Etat que les lois ; croyons au respect et à la sainteté des lois ; que ce soit elles qui assurent enfin l'ordre et le progrès...

« Vous, aujourd'hui pères ou fils, citoyens

ou soldats, ayant tous hier milité sur des scènes opposées, parfois amis, d'autres fois nous combattant, témoins de nos drames barbares, est-ce vrai qu'aujourd'hui nous devons finir avec le despotisme ?...

« Peuple, avez-vous été assez longtemps trompé ! Ayons donc tous maintenant, gouvernants et gouvernés, cette foi robuste dans la loi, cette sainte vénération pour la légalité...

«C'est à la loi que l'armée comme le peuple doivent leur première obéissance. La loi est faite pour le peuple et son exécution confiée à la force publique organisée. En dehors de la loi, l'obéissance du soldat devient rebellion contre l'Etat, crime de lèse-patrie. (1) »

Dans une occasion mémorable la Chambre des Représentants rappela même à Nissage qu'il n'était détenteur du Pouvoir que grâce aux principes libéraux :

« Président, lui disait-elle, une longue carrière, parcourue dans les voies de l'honnêteté et du libéralisme, vous a mérité, quand eut sonné l'heure de la réparation des maux de nos discordes civiles, la première magistrature de la République ... »

Au moment de son entrée en fonctions, Nissage s'exprima comme suit :

« .... Après avoir prêté le serment solennel prescrit par la Constitution, je commence aujourd'hui l'exercice de cette haute et délicate

1. Edmond Paul, ibidem.

fonction. Le *régime légal et constitutionnel*, dont nous avons poursuivi le rétablissement à travers les plus rudes épreuves et les plus patriotiques efforts, *est enfin restauré*... Vive la Constitution ! »

« Le député J. J. Audain, lisons-nous dans le procès-verbal de l'Assemblée nationale du 20 mars 1870, rappelle ici ces sages paroles du général Foy : « Qui veut plus que la Constitution, moins que la Constitution, est un mauvais citoyen. »

« Il n'y a point de Constitution impossible, s'écriait à son tour le député C. Débrosse. Celle de 1867 a triomphé.. N. Saget est élu Président d'Haïti.... Une assemblée constitutionnelle l'élève aujourd'hui sur le pavois La Constitution de 1867, nous en avons l'entière conviction, sera exécutée par l'Homme des principes : vive la Constitution ! vive le président Nissage Saget ! »

Le député Lagroix, vice-président de l'Assemblée nationale, « élevant la voix à son tour, s'exprime en ces termes : «... Haïti est sauvée parce que la Constitution va cesser d'être une lettre morte. La Constitution ! c'est le grand mot. Un homme a juré naguère de la maintenir, il ne l'a point fait. Dieu l'a puni. Aujourd'hui, Dieu nous envoie en dédommagement Nissage Saget... Il suivra la Constitution, car elle devient aujourd'hui son œuvre. Alors qu'elle a été déchirée et foulée aux pieds, il l'a relevée, il l'a défendue victorieu-

sement et il vient de la replacer sur ses assises.... »

« Maintenant, disait le président de l'Assemblée nationale, que le peuple a chassé le despotisme, il ne désire plus qu'une chose : c'est qu'il y ait une fusion complète entre tous les enfants d'Haïti, et que la Constitution de 1867 soit l'évangile politique du président Nissage Saget. »

Le Président de la République se dénommait lui-même avec emphase : *Vieille sentinelle avancée de la Liberté.*

Dans une « adresse » au peuple, Nissage disait encore :

« Haïtiens ..., par le dernier Exposé, présenté aux Mandataires de la Nation sur la situation générale de la République, il vous a été laissé de vous faire un jugement des efforts tentés par mon Cabinet, de concert avec moi, pour préparer le Pays aux transitions d'un régime tout de dissolution à une administration honnête et libérale.

« Le point de départ donné est mon élection à la première magistrature de l'Etat : quel est celui qui oserait nier l'évidence des changements favorables survenus dans les rouages de l'administration générale de la République, à partir de cette époque à ce moment ?

Dans l'ordre moral, j'énumère *toutes* les libertés publiques reconquises ; les institutions nationales ayant leur libre jeu ; le régime parlementaire mis en exercice *dans sa plus*

grande extension,...la Constitution respectée par dessus tout... »

Ce document présidentiel, ratifié et contresigné par tous les Secrétaires d'Etat, semblait même, en un louable artifice de langage, accuser l'omnipotence législative d'avoir empêché l'accomplissement d'une plus grande somme de résultats heureux :

« Ce qu'il conviendrait d'entreprendre sur le champ, disait l'Adresse, dans la crise monétaire du moment, je ne le saurais faire, aux termes de la Constitution, sans la coopération de vos mandataires.

« Je déclare hautement que le Gouvernement n'est pas responsable de la situation compliquée du moment, en ce que, ayant tout prévu il avait tout tenté pour la repousser. Ses exhortations et des demandes réitérées de substitution à la Chambre des Représentants témoignent aussi bien de la vérité de cette assertion, qu'elle justifient sa conduite. »

La puissance législative, rendue susceptible et ombrageuse par la réalité même des pouvoirs constitutionnels qu'elle concentrait dans ses mains, ne sentit pas devoir tolérer ce langage, si voilé qu'il fût, et dès l'ouverture de la session de 1871, elle vota un message au Président de la République, dans lequel elle lui signifiait avec la plus grande netteté que le Cabinet n'avait plus sa confiance pour avoir contresigné, et par ainsi légalisé, un acte qui avait paru outrageant pour la représentation nationale.

En vain, quelques voix modérées s'élevaient-elles, lors de la discussion, à la Chambre, des termes de ce message, pour demander au moins l'interpellation du Cabinet, afin qu'il ne fût pas dit qu'il aurait été condamné sans avoir été entendu. On répliquait subtilement qu'interpeller le Cabinet serait, en fait, entrer en relation avec lui ; ce qu'il ne fallait pas, puisque le but du message était précisément de témoigner de la ferme volonté de la Chambre de ne pas établir de rapports entre elle et le Cabinet.

On sait ce que fit Nissage : il accusa réception du message et renvoya son Cabinet composé de MM. P. Lorquet, P. Monplaisir Pierre, B. Lallemand et V. Laporte.

Ce gouvernement par les Chambres créait dans l'administration publique une mobilité extraordinaire : l'intolérance législative fit que parfois des secrétaires d'Etat ne duraient pas deux mois, et quelle existence !

On en appelait aux Chambres comme autrefois les Romains à César, tellement les foudres législatives se révélaient effroyables.

A propos d'un mouvement des fonds de la caisse de l'arrondissement de Jacmel, le journal L'*Indépendance* de cette ville lançait cette phrase comminatoire : « *Gare les interpellations* ! »

Un publiciste, imprimant ses vues sur une des questions financières du jour, écrivait à Boyer Bazelais, dans le corps d'une lettre ou-

verte : « Le Corps législatif saura se placer à la hauteur de sa mission.....

Pour dissiper leur ligue, il n'a qu'à se montrer ;
Il parle... et dans la poudre il les fait tous rentrer. »

On sentait dans le Corps législatif le désir impatient de changer d'un coup de baguette la face des choses... O illusions ! que de malheurs n'avez-vous pas créées ! Que de conséquences fâcheuses sont résultées de cette erreur d'effectuer le salut social par les réformes politiques !

C'est égal ; l'enthousiasme pour cette autre façon d' « *ère nouvelle* » fut immense. On ne jurait plus que par le libéralisme.

Et, en effet, ne professe-t-on pas dans notre société, et n'y a-t-on pas professé dans tous les temps que l'insubordination vis-à-vis des lois et de la Constitution, ainsi que le despotisme des chefs, ont été et sont les seuls obstacles à la marche rapide du peuple vers le progrès et la civilisation ? Et n'a-t-on pas toujours ajouté, et n'ajoute-t-on pas encore de nos jours, que pour créer chez nous la fibre légale, pour faire descendre dans les âmes haïtiennes les dispositions heureuses susceptibles de plier les volontés à l'autorité de la loi, il ne manque qu'un homme, une volonté supérieure qui veuille l'exiger et le tenter ?

Or, cet homme est venu : c'est Nissage, le serviteur de la volonté nationale qui, plein d'abnégation pour sa personne, abdique le

despotisme habituel de nos Chefs d'Etat au profit de la Représentation nationale.

Cette volonté supérieure est également venue : c'est une Représentation nationale, vivante incarnation des libertés publiques.

Nous sommes donc sauvés !...

. . . .

Plus de trois années ont vu l'épanouissement de cette ère nouvelle fondée sous les auspices de la Constitution et des lois. Ce sont ces nouvelles aspirations de la raison publique qui ont immortalisé cette 13me législature et jeté les assises du « *parti libéral* », en groupant toutes les volontés et toutes les intelligences de l'époque, éprises de généreuses illusions, autour de la personne de Boyer Bazelais.

Celui-ci, durant les différentes sessions de cette législature, rallia constamment sur son nom l'écrasante majorité de ses collègues, qui toujours le maintinrent au fauteuil de la présidence.

Il était donc tout naturel que, quand la société haïtienne eut senti avoir assez du règne des principes déposés dans ses lois et dans sa Constitution, elle s'en prît au groupe de citoyens qui, durant trois années, soumirent nos Pouvoirs publics à un régime de contrainte constitutionnelle inconnu jusque là ; il était tout naturel que les *patients*, qui occupaient les fonctions exécutives du pays et qui sentaient trop de douleur à s'adapter à l'or-

dre de choses nouveau, se tournassent contre les Procustes du jour qui, avec les lois et la Constitution comme instruments de suplice, promenaient, depuis trois ans, la torture dans tout notre corps social.

Il fallait frapper la tête : on s'attaqua à Boyer Bazelais. Et nous allons voir que c'est avec une constance calculée qu'on souffla sur cette ère nouvelle, dont il était le foyer, pour l'éteindre.

Le mandat de la 13me législature est arrivé à échéance. Au 10 janvier 1873, les nouvelles élections législatives s'ouvrent : Boyer Bazelais est candidat pour le siège de 1er député de Port-au-Prince. Les opérations électorales durent depuis cinq jours ; elles sont laborieuses et nous amènent déjà jusqu'au 15 janvier. Un journal de l'époque va nous dire comment cela s'est passé, à partir du 15.

« Le scrutin du 15 courant avait donné au citoyen Boyer Bazelais, notre collaborateur, 312 voix. Il dépassait ainsi de 135 voix Marcellus Adam, *magistrat communal du Port-au-Prince*, celui de ses concurrents qui le suivait de plus près et qui, malgré les moyens dont il a disposé, *moyens déjà signalés avec raison au Secrétaire d'Etat de l'Intérieur*, n'a pu toufois obtenir que 177 voix.

« Un tel résultat parlait assez haut et dessillait enfin les yeux du parti qui avait la prétention de combattre dans l'urne la candidature de l'ancien président de la Chambre de 1870.

« Les principaux membres de ce parti, tous candidats à la représentation nationale, exploitèrent à leur aise le fâcheux incident qui provoqua la démission du premier bureau de l'assemblée primaire. Ils employèrent les journées des 16, 17, 18 et 19 janvier à combiner les moyens les plus efficaces pour la réussite de leurs projets.

« Un tirage au sort, *patronné par une haute autorité militaire*, leur parut un bon plan d'attaque. Ce tirage au sort eut lieu et les augures favorisèrent Chambeau Débrosse.

« Mais C. Débrosse, escorté cette fois de tous les électeurs qui la veille votaient pour son collègue et ami Marcellus Adam, se présenta aux élections aux séances des 20 et 21 janvier.

« Ce ne fut pas le seul moyen auquel ce parti recourut pour essayer de faire triompher ses candidats. Il eut le triste privilège, dont il abusa, d'amener aux élections *des soldats et des marins votant par consigne.*

« Des chefs de corps qui exercèrent ainsi une si coupable pression sur les militaires sont suffisamment connus et signalés à l'opinion publique pour que nous nous dispensions de les nommer ici.

« Cependant, dans l'après-midi du 20, vers six heures du soir, il nous a été donné d'assister à un spectacle ignoble et auquel nous ne pouvions pas nous attendre sous le gouvernement du président Ni sage Saget : le 20 janvier, disons-nous, vers six heures du soir,

des marins du « Mont-Organisé », après s'être munis de cartes *fraîchement délivrées à la Commune*, pénétraient dans le local de l'Assemblée primaire, *le pistolet à la ceinture*, avec le cri : « En avant ! !.... »

« Cette invasion, loin de décourager les amis du député Boyer Bazelais, ranime leur zèle. Sa candidature, combattue par de tels moyens, avait, à cause de cela même, évidemment grandi.

« Le scrutin du 21 n'ayant pas donné de résultats satisfaisants pour les partis en présence, il fut décidé, conformément à la loi, qu'un ballotage aurait lieu le lendemain entre les trois candidats qui avaient réuni le plus de voix. C'étaient MM. Boyer Bazelais, C Débrosse, et Mathieu, — ce dernier avait obtenu 15 voix.

« Une foule compacte se présenta aux élections, et pendant les journées des 22 et 23, *les mêmes moyens* déjà employés pour combattre M. B. Bazelais, furent renouvelés : *soldats et marins, par escouades et pelotons, furent conduits* à l'urne électorale, à la vue de plus de mille électeurs ébahis de tant d'audace ! !

« Des gens *rançonnés*, se présentant au bureau pour voter avec des cartes *qui ne portaient pas leurs noms*, furent publiquement arrêtés et déposés dans la maison d'arrêt, sur l'ordre du président de l'Assemblée primaire.

« Mais, d'un autre côté, grâce au bon sens et à l'intelligence de la population, tout est prêt pour assurer le triomphe définitif du grand parti de l'ordre légal et du gouvernement

constitutionnel : les conservateurs de tous temps, tout ce qui représente le travail honnête, le vrai patriotisme, le dévouement au Pouvoir exécutif sans servilité, avaient prêté main-forte et déposé un vote pour Boyer Balais.

« Ils attendaient !

« L'urne fut fermée à deux heures de l'après-midi : 1007 électeurs avaient pris part au scrutin.

« Il était quatre heures environ ; le bureau procédait déjà au dépouillement, quand le président de l'Assemblée interrompt l'opération pour annoncer qu'il venait d'être avisé, par une lettre, qu'il y avait tout près du bureau quelqu'un *qui se disposait à enlever l'urne, les pièces, procès verbaux et autres papiers* pour les détruire, *si le scrutin paraissait devoir être favorable à M. Boyer Bazelais.*

« Cette révélation inopinée et les dispositions immédiatement prises par le président de l'Assemblée primaire, paralysèrent, ce jour, le projet criminel de certains meneurs...

« L'urne protégée par les dispositions prises par M. B. Rivière, les opérations furent reprises, et vers 6 heures du soir, le jeudi 23 janvier, M. Boyer Bazelais fut solennellement proclamé, par le président de l'Assemblée, premier représentant de la commune du Port-au-Prince. Il avait obtenu 512 votes.

« La séance a été alors renvoyée au lendemain, 24, pour l'élection du second représentant.

« Immédiatement, la foule se porta au domicile de l'élu, qui, pour ne pas être l'objet d'aucune ovation, *s'était abstenu de se présenter* à l'Assemblée. (1) »

Les mêmes violences marquèrent les journées des 24 et 25 janvier, mais cette fois avec plus de résultat : les élections durent être suspendues à l'égard des deux autres sièges de député, dont le deuxième était convoité par Edmond Paul (2).

Le promoteur de l'ère libérale créée dans le pays dès 1870 triompha donc des attaques gouvernementales dirigées contre sa candidature à la représentation nationale.

Les adversaires politiques de Boyer Bazelais se tinrent-ils pour battus ? Nullement ; trois d'entre eux, qui faisaient partie du bureau de l'Assemblée primaire, imaginèrent de refuser leur signature au procès-verbal qui constatait l'élection dont nous venons d'exposer les phases diverses, et c'est dans ces conditions que les pouvoirs du premier député de Port-au Prince arrivèrent devant le jugement de la 14e législature.

Cette deuxième machination va en provoquer une troisième de la part d'un groupe de députés, et pour l'exposé de la nouvelle situation faite à Boyer Bazelais, nous allons recou-

1. Le Civilisateur.
2. Ce ne fut qu'aux élections complémentaires de juin que les deux autres députés de Port-au-Prince furent élus : Edmond Paul, contre Marcellus Adam, et Ovide Cameau, contre Camille Nau.

rir au procès-verbal de la séance de la Chambre des Représentants, du 23 avril 1873.

. . . .

« Le 2e rapport est mis en discussion.

« *Le citoyen A. André* lit ce qui suit ......: Je pense que les honorables membres qui composent le 2e bureau, ont commis une erreur capitale dans la proposition qu'ils nous font de valider les pouvoirs de M. Boyer Bazelais.

« Ouvrons, à cet effet, non pas les commentaires étrangers, mais la loi électorale du pays, articles 41 et 42, et constatons sans effort que les dispositions qu'ils comportent, sont méconnues par le certificat délivré au citoyen dont il s'agit, et qu'il est sans droit pour siéger ici.

« Sur quoi, après tout, veut-on que la Chambre appuie son opinion, si les documents, les pièces font défaut et que la note qu'on nous présente s'infirme d elle-même ? Nous sortirions donc de nos localités pour venir baser notre jugement sur les *on dit* ou sur les articles de journaux qui se contredisent selon la couleur politique de leurs propriétaires ?...

« Que peuvent ici les explications qu'on essaiera de nous donner à propos de 512 votes obtenus, de causes qui s'attachent au refus des membres de l Assemblée primaire de délivrer des procès-verbaux réguliers au citoyen dont il s'agit et qui lui font une position ridicule à la Chambre ?....

« Il est, je l'avoue, bien dur d'être arrivé si près de la terre promise, et de voir le ri-

vage reculer encore ; il est aussi pénible pour les frères et amis d'être obligés de recommencer. Que dire ? Il faut faire contre fortune bon cœur, et prouv r qu'on sait se sacrifier pour les principes qui dirigent cette société dont hier encore vous vous disiez le représentant le plus autorisé.

« Ainsi, Messieurs, vous voterez la proposition que je viens de vous faire ; et en déclarant le certificat dont est porteur le citoyen Bazelais irrégulier aux termes de la loi, vous aurez agi conformément à un droit pratiquement incontestable. (*Rires prolongés*)

« Je propose au président de poser ainsi la question ; les pouvoirs du citoyen Bazelais sont ils conformes à la loi électorale et à la Constitution ?... Que le président la mette tout de suite aux voix, si aucun orateur ne prend la parole.

« *Le citoyen Brice* :— Je ne prends la parole que pour répondre en peu de mots aux trois points de l'argumentation de mon collègue Alexis André, dont un surtout est mauvais, très mauvais.

« *Plusieurs voix* :— Ce n'est pas parlementaire de dire cela.

« *Le citoyen Brice* ;— Si j'ai mal dit, je suis tout prêt à rétracter. Je suis venu ici pour m'occuper avec calme de mon mandat, mais pour soutenir avec force les principes. Messieurs, la Constitution est en péril !

« Comment ! mille citoyens se présentent dans une élection, et manifestent leur volonté

dans l'urne ! Sur ces mille, 512 désignent un député du peuple et le bureau de l'Assemblée primaire, après avoir constaté ce vote, proclame cette volonté de la majorité des électeurs.

« Quarante-huit heures après, survient un incident. Un, deux, trois membres du même bureau de la même Assemblée primaire refusent de donner leur signature au procès-verbal qui constate l'élection qu'ils ont eux mêmes proclamée la veille ! Trois citoyens prétendent ainsi mettre leur volonté au-dessus de la volonté de 512 électeurs ! Et par ce refus, vous viendriez, vous, consacrer un fait pareil, annuler le droit de 512 électeurs !

« Messieurs, je viens de voir de mes propres yeux, en France, en Espagne, en Belgique, en Angleterre, dans ces pays séculaires où la monarchie a de si profondes racines, comment on respecte les droits électoraux, comment on les entoure de protection et de garanties. Et nous autres qui datons de si près, nous autres qui sommes partis de si bas, et qui ne devons avoir d'autre drapeau que celui de la Constitution et de la démocratie, nous afficherions un pareil mépris du droit électoral de nos concitoyens ?

« Mais que ferez-vous donc demain quand vos droits seront attaqués ? Chaque fois que vous voudrez voter sérieusement, ne réussira-t-on pas à paralyser votre volonté par de ces petits moyens ? (*Bravos prolongés dans l'auditoire*). Et avec de pareils procédés, les insti-

tutions ne sont-elles pas en péril ?...... Messieurs, je fais tous mes efforts pour discuter cette question avec calme ; mais je vous dis : n'aliénons pas nos libertés publiques.

« *Le citoyen A. Mary* lit le discours suivant : — Dans tous les pays civilisés, le suffrage universel règne et commande, en obéissant lui-même à des lois inviolables dont il emprnnte toute sa force.

« Aussi, pour qu'il exprime la volonté nationale, doit-il s'exercer dans de telles conditions, que les résultats qu'il donne répondent toujours à la conscience publique. Et parmi ces résultats, il n'en est pas de plus importants que l'élection intelligente, libre et loyale des députés du peuple.

« Nous, donc, qui avons l'honneur d'avoir été choisis par nos concitoyens en cette qualité, nous devons tenir à prouver aux yeux de tous, amis et adversaires, que notre mandat est sincère et régulier, qu'aucun vice de forme ne l'entache, qu'aucune trace de corruption ne l'infirme.

« Comment le prouverons-nous ? En établissant par un examen sévère que nous avons obéi à nos mandants et à toutes les prescriptions de la loi, dans toute sa teneur.

« S'il est quelques-uns d'entre nous dont les pouvoirs n'ont pas toute la régularité exigible, les bureaux formés hier doivent les invalider et les déclarer nuls, sans exception de personne et sans passion, mais avec l'impassible sévérité du droit. Nous qui faisons les lois, commençons par y obéir et les appliquer...

«... Et les portes de la Chambre s'ouvriront pour les vrais élus en se fermant pour les autres, dont l'avenir politique restera par la même toujours ouvert, si telle était réellement la volonté populaire. La Représentation nationale doit être pure et à l'abri de tout soupçon, si elle veut parler avec autorité au pouvoir et au peuple.

« J'ai dit.

« *Le citoyen Thoby* : — J'éprouve quelque embarras à réfuter le seul argument que le citoyen Alexis André ait présenté contre l'élection du citoyen Boyer Bazelais : « L'élu n'a pas reçu ses pouvoirs dans les trois jours de son élection », comme vraiment tout homme sérieux doit être embarrassé d'enfoncer une porte ouverte.

« L'article 41 de la loi électorale prescrit au bureau de l'Assemblée primaire de remettre à l'élu ses pleins pouvoirs dans les trois jours de son élection. Cela veut dire que, dans un délai de trois jours, le bureau a le devoir de délivrer, et l'élu le droit d'exiger le procès-verbal de son élection.

« Mais je ne comprends pas, jamais je ne comprendrai que l'élu soit forclos, parce que, pour une cause ou pour une autre, indépendante de sa volonté, il n'a pas reçu son procès-verbal dans les trois jours.... Et si l'élu était à Paris ou seulement aux Cayes?

« Eh bien, le citoyen Boyer Bazelais ne s'est trouvé ni à Paris, ni aux Cayes ; il était au Port-au-Prince et trois membres du bureau

ont refusé de signer le procès-verbal de son élection.

« Ce refus de trois membres du bureau est un nouvel argument qu'on invoque contre la validation de l'élection. L'argument est faible, tellement terre-à-terre que des hauteurs où je voudrais voir l'Assemblée porter sa pensée et la discussion, il faut me baisser, me baisser bien bas pour le ramasser et l'examiner.

« Sous le contrôle du Conseil communal, la liste électorale avait plus 2.000 inscriptions, et chose à noter, environ mille électeurs seulement ont exercé le droit électoral et sont venus voter. C'est dans les conditions les plus défavorables, après onze jours de luttes, que 512 citoyens sur 1007, par 512 votes, ont proclamé le citoyen Boyer Bazelais 1er représentant de la Capitale. Le 23 janvier, cette élection a été reconnue bonne, valide, *par les six membres* du bureau.

« Il n'y a aucun doute là-dessus, et pour prouver que dans l'opinion de tous les citoyens Boyer Bazelais était dûment élu, je n'ai pas besoin de savoir si trois membres ont refusé après coup d'apposer leurs signatures au bas d'un procès verbal ; je constate que, sans discussion, ils ont passé à l'élection du second Représentant.— Si l'élection du citoyen Boyer Bazelais était irrégulière, ils auraient dû demander l'annulation du scrutin. (*Bravos dans l'auditoire.*)

« Outre cette preuve irréfragable du bureau tout entier, il y a l'aveu des adversaires du ci-

toyen Boyer Bazelais. Dans une affiche que tout le monde a lue, leur premier candidat, battu, annonce à ses électeurs qu'ils doivent voter pour un autre candidat de leur parti, et que lui-même se reportera pour l'élection du *troisième* Représentant.

« Ainsi, adhésion du bureau, adhésion des adversaires politiques, rien n'a manqué à M. Boyer Bazelais, et ce n'est que le surlendemain que la scission s'est faite dans le bureau, au moment du dépouillement de l'urne pour l'élection *du deuxième* Représentant.

« Messieurs, les faits sont indéniables et doivent naturellement déterminer votre conviction sur ce point. Mais permettez-moi d'invoquer quelques considérations morales à l'appui de mon opinion.

« Deux partis se sont trouvés aux prises, et je les qualifie sans hésitation : le parti libéral et le parti rétrograde.

« Toute la bourgeoisie éclairée était descendue cette fois-ci dans l'arène électorale du Port-au-Prince, et d'un bout du pays à l'autre, tout ce qui constitue l'âme pensante de la Nation, tout ce qui en est l'essence, se trouvait comme suspendu en l'air, dans l'attente fiévreuse des résultats des élections. Et après onze jours, un premier triomphe récompense les efforts, fortifie le courage civique et l'indépendance du parti libéral : Boyer Bazelais sort de l'urne 1er Représentant de la Capitale. Et tout cela peut être annulé, doit être annulé par le refus de trois membres du bu-

reau de reconnaître un fait public, authentique, indéniable !

« Non, Messieurs, cela ne sera pas.

« Les citoyens de cette Assemblée qui parlent contre l'élection de Boyer Bazelais invoquent le droit. Et moi aussi, j'invoque le droit, mais il s'affirme envers et contre tous.

« Il y a eu manœuvres, fraudes, pressions électorales au Port-au-Prince. Un membre du bureau fait disparaître les procès-verbaux, et avec lui deux autres membres refusent de délivrer un papier, bien qu'ils fussent obligés par devoir de certifier la vérité de l'élection. Hommes de la légalité, où étiez-vous donc ?Comment ne vous êtes-vous pas indignés ? Comment n'avez-vous pas pensé que ces trois membres du bureau pouvaient bien être des adversaires politiques de M. Boyer Bazelais, et qu'en cette circonstance ils ont servi l'intérêt politique de leur parti plutôt que la justice ? Comment, sur vos réclamations empressées et énergiques, la justice n'a-t-elle pas été mise en mouvement ! – Et c'est contre l'élu que vous demandez l'application de la loi?

« Messieurs, je ne m'adresse pas à votre moralité ni à votre bon sens, dont je ne doute pas, je fais appel à votre pudeur !

« Vous validerez l'élection du citoyen Boyer Bazelais.(*Applaudissements sur un grand nombre de bancs. Bravos dans l'auditoire.*)

. . . .

« *Le citoyen Dumbar* :—En prenant la parole, je me sens ému.

« Noblesse oblige, dit-on.

« Eh bien, lorsque je reporte mes regards en arrière et que je vois la grande figure de J. P. Boyer ; lorsque je me rappelle la vie si respectable du général Bazelais, je me demande avec tristesse quelle malice du sort a voulu que le petit-fils du premier, le fils du second soit aujourd'hui dans cette enceinte, réclamant la sanction d'un mandat entaché de nullité !

« Lorsqu'on s'appelle Boyer Bazelais, Messieurs, on ne peut se présenter ici qu'armé d'un procès-verbal irréprochable. On ne se retranche pas derrière les subtilités d'un certificat.

« Messieurs, je l'ai dit: noblesse oblige !

« *Le citoyen Brice* : — Invoquez donc, citoyen Dumbar, l'article 165 de la Constitution.

« *Le citoyen Dumbar* : — Vous avais-je coupé, citoyen Brice ? Non ; eh bien, ne m'interrompez pas...

(Un vif colloque s'engage ici entre les deux citoyens Brice et Dumbar. Mais leurs paroles sont couvertes par les murmures et bruits de l'Assemblée et de l'auditoire.)

. . . .

« *Le citoyen Chassagne* : — Je ne recule jamais devant l'expression de la vérité. Je ne me suis pas rendu dans cette enceinte pour faire des actes de complaisance ni pour manifester

des sympathies particulières, au mépris de la loi et des principes.

« J'ai entendu souvent répéter dans cette enceinte le mot : Liberté. O Liberté ! A combien d'abus n'as-tu pas donné lieu ! C'est en ton nom que les Athéniens exilèrent Aristide nommé le Juste et condamnèrent Socrate à avaler la cigüe. C'est encore en ton nom qu'ils accusèrent quarante fois Caton, le plus sage des républicains. C'est encore en ton nom qu'aujourd'hui l'on demande la violation de la loi, dans l'enceinte même où cette loi a été élaborée.

« Liberté! celle que nous avons rêvée, celle que nous demandons, celle enfin qui nous est acquise, c'est l'obéissance à la loi, c'est le respect des principes.

« J'aurais certes voulu voir figurer parmi nous le citoyen Boyer Bazelais, mais je ne puis accepter son élection.

. . . .

« *Le citoyen Thoby* :—... Qu'il me soit permis d'imiter le citoyen P. Chassagne et de faire une petite excursion chez les Grecs et les Romains. Peut-être fourniront-ils à la cause que je défends quelques bons exemples dont l'Assemblée fera son profit...

« Aristide, surnommé le Juste, a été frappé d'ostracisme par le peuple assemblé sur la place publique. C'est ainsi que le peuple athénien reconnaissait souvent les services de ses plus grands citoyens. Mais Aristide fut plus tard rap-

pelé de l'exil, le jugement réformé, et aujourd'hui la postérité confirme cette réformation.

« Vous donc, Messieurs, qui avez à émettre une opinion, une sorte de jugement sur un de vos concitoyens,— quoique je ne le compare pas à Aristide,— efforcez-vous de n'être pas injustes à son égard.

« Caton s'est suicidé pour ne pas survivre à la liberté, et la plupart de ceux qui l'ont ainsi poussé au désespoir sont ensevelis dans les ténèbres de l'oubli, tandis que son nom est arrivé jusqu'à nous vénéré.

. . . .

« Pratiquons donc, Messieurs, les mâles vertus, celles qui font les grands citoyens.

. . . .

« Quoique nous tirions souvent de l'antiquité grecque et romaine de beaux exemples de vertus civiques,de patriotisme, la liberté antique n'avait pas l'honnêteté de la liberté moderne. Les sociétés grecques et romaines reposaient sur l'esclavage, et Aristide et Caton, si dignes d'admiration, étaient de vertueux privilégiés.

« Les sociétés modernes se développent avec de tout autres principes. La nôtre surtout repose sur les bases démocratiques les plus larges. Toutes les classes de la société participent à la vie publique, toutes possèdent en principe la liberté et l'égalité civile et politique.

« Il vous appartient, Messieurs, de faire de ces mots des réalités vivantes, tangibles. Pour

cela, sans faire fi de la forme, considérez le fond des choses. Bannissez loin de vous les mensonges, même le mensonge légal, si parfois la légalité est mensongère.... »

Différents orateurs parlèrent encore, les uns en faveur de la validation des pouvoirs en question, les autres contre. Je ne puis citer toutes les opinions qui ont été formulées, ce serait prolonger outre mesure la relation que j'ai entreprise. Citons seulement, au nombre des députés qui soutinrent la validation : Thoby, O. Joseph, Brice, Lary, D. Lamour, T. Paret, A. Basquiat, Falaiseau Cadet, L. Barrau, St-Martin Dupuy et Boyer Bazelais lui-même, qui ne manqua pas de faire à l'Exécutif le procès de sa conduite à l'égard de ces élections législatives.

Ce à quoi le citoyen Dumbar répliqua :

« Le citoyen Boyer Bazelais a lancé contre l'Exécutif des paroles blessantes. Je demande qu'il les retire.

« — Je suis député du peuple, protesta Boyer Bazelais, et la Constitution me garantit la liberté de ma parole. Quand j'ai parlé, je suis tout prêt à supporter les conséquences de ce que j'ai dit, ici comme partout ailleurs. »

Les orateurs qui combattirent la validation furent : A. André, A. Mary, Dumbar, Chassagne, Lalagüe, Septimus Rameau.

Nous touchons à la fin de la séance.

« La validation des pouvoirs du citoyen Boyer Bazelais, mise aux voix, est votée par

l'Assemblée, sauf sept ou huit citoyens qui sont debout. (*Bruyants applaudissements dans l'auditoire.*)

« *Le citoyen Septimus Rameau* : — La question n'a pas été entendue par beaucoup ; il conviendrait de la mettre de nouveau aux voix (*Bruits et tumulte dans l'auditoire. Protestations dans l'Assemblée.*)

« *Le citoyen A. Basquiat*, avec énergie et animation : Le vote est acquis ! »

« Le calme finit par se rétablir.

« *Le citoyens Brice* : – Messieurs, pour moi comme pour l'Assemblée, le vote est parfaitement acquis.

« Mais, puisqu'on demande que la question soit remise aux voix. donnons à ceux qui le demandent cette satisfaction. Et alors ils entendront le tocsin du triomphe.

« *Le citoyen Rameau* :— Dites plutôt le tocsin de la guerre ; le mot sied mieux à la guerre ; lorsqu'on triomphe,on fait sonner la trompette. »

« Le Président ayant appelé l'Assemblée à donner de nouveau son vote snr la validation des pouvoirs du citoyen Boyer Bazelais, la majorité se prononça encore pour la validation, par 38 voix contre 12. Ce résultat est accueilli par de bruyants applaudissements dans l'auditoire. »

Boyer Bazelais prend donc rang dans la 14e législature en dépit des attaques dirigées contre l'ère nouvelle organisée par ce qu'un publiciste de 1873 appelle « le grand parti de

l'ordre légal et du gouvernement constitutionnel. »

Ce n'est pas tout. Après que la bonne fortune de Boyer Bazelais eut triomphé successivement : 1° de la pression officielle exercée sur les élections législatives de janvier 1873 2° de l'intrigue contenue dans le refus de trois membres du bureau de l'Assemblée primaire de signer le procès-verbal de son élection ; 3° des efforts d'une partie de ses collègues pour empêcher la validation de ses pouvoirs par la Chambre des Représentants ;— après tout cela, les adversaires de l'ère nouvelle ne désarmèrent point.

Le groupe des députés que nous avons vus combattre cette validation imaginèrent d'infirmer la Chambre des Représentants par une abstention calculée, et durant trois mois, la « démocratie haïtienne » donna une étrange mesure de sa capacité pour l'exercice des droits politiques supérieurs, par le fait de 12 individus enrayant la marche des institutions constitutionnelles.

Cette abstention n'était autre chose qu'un quatrième et suprême moyen dirigé contre la personne de Boyer Bazelais. Les documents que je reproduis ci-après sont la double preuve de ce que je viens d'avancer et de la complicité du Pouvoir exécutif.

« Liberté Egalité Fraternité

« RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

« Port-au-Prince, le 24 juillet 1873, an 70e de l'Indépendance.

« Section de la correspondance générale N° 868.

Le Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur et de l'Agriculture, à Monsieur le député Boyer Bazelais.

« Mon cher concitoyen,

« Les plus acharnés à méconnaître leurs devoirs envers la Patrie parmi les députés protestants, *persistent à vous prendre pour leur prétexte d'abstention.*

« Etant intimement convaincu qu'en affirmant votre droit, vous n'entendez pas leur fournir l'occasion d'enrayer la marche de la chose publique, je viens mettre votre patriotisme à contribution en vous priant de vous abstenir, *quant à présent,des travaux préliminaires* de la réunion de la Chambre des Représentants.

« J'attends ce sacrifice de votre générosité pour m'aider au rétablissement de l'état normal.

« Je vous serre la main bien cordialement.

Js Lamothe.

« Port-au-Prince, le 24 juillet 1873.

« *Au Secrétaire* d'*Etat de l'Intérieur, etc.*

« Monsieur le Secrétaire d'Etat,

« J'ai l'honneur de répondre à votre lettre de ce jour, N° 868, dans laquelle vous me dites que, mettant mon patriotisme à contribution, vous me priez de m'abstenir, *quant à présent, des travaux préliminaires* de la réunion de la Chambre des Représentants, parce que cette détermination de ma part peut être, dans votre opinion, de nature à ôter tout prétexte d'abstention à ceux qui enrayent en ce moment la marche des affaires publiques.

« Sans une considération d'un ordre aussi élevé que celle que vous faites valoir, il me serait bien difficile de donner satisfaction à cette démarche,— le mandat que j'ai reçu et que je suis bien décidé à remplir ne me permettant pas de faire défaut à la confiance de ceux qui m'ont donné leurs suffrages.

« Mais,convaincu qu'ils sauront apprécier le mobile tout patriotique qui m'inspire dans cette circonstance, et plein du désir de voir cesser la menace de malheurs qui pèse depuis quelques mois sur le pays, je consens à m'abstenir *quand à présent, des travaux préliminaires* de la réunion de la Chambre des Représentants.

« Je suis heureux d'avoir cette nouvelle occasion de vous renouveler l'assurance de ma très haute considération.

BOYER BAZELAIS.

1er Député de la commune de Port-au-Prince

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAITI

« Port-au-Prince, le 24 juillet 1873,
an 70e de l'Indépendance.

Section de la correspondance générale.— No 876

Le Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur et de l'Agriculture à Monsieur le député Boyer Bazelais, Port-au-Prince.

« Mon cher concitoyen,

J'ai dû communiquer au Gouvernement la réponse bienveillante que vous avez faite à ma lettre officieuse de ce jour :— il m'a été objecté que, pour que l'abstention à laquelle vous vous soumettez volontairement soit efficace, il importe qu'elle s'étende *sur toute la session de cette année*, afin d'empêcher la reproduction du conflit, qui a tant nui à l'accomplissement des travaux législatifs.

« Puis-je espérer que vous consentirez à ce double sacrifice, qui rendrait encore plus grandes votre abnégation et votre générosité envers la Patrie ?

« Recevez, mon cher concitoyen, l'expression entière de mon estime.

Jh LAMOTHE.



« Port-au-Prince, le 24 juillet 1873.

« *Au Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, etc.*

« Monsieur le Secrétaire d'Etat,

« Je prends connaissance de la seconde lettre que vous m'avez adressée à la même date de ce jour, sous le N° 876, et j'y vois que le Pouvoir Exécutif croit nécessaire, pour le bonheur de mon pays, de me demander un nouveau sacrifice.

« Puisque mon abstention, durant cette session, peut, dans l'opinion du Pouvoir exécutif, faire cesser l'abstention de la minorité dissidente et écarter tout obstacle qui s'oppose à l'ouverture de la session législative, je consens, pour les mêmes motifs qui ont inspiré ma première résolution, à me tenir, pour ce temps, éloigné des travaux de la Chambre.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute condération.

« BOYER BAZELAIS,

1er Député de la Commune du Port-au-Prince. »

La session législative, grâce à cette transaction, put alors, quoique tardivement, s'ouvrir le 30 juillet 1873. Mais la 14ème législature était trop engagée dans la voie libérale que suivaient depuis trois ans et avec plus ou moins de difficultés, les affaires publiques, pour que toute cette série de tentatives eussent pu la détourner de cette voie.

D'autre part, comme il était évident que l'on en voulait moins à la personne de Boyer Bazelais qu'aux principes nouveaux qui étaient à la base de la nouvelle ère ouverte pour le pays depuis 1870, les entreprises hostiles ne discontinuèrent pas.

Il est inutile de poursuivre plus longtemps les péripéties d'une lutte que le caractère invétéré de nos mœurs publiques rendait trop inégale du côté du parti libéral.

Lorsque, dans une autre partie de cette étude, il nous sera donné de faire ressortir les vices qui affligent notre société, le lecteur sera plus à même que maintenant de constater l'inanité, tout en leur rendant hommage, de tous les efforts généreux qui ont pu être tentés par la 13e et la 14e législatures haïtiennes pour réformer les Pouvoirs publics d'une telle société.

Finissons en deux mots l'histoire de cette tentative, telle qu'elle eut lieu sous Nissage.

Le 15 Septembre 1873, le député Brice, président de la Chambre, écrivait au Chef de l'Etat la lettre suivante :

« Président,

« La dignité de la Nation exigeant que la Chambre des Représentants se réunisse une dernière fois cette année, pour sanctionner ses procès-verbaux et clore ses travaux, j'ai dû faire une circulaire pour demain mardi, 16 du courant.

« Mais comme il est bruit que le Pouvoir

exécutif a l'intention de *s'opposer à cette réunion par la force*, je viens vous demander, Président, de me faire savoir aujourd'hui vos intentions sur ce point, afin de prévenir tout conflit malheureux.

« Cette démarche m'est imposée par mon caractère de président de la Chambre.

« Veuillez agréer, Président, l'assurance de la haute considératipn avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très obéissant serviteur.

BRICE.

Le lecteur est sans doute anxieux de connaître la réponse présidentielle. Il n'y en eut pas, mais un aide-de-camp alla, le même jour, inviter Brice à se rendre au palais pour recevoir nne communication du président d'Haïti. Et là, « en séance du Conseil des Secrétaires d'Etat, séance à laquelle assistait le sénateur Dupont, (président du Sénat) le Pouvoir exécutif déclara au président de la Chambre qu'il était contraire à toute réunion des Représentants au siège de la Représentation nationale. (1) »

C'est ce que le président de la Chambre lui-même rapporte dans son dernier message du 16 septembre 1873 adressé au Sénat.

« Messieurs les sénateurs,

« ..... Le bruit public ayant circulé que la force armée devait être dirigée contre les députés du peuple, s'ils se réunissaient demain,

1. Le Civilisateur.

j'ai cru de mon devoir, pour éviter tout conflit, d'adresser au président d'Haïti la lettre dont je vous envoie copie sous ce couvert.

« Répondant à l'appel du président d'Haïti, je me suis rendu au palais national où le Pouvoir exécutif, composé du président d'Haïti lui-même, des 4 Secrétaires d'Etat et en présence du président du Sénat, le sénateur Dupont, après délibération, a décidé qu'il était contraire à toute réunion des députés du peuple.

« Cette déclaration positive et officielle m'a donc porté à rapporter la convocation que j'avais faite ce matin.

« Je crois devoir porter ces faits à l'appréciation de votre haute sagesse.

« J'ai l'honneur, Messieurs les sénateurs, etc.

Brice.

Et la circulaire suivante fut le dernier acte d'une session qui, après s'être ouverte au milieu des plus grandes difficultés, ne put jamais se fermer....

« 15 Septembre 1873.

« LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

« DES REPRÉSENTANTS

« **Circulaire**

« *Aux députés présents à la Capitale*

« Messieurs les Députés,

« Par suite d'une entrevue officielle que j'ai eue avec le président d'Haïti et le Conseil des

Secrétaires d'Etat touchant la sûreté de nos délibérations, j'ai l'honneur de vous aviser que la réunion pour laquelle vous avez été convoqués demain n'aura plus lieu.

« Vous pouvez donc, quand vous voudrez, venir prendre vos passe-ports dans mon domicile.

« Salut en la patrie.

« *Le président de la Chambre,*

BRICE.

. . . .

Enfin nous voilà en mai 1874. La Constitution pour laquelle Salnave, dit-on, fut fusillé, appelle le Corps législatif à élire le citoyen qui, dans quelques heures, doit remplacer Nissage dont le mandat laborieux prend fin.

Où sont-ils donc, les représentants de la volonté de la Nation ? Le tambour appelle au carrefour les citoyens pour entendre le dernier langage présidentiel de Nissage. C'est sans doute son adieu ému et c'est peut-être aussi la bonne nouvelle que les législateurs sont à leur poste pour assurer la « transmission *légale* des pouvoirs. »

Voici ce que disait la proclamation :

« Haïtiens,........ j'ai pris toutes les mesures nécessaires propres à assurer la paix et à garantir les personnes et les propriétés... en investissant du commandement en chef de l'armée haïtienne le général Michel Domingue,

connu par les éminents services qu'il a rendus au pays, par son civisme, et *déjà entouré du suffrage de la majorité de ses concitoyens...* »

C'est alors qu'on se rappela que, peu avant, le délégué du Sud était rentré à Port-au-Prince, mandé en toute hate....

On courut au local de l'Assemblée Nationale : il était désert et ses membres dispersés par l'intimidation et les snrprises du nouvel ordre de choses.

Après quatre années de contrainte, Nissage rua en se dégageant des liens où l'enserraient les lois et la Constitution, subissant, peut-être malgré lui, l'influence des farouches instincts de la société haïtienne.

Mais il reste au moins le peuple. Que dit-il et quel accueil fait-il au silence que la baïonnette impose à ses dignes représentants ?.....

Le peuple exulte et fête avec une joie bruyante l'avènement de Domingue et l'ère nouvelle qu'il ouvre au pays !



CHAPITRE XI

Michel Domingue

(11 juin 1874—15 avril 1876)

Michel Domingue, on le sait, monta au pouvoir avec son neveu Septimus Rameau comme éclaireur, tel autrefois Rivière Hérard avec son cousin ; mais ce nouveau Hérard-Dumesle fut, sinon corrigé, au moins revu et aug-

menté : il devint « vice-président du conseil des secrétaires d'Etat. »

Mais, au fait, l'esprit public ne s'arrêta pas à la dénomination ; il n'accepta pas de voir seulement dans le neveu présidentiel le directeur en second des délibérations du conseil des secrétaires d'Etat ; il descendit au fond des choses, considéra la réalité des pouvoirs concentrés entre ses mains et comprit qu'il n'était autre que le « vice-président d'Haïti. »

L'esprit public ne se trompa point. Le vice-président partagea largement avec Domingue les attributs du pouvoir haïtien.

Ayant été un des plus actifs ouvriers de la campagne que nous avons vu mener contre l'ère libérale précédente, Septimus Rameau nous dit lui même sans ambages, à la séance de l'assemblée nationale législative du 17 septembre 1874, quelles sont les nouvelles vues gouvernementales sur les libertés publiques :

« Si le gouvernement de la *Restauration* a senti le besoin de *restreindre, d'amoindrir les limites de certaines libertés* pour les rasseoir sur une nouvelle base et préserver la société de la licence dont elle était menacée, il n'a qu'un seul but : celui de les rétablir largement et au quintuple, *lorsque le moment en sera venu.* »

Il paraît que jusqu'à la chute de Domingue-Rameau, ce moment n'arriva pas, car ce « large rétablissement au quintuple » ne fut pas réalisé.

Nous venons d'écrire les mots de « gou-

vernement de la Restauration » ; c'est là, en effet, l'appellation dont se fit honorer le gouvernement du jour : l'ère nouvelle fut toute à *la restauration*.

Et n'allez pas croire que l'œuvre restauratrice ait tardé à s'effectuer ; elle se réalisa en un clin d'œil. Ecoutez plutôt le langage du président de la « Cour de cassation », au 1er janvier 1875 :

« Président, *les six mois* qui se sont écoulés depuis votre avènement au pouvoir, nous ont donné la mesure de votre administration pacifique et bienveillante....

« Vous avez reçu le pouvoir dans un moment difficile ; le pays avait été entraîné par l'inondation orageuse et violente d'un torrent dévastateur et réduit à l'état d'un champ qui méritait d'être de nouveau remué par la bêche avant d'être ensemencé. C'est dire assez combien sont grandes encore les difficultés de votre mission.

« Néanmoins, vous n'avez pas reculé devant elle ; vous avez prouvé que vous êtes venu contenir le torrent et diriger la crue majestueuse et bienfaisante du Nil qui féconde tout sans détruire ; et déjà vous avez employé tout votre patriotisme pour nous frayer une issue, de manière à nous faire sortir de l'impasse, de l'embarras que nous ont légué nos guerres civiles.

« L'agriculture presque anéantie, le commerce paralysé, les finances dans la plus

complète nullité, tel était l'état affligeant qu'offrait le pays *il y a six mois à peine.*

« Mais par votre prudence, aidée d'une sage politique, vous avez pu commencer à corriger ces abus partout amoncelés ; vous avez pu, disons-nous, commencer à coordonner sur un plan uniforme les différentes branches de l'administration publique et mettre les intérêts de la nation au niveau de ses institutions politiques. »

Dans une fête organisée à Pétion-Ville, en décembre 1874, à l'occasion du baptême des cloches de cette église, M. Favard, au dire de la relation officielle, porta, au milieu d'une assistance de convives appartenant « aux familles les plus distinguées du Port-au-Prince et des environ », un toast au président Domingue où il « exprimait avec chaleur les souhaits qu'il forme pour le bonheur et la prospérité de Son Excellence qui a su *en si peu de temps faire de si grandes choses* » ; puis il étendait le toast « aux membres de la famille de Son Excellence qui tous ont contribué *par leur énergie et leur courage* à asseoir le gouvernement actuel *dont nous sentons déjà* la bienfaisante influence. »

A la séance de l'Assemblée constituante du 18 janvier 1875, le constituant Dumbar, que nous avons déjà rencontré dans la 14ème législature, s'écriait, lui aussi :

« *Il y a quelques mois seulement* que le général Domingue a été appelé par l'unanimité des membres de cette Assemblée à la prési-

dence de notre République, et *déjà*, l'impression produite autour de lui par l'incontestable ascendant qu'il a sur tous, est générale et profonde. »

Et le même orateur, n'ayant garde d'omettre, selon la manière de l'époque, la personne du vice-président, félicitait en ces termes le génie de Domingue d'avoir découvert celui de Septimus Rameau.

« *Il y a quelques mois seulement* que cet homme éminent gouverne notre pays, et *déjà*, avec un coup-d'œil sûr qui est une de ses plus sérieuses qualités, il a sû distinguer dans la foule de nos hommes d'Etat, celui qui, entre tous, est la preuve vivante qu'il y a dans notre pays des intelligences qui sont à la hauteur de toutes les missions, qui peuvent dénouer avec succès les situations les plus critiques, et résoudre les problèmes politiques les plus ardues. »

Un publiciste obtenait l'hospitalité officielle pour porter sur le régime précédent le jugement qui suit :

« Nous ne connaissons pas dans l'histoire des peuples l'exemple d'une telle situation pour un parti au pouvoir, *corrompant les employés et les agents de l'administration*, pervertissant l'esprit public et se vantant d'avoir à son service la force matérielle et la force morale.

« Nous ne voulons pas insister : quand un parti tombe ainsi en face de sa mauvaise foi et prononce sa propre condamnation, il n'est

plus nécessaire de s'attacher à lui démontrer *son ignorance* et son impuissance. »

Après les événements du 1er mai 1875, qui causèrent la mort tragique de Monplaisir Pierre (1) et de Brice et l'expulsion de la République de quarante-quatre citoyens, au nombre desquels figuraient tous les membres libéraux de la 13e et de la 14e législatures,— tous les points du pays envoyèrent à Domingue des adresses de félicitations et d'approbation. Les plus chaleureuses étaient encore celles des communes qui avaient fait les élections libérales les plus accusées.

L'adresse de Petit-Goâve, qui avait élu à la 13e et à la 14e législatures Falaiseau Cadet compris dans le décret d'expulsion, disait :

« Président, le 1er mai est du domaine des faits accomplis...... Les habitants du Petit-Goâve félicitent Votre Excellence de ses mesures de sagesse et de l'activité qu'elle a déployées dans l'occurrence... »

L'adresse de la commune de Léogane, dont le représentant, à la 14e législature, Océna Jo-

1. Le fait, que le parti libéral, en vue de l'élection présidentielle du 15 mai 1874, s'était rallié autour de la personne du sénateur Pierre Monplaisir Pierre,— qui fut ainsi le 1er candidat de ce parti,— avait depuis lors attiré le ressentiment de Domingue contre lui et ses amis. Ceux-ci furent expulsés du pays, et Brice succomba avec lui.

Nous parlons d'ailleurs plus amplement, au chapitre des VIOLENCES ET REPRÉSAILLES, de ces tragiques événements.

seph appartenait à la majorité libérale, s'exprimait ainsi :

« Président, pendant que chacun, le cœur plein d'espérance en l'avenir, se réjouissait de l'heureuse marche dans la voie du progrès que vous nous avez ouverte,... au Port-au-Prince, siège même de votre gouvernement d'ordre et de paix, on essayait de mettre à exécution les trames les plus inouies, que l'on ourdissait depuis longtemps.

« Mais votre gouvernement, fort et solide, parce qu'il est issu du libre choix de la nation, avait su se prémunir contre les perturbateurs de l'ordre social. — A peine s'étaient-ils levés, qu'ils n'étaient déjà plus !.... »

L'adresse de la commune du Borgne, dont G. Lary, le représentant à la 14e législature, votait également avec le parti libéral, disait :

« Président,... Votre vigilance et l'énergie de votre gouvernement ont arrêté l'élan de la malveillance... Le peuple haïtien est las d'être la victime de ces spéculateurs politiques qui ont trop longtemps abusé de ce mot « libéralisme », au profit de leur ambition personnelle.... »

Le Cap-Haïtien, qui se faisait représenter à la Chambre libérale, notamment par Papillon et par St-Martin Dupuy, disait dans son adresse :

« Président, .. lorsque toute la saine population du pays se range à vos côtés ; que tous les citoyens honnêtes et éclairés, intéressés

au bonheur et à la civilisation de leur patrie, saluent avec enthousiasme l'ère de régénération que vous avez inaugurée ; quand les amis sincères de la paix et les partisans de l'ordre répudient les menées et les tentatives des agitateurs, des fauteurs d'insurrections, pour se rallier au gouvernement de la défense, — pourquoi vous décourageriez-vous, Président ? .. »

L'arrondissement de Nippes, la patrie du sénateur Monplaisir Pierre, écrivait dans son adresse :

« Président,... Votre longanimité, votre patience éprouvée dut renoncer à faire entendre la voix de la persuasion à ces hommes égarés par des sentiments coupables, au moment où leur opiniâtreté allait mettre en péril la sécurité des familles et le bien-être national. Aussi, le Dieu des armées, ce Dieu fort et clément, dans l'impénétrabilité de ses secrets, a voulu que la raison restât à l'autorité pour poursuivre l'œuvre de la restauration si heureusement commencée...

« Les habitants de l'arrondissement de Nippes viennent renouveler leur attachement au Chef de l'Etat et au gouvernement du président Michel Domingue. »

Ces adresses ont l'avantage d'édifier sur la solidité et la constance des sentiments de la démocratie haïtienne et sur sa force d'attachement aux institutions politiques qu'elle s'est mise en tête d'emprunter aux législations étrangères.

Elle continuaient encore lorsqu'un nouvel incident vint faire diversion et fixer l'attention nationale sur un fait d'un autre genre.

Depuis quelques semaines, une loi avait été rendue sous l'inspiration de Septimus Rameau, décrétant la création d'une « *Banque Nationale d'Haiti* », et l'idée commença bientôt à prendre corps. Le 12 juin 1875, la première pierre de l'édifice fut posée et la relation officielle l'annonçait en ces termes :

« Il était réservé au Gouvernement *restaurateur* du président Michel Domingue de mettre à exécution une de ces brillantes conceptions, parfois rêvées par des gouvernements antérieurs, admises en théorie, mais que jamais la pratique ne venait sanctionner.

« Mardi dernier, à l'occasion de la pose de la première pierre de la la Banque nationale, il nous a été donné d'assister à une fête grandiose dont la population du Port-au-Prince gardera longtemps le souvenir...

« Il serait difficile de décrire de quelle véritable et profonde émotion l'assistance fut saisie au moment où M. l'abbé entonna le *Veni Creator*, que répétèrent en chœur les jeunes élèves du Séminaire, sous l'intelligente direction de M. l'abbé Lang....

« Quelques instants après, la pierre était descendue et Son Excellence, recevant, pour le scellement, des mains de cet agent du gouvernement (M. Monsanto jeune), une truelle d'argent ornée de ruban aux couleurs nationales soutenues par Mmes Michel Domingue,

S. Rameau, Faure, Heurtelou, Boco et d'autres encore, prenait du mortier dans l'auge, le versait.

« M. le Vice-Président recevait en même temps un maillet dont il frappait la pierre, sur l'invitation de M. Monsanto jeune. Après l'accomplissement de cette cérémonie, ce dernier présentait à Son Excellence le Président d'Haïti la truelle comme témoignage des hautes espérances que fondait la République tout entière sur les bienfaits de la Banque. M. le Vice-Président acceptait de son côté le maillet comme signe de l'ordre qu'il est appelé à faire régner dans cet établissement. »

C'est à ce moment que la pluie d'adresses cessa d'inonder Michel Domingue pour tomber sur la personne de Septimus Rameau.

Le Cap-Haïtien lui faisait dire :

« Les citoyens intelligents de la ville du Cap-Haïtien, mus par des sentiments de pur patriotisme, tenant à cœur à encourager le mérite, viennent, à l'occasion de la fondation de la « Banque Nationale d'Haïti », payer à l'honorable général Septimus Rameau, cet homme d'Etat qui a élaboré cette noble idée depuis tantôt seize années, un juste tribut d'admiration et de reconnaissance. »

La commune de Plaisance disait à son tour :

« Les habitants de cette commune, cédant à un mouvement de pur patriotisme, comprenant que la reconnaissance est une des premières vertus qui doit guider l'homme, voulant consacrer, par un acte solennel, l'hommage sin-

cère de leurs cœurs, et donner au général Septimus Rameau une preuve de leur admiration, viennent le remercier chaleureusement de s'être dévoué de bonne volonté avec l'illustre président Domingue, pour le salut de notre Haïti bien-aimée. »

Les citoyens de la Grande-Rivière du Nord s'exprimaient ainsi ;

« Secrétaire d'Etat, l'œuvre de la fondation de la Banque nationale en Haïti, étant éminemment progressiste, éminemment patriotique et civilisatrice, nous ne pouvons garder jusqu'ici le silence, en présence de ce fait accompli, sans vous présenter nos tributs et nos hommages. »

Et du Trou sortait une adresse qui disait : « Honneur et gloire au Gouvernement qui a su s'attacher un homme d'Etat de votre courage ! »

Toutes les autres étaient à l'avenant.

Le 17 octobre 1875, eut lieu la pose d'une nouvelle première pierre : celle d'un « *Panthéon national.* » Prenant la parole au cours de cette cérémonie, le président de la Chambre disait :

« C'était au Gouvernement de l'illustre président Michel Domingue qu'il appartenait d'accomplir un acte aussi noble, aussi méritoire que celui d'élever un Panthéon en mémoire des Grands Hommes d'Haïti.

« Cet acte de haut patriotisme est un sûr garant de l'avenir, un noble encouragement of-

fert à la vertu et au mérite ... Gloire au président Michel Domingue ! »

Un message de la Chambre des Représentants du 29 octobre 1875, consacrait comme suit l'hommage unanime dont Septimus Rameau était l'objet :

« Monsieur le Vice-Président,— il ne pouvait échapper à l'appréciation de la Chambre des Représentants les immenses services que vous avez rendus et que vous êtes disposé à rendre encore à la patrie.

« Il ne lui était pas possible de rester indifférente à la vue des efforts inouis que vous faites, au milieu de tant de circonstances contraires, pour arriver à l'accomplissement de la noble pensée que vous avez conçue d'élever notre race à la place d'honneur à laquelle elle a le droit de prétendre.

« Aussi, la Chambre a-t-elle voulu, dans cet acte public et solennel, consacrer l'admiration et la confiance que vous lui inspirez. Elle vous a donc, Monsieur le Vice-Président, avec un unanime élan d'enthousiasme, donné un vote de félicitations et un vote de confiance dans sa séance du 20 de ce mois.

« Ce double vote, où se trouvent résumés tous les sentiments des députés du peuple, vous ne manquerez pas, Monsieur le Vice-Président, d'en saisir toute la portée : il tend à vous récompenser de tous vos travaux, de toutes vos veilles, consacrés au bien public, et à vous soutenir, au milieu des obstacles et

des mécomptes, dans l'accomplissement de l'œuvre si heureusement commencée.

« Vous recevrez sous ce couvert, Monsieur le vice-Président, le procès-verbal où se trouve consigné ce vote de l'Assemblée; et dont l'expédition n'a été retardée que pour recevoir la sanction qui devait donner plus d'éclat à cette manifestation spontanée de la Chambre des Représentants du peuple. »

L'union faillit un jour être compromise, au sein du « gouvernement de la restauration » ; on soupçonna le ministre de la guerre, le général Prosper Faure, et le général Lorquet, commandant du département de l'Ouest, de se laisser diviser par les ennemis du gouvernement.

Mais Domingue, en pleine audience publique, mit les pieds dans le plat en parlant de l'incident en présence des intéressés ; ce qui provoqua la petite comédie suivante :

« J'ai reçu, s'écria le ministre de la guerre, sept blessures pour la cause du président Michel Domingue... C'est donc se tromper étrangement que de prétendre introduire une division dans les éléments d'une cause commune. Président, vous pouvez compter sur mon attachement invariable pour mon ami, M. le général Lorquet ! »

« Le général Lorquet tendit alors la main au secrétaire d'Etat de la guerre, et tous deux, *s'échangèrent une alcolade fraternelle* (sic), sur la prière de M. le vice président du Conseil, qui

quitta son fauteuil pour aller leur presser la main.

« S. Ex. le Président s'écria, plein d'une vive satisfaction : « C'est ainsi, Messieurs, que resteront toujours unis les hommes de mon gouvernement (1) ».

L' « accolade » était d'ailleurs un touchant argument de persuasion dans le gouvernement Domingue-Rameau. C'est ainsi que, à la célébration d'un des anniversaires de l'avènement de Domingue au pouvoir, elle vint heureusement clôturer la fête.

« A la fin de la cérémonie, dit le compte-rendu officiel, quand Son Excellence eut entendu les vœux des principaux fonctionnaires, le Conseil des Secrétaires d'Etat vint à son tour jurer, de nouveau, fidélité au Chef du Pouvoir exécutif, à qui chaque ministre donna *l'accolade patriotique.*

« Un magnifique feu d'artifice fut tiré le soir devant le palais national et les réjouissances publiques ne s'arrêtèrent qu'à l'aube du jour. (2) »

C'est à cette même occasion que le sénateur Labonté, président du Comité permanent du Sénat, exprima à Domingue cette pensée que « à la fin de sa carrière présidentielle, il sera regardé comme l'ornement de la société !.. »

. . . .

1. Le Moniteur.
2. Idem.

La fin de cette carrière présidentielle ne devait pas être très éloignée.

Le 15 avril 1876, Domingue et Rameau, accrochés aux bras du ministre de France, de Vorges, et du consul d'Espagne, Lopez, hâtaient le pas pour se dérober aux huées de la foule de plus en plus menaçante.

En dépit de cette double protection, Septimus Rameau tomba en pleine rue, victime de la fureur populaire, tandis que Domingue parvenait à gagner la légation de France, couvert du sang des blessures qu'il reçut dans ce suprême trajet, calvaire de nos chefs d'Etat.

Dans les carrefours, une proclamation du « Comité révolutionnaire » disait au « peuple et à l'armée » :

« Concitoyens, un gouvernement inconstitutionnel, despotique, vient d'expirer.

« La liberté triomphe....

« Toutes nos libertés, les Domingue-Rameau les avaient confisquées et foulées aux pieds. La corruption, le vol et l'assassinat étaient érigés en système.

« De lourds impôts se contractaient à l'intérieur et à l'étranger dans l'unique but d'engraisser les coffres de leurs créatures et sans profit aucun pour la nation...

« Des ministres complaisants ; des Chambres timides, serviles ou vendues, acceptaient et votaient sans murmure les décisions les plus contraires aux intérêts du peuple.

« C'en était trop !... »

Telle fut la fin du « gouvernement de la Restauration. »

Quant aux deux monuments qui devaient perpétuer sa gloire, l'un d'eux, celui de la Banque nationale d'Haïti, cédé plus tard au clergé pour les besoins du culte, fut démonté et transporté dans un nouveau quartier fraîchement créé de Port-au-Prince : il est aujourd'hui transformé en une chapelle à la dévotion de Saint-Antoine.

L'autre, le Panthéon haïtien, fut peu à peu dégradé par les brocanteurs de vieille ferraille ; comme ce qui en restait dans le voisinage du palais national gênait la vue, un de nos derniers gouvernements le fit abattre.

CHAPITRE XII

Boisrond-Canal

(17 juillet 1876-17 juillet 1879)

LE RÉGIME LIBÉRAL

Ruine définitive du Parti libéral haitien

La chute de Domingue ramena naturellement dans le pays et aux affaires le régime libéral qui avait été créé et qui s'était développé sous l'administration de Nissage, non pas, comme on l'a malheureusement cru jusqu'à se causer de cruelles désillusions, par un retour sincère vers l'application des principes libéraux, mais par cette force des cho-

ses haïtienne qui veut que les persécutés d'hier soient les favorisés d'aujourd'hui.

Et ceci est une loi tellement constante qu'il s'est créé dans le pays une école de politiciens habiles qui ont le don d'exploiter les premières lueurs de chaque aube nouvelle et qui, avant que le crépuscule n'ait le temps de se faire complètement, trouvent le moyen de s'éclipser volontairement, de se frapper eux-mêmes d'une fausse infortune politique, afin de se réserver, sous la prochaine nouvelle administration, l'attitude calculée de martyrs.

Tel ne fut certes pas le cas du parti libéral qui, exclu des affaires du pays par la façon que nous avons vue précédemment, incarnait essentiellement l'esprit de réaction le plus autorisé contre le système d'administration du gouvernement de Domingue-Rameau.

Il n'est pas nécessaire de redire ici l'ère de liberté qui marqua l'administration de Boisrond-Canal sous la double influence du caractère débonnaire du Chef de l'Etat et du contrôle législatif qui reparaît avec la 15e législature composée des anciens députés libéraux.

En ce qui concerne le pouvoir exécutif, Boisrond-Canal, dit de lui un écrivain, adopta le laisser-aller de Pétion, qu'il traduisit en *laisser grainin.* (1)

Si le lecteur veut comparer les manières libérales de l'époque à celles des administra-

1. A. FIRMIN, M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République d'Haïti, p. 409.

tions qui lui ont succédé, qu'il considère le petit avis suivant que nous cueillons dans un journal de 1878-1879 :

« *Quelqu'un désire acheter une carabine Henri de 12 ou de 16 coups avec cartouches. S'adresser au bureau de la* SCIE (1) »

Qui oserait, avant ou depuis, rendre public un pareil besoin ?

Au point de vue de l'action législative, je n'en donnerai qu'une faible idée par les passages ci-dessous que j'extrais pour la circonstance d'une correspondance entre Berthaud fils et Franck Solages. Le premier fut un des députés de cette 15e législature, et le second dirigea, durant son apparition, le journal gonaïvien l'*Haitien*, organe dans cette ville des aspirations libérales. Les deux scellèrent d'ailleurs de leur mort, survenue à Miragoâne en 1883 et 1884, la sincérité de leurs convictions politiques.

Berthaud fils fut ce député qui nous édifie lui-même sur le caractère de sa personnalité politique par ces paroles prononcées à l'une des séances de la Chambre des Représntants :

« J'ai beaucoup appris dans cette Chambre, mais les législatures antérieures m'ont aussi beaucoup appris ; la Constituante de 1867, la Chambre de 1870, la Chambre de 1873.

« La vraie politique, la politique honnête, est fort simple : elle consiste en la sincérité et en la bonne foi ; la fausse politique, la politique de bascule, la politique malhonnète con-

1. LA SCIE.

siste à penser et à dire blanc aujourd'hui, noir demain, sans que l'aspect et la réalité des faits aient changé.

« Ce que l'on doit porter surtout, dans la vie publique, c'est la sincérité, la loyauté et la bonne foi. Voilà ce que j'ai appris des principes, voilà ce que j'ai retenu de la bouche des législateurs de 1867, de 1870, de 1873 ; ce sont eux qui m'ont initié, ce sont eux qui m'ont rendu fort dans mes convictions. »

Il faudrait certes suivre dans les procès-verbaux les travaux de cette législature pour se faire une idée complète de l'état des esprits et de l'ère fiévreuse d'activité polit que renouvelée dans le pays par le parti libéral. Les fragments inédits de correspondance que je reproduis ci-dessous n'ont pour but que de faire voir à quel point et avec quelle ardeur les solutions politiques absorbaient les lutteurs du jour.

Dans une lettre datée des Gonaïves du 18 janvier 1878, Berthaud fils écrit : « Mon cher Franck,... . quel mouvement dans la presse ! quelle excitation !.. Le monde politique est assez chaud à Dessalines et à la Petite-Rivière : selon toutes les probabilités, Audain et D. Lamour courrent la chance d'être nommés candidats au Sénat par le collège électoral de cet arrondissement.

« De ce côté-ci, il paraît qu'il y aura du fil à retordre avant de former une bonne majorité ; notre collège à nous, quoique Paul et moi nous y trouvions, est composé de plu-

sieurs *nullités graves*. Vous savez que j'aime la résistance : on cédera sur tout.... »

N'est-ce pas qu'il y a belle lurette depuis que « le monde politique » a cessé d'être « chaud », à Dessalines et à la Petite-Rivière, ainsi, au reste, que partout ailleurs dans le pays ? Y-a-t-il encore des Audain et des Désilus Lamour pour passer leur temps et déployer leurs efforts à aller disputer dans les arrondissements éloignés « les probabilités » d'une lutte auprès des collèges électoraux ? Existe-t-il encore d'ailleurs des « probalilités » dans nos affaires politiques, depuis 1879 ? N'a-t-on pas, depuis, appris en Haïti l'art d'opérer à coup sûr, sans chances d'erreur et sans jamais se tromper ? Depuis trente ans, n'est-on pas pas passé maître dans le métier de faire les élections sans déplacer inutilement les candidats, .. surtout ceux qui ne doivent pas passer ?..

Voici une lettre datée de Port-au-Prince du 13 juillet 1878 qui nous fait voir sur le vif les intrigues politiques qui circonvenaient la personne du Chef de l'Etat.

« Mon cher Franck, . .depuis la semaine passée, les choses sont toujours dans un état latent. Quoique MM. les secrétaires d'Etat aient déposé, voilà six jours, leur démission, le chef de l'Etat ne s'est pas encore arrêté sur les noms qui doivent former son nouveau conseil. Le monde politique est assez agité. On se demande pourquoi, sans aucune hostilité des Chambres contre le minis-

tère, le Président a pris sur lui-même la responsabilité politique de le congédier ? Inutile de vous dire toutes les versions, toutes les conjectures qui se débitent en ce moment à Port-au-Prince.

« Mais, d'après les noms cités, il y aurait lieu de croire qu'ou veut pousser Boisrond dans la voie de la réaction. Il paraît même qu'il y est déjà, car MM. Liautaud, Archin, Lys et Delord Etienne, — ce dernier est du Cap, — sont cités comme devant former le nouveau Cabinet, par des gens qui se disent bien renseignés et qui fréquentent vraiment les hauteurs du Pouvoir.

« Vous savez que dans l'Exposé de la situation, le Président a pertinemment demandé la révision du décret de l'Assemblée nationale rendu à l'égard de l'Emprunt Domingue ; qu'en outre, les délais à longs termes posés dans la loi sur la caisse d'amortissement n'étant pas de son goût, il a aussi réclamé une répartition équitable des fonds qui se trouvent dans les caves de la Banque, et ce, dit-il, pour, par une circulation d'argent, apaiser les cris du commerce (qui n'est représenté près de Boisrond que par M. Miot) ruiné de la Capitale.

« Pour ma part, je verrais, dans la présence de MM. Liautaud et Lys au ministère, ces deux réclamations du chef mises en action d'une façon cavalière et au grand détriment du pays.

« Je crois encore que le Chef tient fermement à signaler certains poins de la Constitu-

tion qui demandent à être révisés ; qu'il caresse l'idée de faire enlever l'article 7, cette barrière qui nous empêche d'avoir le concours de l'élément étranger.... C'est croire le peuple encore avancé que de risquer une pareille demande qui recèle tant de dangers politiques. Ne serait-il pas plus juste, en présence des agitations, des rumeurs, des tentatives de prises d'armes, que l'Exécutif cherchât dans l'administration intérieure des moyens d'occupations qui y sont si nombreux ?

« Je vous avoue avec quelque amertume que la confiance baisse de beaucoup ; qu'on s'émeut de voir un représentant du parti libéral tiraillé par des gens tarés qui ont plus d'une fois, après avoir creusé l'abîme, englouti ceux qui ont eu la maladresse ou la faiblesse de faire usage de leurs perfides conseils.

« Les Chambres ne peuvent pas s'occuper du budget, les comptes généraux n'ayant pas été présentés. On croit même qu'ils ne le seront pas cette année. Cette supposition est presqu'une certitude quand on voit les ministres responsables, en pleine session, déliés de leurs lourdes responsabilités, par le renvoi inopportun tel que celui qui vient d'avoir lieu...

« P. S. — Si vraiment Liautaud entre au ministère, je crois que les deux Chambres donneront contre le nouveau Cabinet un vote préalable... »

Est-ce qu'on se permet de se demander, de-

puis 1879, « pourquoi sans aucune hostilité des Chambres contre le ministère », le président d'Haïti prend-il « la responsabilité politique de congédier » ces ministres ? Pousset-on l'audace, depuis un quart de siècle, jusqu'à critiquer, même dans les correspondances privées, les projets présidentiels,— ou seulement ministériels,— déposés dans les Exposés de la situation?Où est-il,le député du jour, qui soit sûr de persuader ses collègues de ne pas discuter les budgets tout le temps que n'aura pas été effectué le dépôt constitutionnel des comptes généraux ?

Le 11 juillet 1878, Berthaud écrit, toujours à propos de la retraite du cabinet : « Plusieurs noms sont cités. Le groupe réactionnaire cite ceux de Liautaud, Lys, Delorme, enfin *tous les impossibles*. Sera-ce un ministère de combat ? Nous l'ignorons. Somme toute, la politique que certains conseillers occultes font suivre à Boisrond cache un mystère que dévoilera l'arrêté qui doit être prochainement publié. »

Les « ministres impossibles » sont devenus depuis chose inconnue : depuis longtemps, tout arrive.

Mais voici une lettre du 15 juin 1878 qui nous donne de précieux détails sur une gloire littéraire haïtienne, Delorme, que nous trouvons au milieu de cette législature :

« Mon cher Franck,.... à propos d'une sim-

ple affaire de distribution du journal (l'*Haitien*) à la Chambre, M Price, mettant à profit mon absence, trouva l'occasion de faire un discours dans lequel il a qualifié l'*Haitien* d'injurieux. J'ai dû, à la séance du 10, relever, avec des termes, non pas blessants, mais forts cette appréciation partiale, injuste et sans fondement de ce président. Sur ce, Demesvar, rouge de colère, demanda que sa personne ne fût pas mise en cause, en lançant un mot grossier indirectement à mon adresse. Je le sanglai d'importance.... »

La même lettre nous apprend d'ailleurs les raisons pour lesquelles Delorme n'a pas les sympathies libérales :

« Il est clairement démontré que Delorme aujourd'hui se trouve à la tête de tous les êtres remuants qui appellent depuis quelques jours un chef quelconque dans le but d'assouvir leurs misérables projets. Ce damné parle haut et veut qu'on l'écoute. Hier, sur un rien, il a pris la parole contre moi ; la Chambre a donné un vote contre sa proposition ; à lui de s'écrier : « La vérité est toujours en minorité sur la terre ! » Il trouve en moi un adversaire à son goût, ne pouvant trouver rien de mieux : laissez-le-filer.... »

Il est certain que Delorme, quoique constamment mis en minorité à la 15e législature, se dressait chaque fois en face des idées du parti libéral.

« Mon cher Franck, écrivait Berthaud le 22

juin 1878, j'ai été entraîné, dans la séance du mercredi, 19 de ce mois, à me livrer à une joute oratoire avec M. Delorme dans la question d'urgence de la loi du Sénat. A ce propos, j'ai reçu du public honnête des témoignages affectueux, que je partage du plus profond de mon cœur avec vous.

« La séance d'hier a été terrible. M. Delorme, qui recherche depuis quelques jours une discussion personnelle avec Boyer ou Paul, a, dans une simple question d'investiture à accorder à quelques gens au service d'un concessionnaire, M. Labastille des Cayes qui exploite l'Ile-à-Vaches, .. a provoqué Boyer d'une façon malhonnête et absurde. Il a parlé de conspirations, de conjurations, etc.... Boyer l'a pris, l'a enveloppé et puis l'a renvoyé honteux et confus à sa place. Le triomphe a été complet. Il fallait voir Boyer hier, hors de son sang-froid, dans son langage clair, noyer l'homme politique déclassé sous un flot d'arguments magnifiques !... Lundi, la séance sera intéressante... Dans la politique, chacun est en ce moment dans son camp retranché !... »

Mais c'est le 6 juillet 1878 que nous surprenons Berthaud fils au comble de l'exaltation et de la joie du triomphe : il a la veille éreinté Delorme !

« Hier, à la Chambre a eu lieu la grande bataille. Il était porté à l'ordre du jour la discussion du rapport des Comités de justice et de l'Intérieur réunis, qui proposait le rejet de

la proposition Pascher, Delorme, etc. et concluait à l'adoption de projet de loi du Sénat.

« Après la lecture du rapport, Pascher Lespès s'est levé, a lu, a parlé, et là même, a compilé ce qu'on ne peut pas appeler un discours, et qui est de la confusion, pour ne pas dire du galimatias, et a tenu la Chambre une heure et demie. Quel silence réprobateur ! Quel silence offensant pour l'orateur, l'homme de la science du droit (sic). Pascher avait le pressentiment de son sort; aussi il s'affaissa, et son discours avec lui, dans la déconsidération publique.

« J'ai eu la gloire de répondre *seul* à cet athlète. Vient le tour de Delorme : la phraséologie prend possession de la Chambre. Il parle d'abondance, M. Delorme, mais pour étouffer une question sous une pluie de phrases, de mots, de citations saugrenues, de comparaisons burlesques.

« Je me lève, je réponds au *blanc*. J'improvisais, je discourais sur des notes. . Ils sont brisés. Arrive le vilain Dujour, le ridicule l'exécute, non sans quelque regret pour le nom de Pierre Monplaisir Pierre... Enfin la bataille est gagnée.

« Je suis heureux de vous annoncer que ma revanche a été belle. Seul, devant ces Messieurs, devant un auditoire si compétent, j'ai pu sortir victorieux ! N'est ce pas là la puissance de la vérité sur l'erreur dominée par les mauvaises passions? Edmond était ab-

sent de la séance. Boyer n'a pas desserré les lèvres... »

Berthaud fils n'était pas le seul à se passionner pour ces pacifiques luttes politiques au bout desquelles, hélas! on espérait tant rencontrer le salut social.

P. E. Latortue, qui a participé aux travaux législatifs de l'époque, tenait, avec autant d'enthousiasme, le directeur de l'*Haitien* au courant des mouvements parlementaires de l'époque. Nous trouvons cette lettre du 3 août 1878 dans les papiers de Franck Solages:

« Mon cher Franck, je vous envoie la physionomie de la séance d'hier. Impossible de vous rapporter les véhémentes paroles qui ont été prononcées, à cette séance du 2 août; vous lirez le projet de révision que nous a soumis Boisrond-Canal. L'effet que naturellement vous en sentirez, est celui que toute la Capitale a éprouvé dans la fameuse journée de la Chambre.

« Price a été un véritable chef d'armée ; il a harangué sa division et l'a lancée sur le Conseil, devant cette formidable batterie qui a été enlevée d'assaut. Berthaud a commandé la réserve de la cavalerie et a chargé sur toute la ligne. Quelques chefs de peloton ont porté leur feu ; et la retraite est venue par faute de combattants du côté de l'ennemi... »

Des individualités, en dehors des Chambres, mais sympathiques à la cause libérale, suivaient avec intérêt cette deuxième édition du

régime parlementaire haïtien, que plusieurs croyaient enfin une ère définitive.

Quelques-uns pourtant s'inquiétèrent. St-Val Bouchereau réclamait en ces termes pressants, du Directeur de l'*Haitien*, un article sur Thoby, dont l'attitude le laissait anxieux.

« Mon cher Franck, as-tu reçu ma lettre.... touchant un article *bien tapé* sur Thoby... ? Il le faut sans retard, car, ce faux pas de Thoby, cette violation de la Constitution a été *sévèrement* apprécié ici. – 6 janvier 77. »

D'autres, tels que le patriote ardent que fut toujours Rodolphe Gardère, étaient plus franchement sceptiques. « Quelle déception ! écrivait-il à Franck Solages, dès l'élection de Boisrond-Canal Comme on nous a trompés d'une manière indigne ! Figure-toi que jusqu'au dernier moment j'ai cru que Boyer avait la majorité.

« Nous voilà donc dans une situation transitoire, au dire de l'*éloquent* général Lys ! Boisrond va préparer l'avènement du régime civil.Tant mieux. Puissions-nous tous les deux voir cela ! »

Si j'invoque ici le témoignage de cette correspondance privée, c'est pour établir, aux yeux du lecteur, à quel point la vie publique d'alors passionnait les esprits et combien cette deuxième ère libérale se berçait des illusions qui ont également caractérisé, puis perdu la première.

Voyons comment cette deuxième prit fin. Par les pièces mêmes que nous reproduisons

plus haut, on peut voir comment Boisrond-Canal, « tiraillé » en tous sens par les influences qui s'agitaient autour de lui, dut subir, comme Nissage, le régime de contrainte parlementaire qui pesait sur son administration.

. . . .

Le 10 janvier 1879 est l'époque du renouvellement de la Chambre des Représentants.

A Port-au-Prince, Boyer Bazelais l'emporte sur Salomon jeune pour le siège de 1er représentant ; Edmond Paul sur C. Archin pour le siège de 2e représentant ; H. Price sur J. J. Audain pour celui du 3e représentant.

Le « parti national », dont nous avons vu les premières assises jetées par le gouvernement de Domingue (1), se lançait ainsi dans la lutte électorale pour combattre les continuateurs du régime parlementaire qui menait les affaires publiques, avec plus ou moins de facilités, à la 13e législature.

Je n'ai pas à dire si les pressions officielles intervinrent tout comme en janvier 1873 pour conjurer le retour à la Chambre des promoteurs du régime libéral et de leurs amis. Voici les faits dans toute leur simplicité.

Le département de l'Intérieur reçut les notifications officielles suivantes des résultats électoraux des différentes communes de :

1. « Je déclare qu'issu de la volonté de la nation, mon gouvernement ne sera jamais celui de la côterie et de la spéculation politique ; que la grande majorité qu'il a l'honneur de représenter lui a conquis éclatamment le titre de PARTI NATIONAL..... (Proclamation de Domingue du 1er mai 1875.)

« *Léogane.*— Le bureau définitif de l'Assemblée primaire n'a pu être formé que le 13 janvier, *au milieu d'une agitation sans précédent dans cette localité*... Le citoyen Masson a été élu député.— Le gouvernement a reçu des protestations contre cette élection ; elles seront naturellement soumises à l'appréciation de la nouvelle Chambre.

« *Grand-Godve.*— Dans cette localité, l'ordre, pendant un instant, *a été troublé à l'occasion des élections* et un militaire de garde à la place a été grièvement blessé. Le secrétaire d'Etat de la guerre et de la marine, ainsi que le commissaire du gouvernement près le Tribunal civil du Port-au-Prince, ont dû se rendre au Grand-Goâve le 12 du courant, à bord du « 1804 » qui les a ramenés le lendemain dans la soirée au Port-au-Prince. Les personnes prévenues d'avoir provoqué *la lutte* au Grand-Goâve ont été arrêtées sur un mandat du commissaire du gouvernement et déposées dans les prisons du Port-au-Prince..... »

« *Petit Goâve.*— Cette nomination (du bureau de l'assemblée primaire) a provoqué les protestations les plus vives de la minorité. A la suite de cette manifestation, le général Belfleur Casimir *prit les mesures les plus énergiques* pour sauvegarder l'ordre public.

« *Bainet.*— Le 12 janvier, à six heures du soir, *des coups de feu ont été tirés* sur le bureau de l'assemblée et ont occasionné de *graves blesures à plusieurs électeurs*. Le président de l'assemblée lui-même n'a pas été épargné.

A la suite de ce désordre, l'ordre public a été menacé.

« Le gouvernement *a mis Bainet en état de siège....* »

« *Saint-Marc.* – Saint-Marc aussi a été mis en état de siège par arrêté du gouvernement ; *des troubles civils ont éclaté à l'occasion des élections* qui ont été forcément suspendues. »

« *Arcahaie.* — Les opérations électorales de l'Arcahaie n'ont pas produit de résultats. »

« *Côtes-de-Fer.* — Les élections ont été suspendues aux Côtes-de-Fer dès le 11 janvier, à la suite de l'abstention de plusieurs membres du bureau définitif.

« Le commandant de la commune de (Corail,) écrit au secrétaire d'Etat de l'Intérieur à la date du 13 janvier pour lui annoncer que les élections de la commune sont suspendues.

« Ce n'était plus une Assemblée, mais bien deux camps bien disposés à se battre. . »

« *Corail.* — Le général Kerlegand annonce au gouvernement qu'il a dû se rendre au Corail pour assurer l'ordre public, *menacé à l'occasion des élections.* »

« *Port-à-Piment.* - Des électeurs ayant protesté contre la formation du bureau définitif de l'Assemblée, suite n'a pas été donnée aux opérations électorales. »

« *Torbeck.* — Le bureau definitif n'a pa pu être formé. Le bureau provisoire a adressé une protestation au département de l'Intérieur. »

« *Miragoâne* — Au 14 du courant, l'assemblée primaire n'avait pas encore élu le député de la commune ; ce qui fait prévoir, dit une dépêche du commandant de la place, que le délai de la loi expirera et le représentant ne sera pas nommé. »

« *Grande-Saline.* — Le magistrat communal de la localité annonce qu'il a été forcé de suspendre les opérations électorales..... »

« *Mirebalais.* — L'assemblée primaire n'avait pas pu nommer le député de la commune au 14 janvier. » (1)

Pour qui connaît bien les mœurs haïtiennes et le rôle habituel de nos commandants militaires aux époques et dans les opérations électorales, on démêlera sans efforts, sous le langage voilé du journal officiel, les faits qui se sont passés aux élections législatives de janvier 1879.

Quoiqu'il en soit, le parti libéral, grâce aux différents sièges demeurés vacants à la suite des élections restées sans résultats, se trouva en minorité dans la 16ᵉ législature, qui se constitua en mai 1879 sous la présidence de Delorme.

Mais les choses ne devaient pas s'arrêter là. Comme en 1873, Boyer Bazelais, en compagnie cette fois d'Edmond Paul et de H. Price, faillit voir invalider ses pouvoirs, ainsi qu'il

1. Extrait du MONITEUR.

ressort du procès-verbal de la Chambre des Représentants du 6 mai 1879.

. . . .

« A la mise en délibération de la validation des pouvoirs du citoyen Boyer Bazelais, le député François Manigat demande la parole.

« *M. le Président.* — La parole vous est accordée.

« *M. François Manigat* :— Messieurs, il y a contre l'élection des députés de la capitale des protestations signées d'hommes remarquables que toute la ville connaît. Il importe que la Chambre prenne bonne note du contenu de ces protestations, car des faits graves nous sont signalés.

« Des candidats à la députation nationale, revêtus d'une autorité quelconqne dans le pays, ont disposé des forces matérielles pour arriver aux résultats qui sont obtenus dans les élections. Afin que chacun de nous, Messieurs, soit bien renseigné sur la nature des protestations des habitants de la capitale, je suis d'avis que le président les fasse lire à l'Assemblée...

« *M. C. Fouchard* :— J'étais membre du bureau qui a vérifié les pouvoirs des députés de la capitale ; unanimement, les membres du bureau ont voté la validation de leurs pouvoirs. Je ne sache pas qu'un membre (1)

1. M. François Manigat fut même le rapporteur du bureau chargé d'examiner les pouvoirs des députés de la Capitale.

de ce bureau puisse avoir le droit, après avoir voté, lui, la validation des pouvoirs des députés de la capitale, de demander aujourd'hui leur invalidation.

« Je dirai que jamais élections n'ont été plus régulières que celles de la capitale. (*Protestations à gauche, applaudissements à droite.*) Nous proclamons la justice et l'équité : si la Chambre proclame autre chose que cela, nous déclarons, nous, partisans du droit, de la vérité, ne pas vouloir participer à une telle opération.

« Je m'oppose entièrement à la lecture de ces protestations.

« *Une voix* : De quel droit ?

« *M. H. Price* : Si un collègue demande qu'une pièce soit lue à l'Assemblée, c'est un fait qu'on ne peut pas lui refuser. J'appuie la proposition du député Manigat.

« *M. François Manigat* : — Le député Fouchard est dans l'erreur lorsqu'il soutient qu'un député qui a voté hier en comité la validation de quelques pouvoirs n'a pas le droit de demander aujourd'hui leur invalidation. Les membres de l'Assemblée peuvent et ont le droit de revenir sur une décision déjà prise..

« *M. C. Fouchard* : — A peine 24 heures et vous avez changé d'opinion !...

« *M. H. Piquant* : — Le député Fouchard vient de dire : « *Nous* sommes partisans du droit et de la vérité, *nous* déclarons ne pas vouloir participer à une telle opération. »

« Nous déclarons, nous aussi, que nous

sommes partisans du droit et de la vérité. (*Applaudissements à gauche.*)

« *M. C. Fouchard* : « Quand je dis *nous*, j'entends parler des membres de l'Assemblée : — *Nous* députés du peuple, (*Applaudissements à droite*)

Le député E. Jn Simon, sur la proposition du député François Manigat, donne à l'Assemblée lecture de la proposition contre l'élection des députés de la capitale.

« *M. M. Lys* :— Messieurs les députés, ... au bas de la protestation envoyée à la Chambre contre l'élection des députés de la capitale, il y a des noms dignes de respect et de vénération, mais à côté de ce respect et de cette vénération,... il y a le pays, il y a la paix et la sécurité publique à sauvegarder..,

« *M. R. Dalencour* : Collègue Lys..

« (Le président interrompt le député Dalencour et lui fait observer qu'il n'a pas sollicité la parole.)

« *M. R. Dalencour* : Vous ne pouvez pas me refuser la parole. Quelle est donc cette passion !...

« Collègue Lys, vous avez parlé en vrai patriote. Vos paroles sont fondées. Vous apaisez la guerre civile. Je vous vote des félicitations.

« *M. M. Lys* : — Merci, mon collègue...

« Je sais bien, Messieurs, qu'en vous faisant la proposition de valider les pouvoirs

des députés de la capitale, je puis froisser bien des susceptibilités, mais je ne redoute pas la colère... Avec la situation actuelle, le pays commande que nous fassions trève de passions,...

« Néanmoins, je fais mes réserves pour combattre la nomination des députés dont les élections se sont faites dans des conditions fort étranges.—Il y a des protestations devant lesquelles la Chambre ne peut pas reculer ; quand elles seront mises en discussion, je prendrai la parole pour prouver qu'elles sont fondées. »

« (Mis aux voix, les pouvoirs des députés de la capitale sont déclarés validés par la Chambre)

Pour abréger et pour ne pas retenir trop longtemps le lecteur en haleine, nous reproduisons sans commentaire la correspondance suivante qui montre comment, conformément au précédent de 1873, les pouvoirs publics haïtiens ont su se défaire du contrôle gênant des parlementaires libéraux.

28 mai 1879

« N° 26.— Port-au-Prince, le 28 mai 1879, an 76e de l Indépendance

« CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

« *Message au député Boyer Bazelais. - En Ville*

« Depuis votre dernière lettre en date du 15 mai, vous avez manqué à quatre séances.

« Conformément à l'article 3 de la loi sur l'abstention des membres du Corps législatif, et sur la proposition d'un de ses membres, la Chambre des députés a décidé, dans sa séance de ce jour, que vous seriez invité à vous présenter selon le vœu de la loi, dans les huit jours, à votre poste de député du peuple, pour procéder avec elle aux travaux à l'ordre du jour, sous peine d'être considéré comme démissionnaire

« La Chambre vous salue, Monsieur le député, avec une haute considération.

Le Président de la Chambre,

Delorme

30 mai 1879

« Port-au-Prince, le 30 mai 1879

« Messieurs les Représentants,

« J'ai eu l'honneur de recevoir le message que vous m'avez adressé en date du 28 du courant, et je m'empresse d'y répondre.

« Permettez-moi de vous faire remarquer que je ne suis pas dans le cas de l'abstention, qui est caractérisé par la prétention de conserver en sa personne un mandat législatif tout en s'abstenant de l'exercer.

« Ayant fait connaître à la Chambre, le 15 de ce mois, que mon absence avait pour cause l'état de ma santé, je n'ai pas pensé qu'il fût nécessaire, tant que la cause de cette ab-

sence subsisterait, d'écrire à chaque séance de la Chambre, pour renouveler chaque fois le même avis.

« Aussitôt que ma santé me le permettra, et j'espère que se sera dans la quinzaine, je m'empresserai de me rendre à mon poste de député.

« J'ai l'honneur de vous saluer, Messieurs les Représentants, avec une très haute considération.

BOYER BAZELAIS.

9 juin 1879

« CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

« Aujourd'hui, 9e jour du mois de juin mil huit cent-soixante-dix-neuf, an 76e de l'Indépendance, à midi vingt minutes, les Députés soussignés, au nombre de trente-et-un, se sont réunis au local de la Chambre pour la séance réglementaire.

« Ayant constaté l'impossibilité d'ouvrir la séance, vu l'absence *motivée* de Messieurs les Députés *Boyer-Bazelais*, G. Poisson, C. Fouchard, etc...., malades ; celle de Messieurs les Députés A. Bréa. Eug. Margron etc.... en permis, et celle non motivée de Messieurs les Députés....

« Ont dressé et signé le présent procès-verbal.... etc. »

16 juin 1879

« Port-au-Prince, le 16 juin 1879, an 76ᵉ de l'Indépendance

Chambre des représentants

« *Message au Secrétaire d'Etat de l'Intérieur*

« Monsieur le secrétaire d'Etat,

« La Chambre a l'honneur de vous annoncer que, dans sa séance de ce jour, elle a eu le regret d'avoir à frapper et de frapper de la loi sur l'abstention le citoyen Boyer Bazelais, élu 1ᵉʳ député de la capitale aux élections de janvier dernier, conformément aux articles 6 et 10 de la dite loi.

« La Chambre vous prie, Monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien mettre à exécution l'article 7 de la loi sus-mentionnée.

« Elle s'empresse de vous saluer avec la plus haute considération.

Le Président de la Chambre,

Delorme.

17 juin 1879

« Port-au-Prince, le 17 juin 1876

« *Aux membres de la Chambre des Représentants du peuple*

« Messieurs,

« Je suis informé qu'hier, dans une réunion au nombre de 39 au siège de la Chambre des Représentants, 20 d'entre vous ont décidé

contre 19 opinant en sens contraire, qu'application me serait faite de la loi du 16 septembre 1878 sur l'abstention des membres du Corps législatif.

« Si cette décision avait sa raison d'être, je serais ainsi déchu de ma qualité de membre du Corps législatif de la République d'Haïti et privé pour un certain nombre d'années du droit d'exercer toute fonction publique.

« Nayant pas assisté à la séance de constitution de la Chambre, le 6 mai dernier, je n'ai pas prêté serment après la validation de mes pouvoirs, et depuis lors, je ne me suis pas présenté à vos séances, par suite d'empêchement dont vous avez admis la légitimité. (1)

« Le 28 mai dernier, je recevais la notification d'avoir à me présenter dans la huitaine à la Chambre des Représentants, sous peine d'être considéré comme démissionnaire. A cette notification, évidemment fondée sur

1. « Il est donné lecture, par le secrétaire, des pièces suivantes déposées sur le bureau :

....

« 4°.— Une lettre de M. le député Boyer Bazelais, responsive à un message de la Chambre lui notifiant d'avoir à se présenter aux séances du Corps, dans les huit jours, conformément à l'article 3 de la loi sur l'abstention des membres du Corps législatif, sous peine d'être considéré comme démissionnaire.

« L'honorable député fait observer à l'Assemblée qu'il n'est pas sous le coup de la loi sur l'abstention, ayant écrit à plusieurs reprises au Corps pour le prier d'excuser son absence à cause de son état de maladie qui se maintient encore.

« Il espère, dit-il, pouvoir se rendre à la Chambre dans la quinzaine. »

une erreur manifeste, je m'empressai de repondre que je n'étais nullement dans le cas prévu par la loi sur l'abstention des membres du Corps législatif, puisque j'entendais venir exercer mon mandat aussitôt que me le permettrait l'état de ma santé.

« Et vous avez accepté à ce point cette excuse,— ce qui, par parenthèse, annulait entièrement les effets de votre notification et remettait les choses en l'état,— qu'au procès-verbal de votre réunion du 9 juin, on lit ce qui suit : « *Vu l'absence motivée de Messieurs les députés Boyer Bazelais* etc. *malades*. Moniteur N° 34, 14 juin 1879.)

« Et hier, 16 du courant, c'est après avoir pris lecture d'une lettre par laquelle je vous annonçais la continuation de mon état d'empêchement, que, sans autre forme de procès, vous avez cru devoir me frapper de la loi sur l'abstention.

« Aux termes de cette loi, par laquelle tout en respectant la volonté de la Constitution qui s'oppose formellement à l'expulsion des membres du Corps législatif, le législateur a entendu atteindre des manœuvres coupables, mais nullement fournir une arme au parti-pris et à la passion, — l'abstention, qui est considéré comme un véritable délit punissable d'une peine sévère, c'est la prétention de se refuser, par un motif ou un autre, à venir exercer un mandat législatif, tout en entendant le conserver dans sa personne. Et ce qui constitue, en fait, une démission tacite et

donne lieu au remplacement dans certaines formes et après certains délais indiqués comme garanties par la loi elle-même, c'est *toute persistance* dans l'abstention, tel que ce délit est défini plus haut.

« Maintenant, il suffit à la bonne foi, pour ne pas se méprendre sur l'esprit et le but de cette loi, de la simple lecture, d'une part, de son considérant qui dit : « L'expérience a démontré l'urgente nécessité d'aviser aux moyens de garantir, en assurant le respect dû à la Constitution, le libre jeu des institutions de la République » ; et, d'autre part, du seul article de la Constitution que vise cette loi et qui est justement celui par lequel le pacte fondamental est confié au patriotisme et au courage de tous les citoyens et des grands Corps de l'Etat.

« Mon absence, d'ailleurs, n'a jamais paralysé votre fonctionnement à votre majorité de circonstance (38), pas plus qu'elle n'a empêché que le Corps travaillât à 50 membres, comme l'indique la note suivante des présents à vos différentes séances : 16 mai, 40 ; 19 mai, 50 ; 21 mai, 47 ; 23 mai, 47 ; 26 mai, 43 ; 28 mai, 42 ; 30 mai, 42 ; 2 juin, 46 ; 4 juin, 42 ; 6 juin, 45 ; 9 juin, 31 ; 11 juin, 42 ; 13 juin, 42 ; 16 juin, 39.

« Faut-il donc un bien grand effort d'esprit pour reconnaître combien ce cas de l'abstention, dont on a eu en 1873 cet exemple fameux et néfaste, — le pays s'en souviendra longtemps encore, — est tout différent du cas d'un

membre du Corps législatif, qui s'absente en alléguant des motifs d'excuses, dont, certes, on a la faculté d'apprécier la valeur et qu'on peut bien ne pas admettre sans s'arroger le droit de changer un acte simple en un fait gravement délictueux ?

« Une pareille manière d'entendre et d'appliquer cette chose salutaire, *sacro-sainte* qu'on appelle *la loi*, est-elle faite pour en inspirer au peuple tout le respect et l'obéissance qui lui sont dûs ?

« Etant données les étranges agressions dont la manifestation s'est complu à se produire d'une façon si outrée à mon égard ; étant données aussi les scènes désordonnées dont certaines de vos séances ont été l'occasion, comment ne vous a-t-il pas été suggéré de considérer l'absence momentanée de ma personne de vos séances, comme une chose heureuse et sage, au lieu de m'imputer à crime cette circonstance indépendante de ma volonté ? (1)

« Je me résume en vous disant, Messieurs, que dans l'application que vous venez de me faire de la loi sur l'abstention, vous avez complètement erré sur le fond et péché dans la forme.

« Je proteste de la façon la plus formelle

1. Voir plus haut, pages 123 à 126, la correspondance échangée en 1873 entre Boyer Bazelais et le secrétaire d'Etat de l'Intérieur, par laquelle le gouvernement demandait au député de la capitale, au milieu de circonstances absolument pareilles, de s'abstenir de prendre part aux travaux de la Chambre.

contre votre décision, qui est nulle et de nul effet.

« Loin de m'abstenir, je déclare entendre positivement exercer mon mandat de premier représentant de la commune du Port-au-Prince à la 16e législature.

« J'entends même l'exercer dans une telle intégrité et de façon à lui mériter si peu tout reproche d'irrégularité, que, dans l'espoir de me voir bientôt débarrasser de toute cause légitime d'excuse, j'attends avec impatience (ce qui du reste se réalisera dans les dix jours) le résultat des prochaines élections qui, en complétant le Corps, me permettront de venir prêter mon serment constitutionnel de représentant du peuple, aux mains d'une Chambre constitutionnellement compétente.

« Je suis le premier représentant de la commune du Port-au-Prince à la 16e législature en dépit de votre décision, et veuillez bien croire que, pour conserver ce précieux mandat reçu de 1190 électeurs,..... je saurai user de tous droits et moyens en mon pouvoir.

« Veuillez recevoir, Messieurs, mes salutations avec l'assurance de ma parfaite considération.

BOYER BAZELAIS.

25 juin 1879

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

PROPOSITION

« La Chambre, ayant fait ce que la loi lui prescrivait de faire à l'égard du député qui

s'est mis sous le coup de l'article 6 de la loi sur l'abstention des membres du Corps législatif, je vous propose de voter la question préalable à ce sujet, c'est-à-dire de déclarer que la Chambre n'a point à s'cccuper de la lettre que M. Boyer Bazelais lui a adressée en forme de protestation.

« Fait à la Chambre des Représentants, ce 25 juin 1879, au 76e de l'Indépendance.

(Signé) C. J. B. Damis. Appuyé : François Manigat, St Cap Blot, B. Lafontant, Emile Pierre, T. A. Dupiton, S Valery fils, Joseph Prophète, Brenor Prophète, A. Prophète, H. Dessources, Pierre Victor fils, F. Ducasse, J. Ch. Alexandre, Joseph Fénélon, P. Bastien, Mauchil. »

Voici les incidents de tribune qui accompagnèrent la lecture de la lettre de protestation de Boyer Bazelais et le vote de la proposition ci-dessus :

. . . .

« *M. Damis* : — Citoyens députés, je m'abstiendrais peut-être de prendre aujourd'hui la parole contre Monsieur Boyer, si je ne voyais dans sa lettre adressée à la Chambre des communes, non seulement quelque chose d'illogique qui ne milite pas en faveur de ses grandes capacités, mais des menaces que je suis obligé de repousser en ma qualité de député de la 16e législature.

« Je prends donc la parole dans ce but, et

je vais démontrer ce que peut, ce que vaut Monsieur Boyer qui n'a eu ni crainte, ni honte de subtiliser la bonne foi et la confiance de 1190 électeurs du Port-au-Prince, qui ont concouru à sa nomination comme 1er député de la Capitale.

. . . .

« Nous verrons s'il y a dans ce pays des gens au-dessus de la loi. Est-il assez arrogant, assez imprudent, ce Monsieur Boyer Bazelais pour dire à la Chambre qu'il usera de tous droits et moyens en son pouvoir pour conserver son précieux mandat de député de la 16e législature, mandat qu'il a reçu, veut il le faire croire, de 1190 électeurs.

« En attendant, notre devoir aujourd'hui est d'envoyer aux archives la comique protestation dont il s'agit et de voter la question préalable .. C'est la seule chose que la Chambre ait à faire dans sa dignité.

« Nous sommes les représentants du peuple. Nous ne sommes subordonnés à aucune personne, à aucun intérêt particulier, personnel.

« Notre honneur consiste à faire exécuter toutes les lois de notre pays. Nous sommes des hommes libres, des citoyens indépendants ; nous avons notre devoir à remplir ; nous le remplirons dignement et entièrement.

« Nous serions indignes du mandat dont le peuple nous a honorés si nous nous montrions ici incapables de remplir notre devoir... »

M. François Manigat :— Messieurs et collègues, il est malheureux de voir un homme comme M. Boyer Bazelais, que des amis bienveillants ont haut placé sur l'échelle politique et sociale de notre pays, s'oublier dans un écrit, au point de se manquer de respect en outrageant en parole un grand Corps dont il n'a cessé d'être membre que par la puissance d'une loi dont il vient d'être légitimement frappé.

« Nous ne tiendrons aucun compte des termes peu parlementaires, des expressions impolies, des défis ridicules d'impuissance dont Monsieur Boyer Bazelais n'a point hésité à émailler sa quasi-protestation ; car, s'il nous fallait faire cas de ces propos insolites, nous nous verrions obligés d'envoyer cette pièce au bureau des archives, cette fois sans autre forme de procès....

. . . .

« Où donc M. Boyer Bazelais, cet homme *qui est plus instruit que personne*, a-t-il appris à raisonner ? La logique est-elle donc une chose si extraordinaire pour M. Boyer Bazelais qu'il ne puisse habituer son *intelligence supérieure* aux notions les plus préliminaires de cet art ?...

« Je suis le premier représentant de la commune du Port-au-Prince à la 16e législature, en dépit de votre décision, et veuillez bien croire que pour conserver ce précieux mandat,.... je saurai user de tous droits et moyens en mon pouvoir. »

« ... Si M. Boyer Bazelais est ou a été l'élu de 1190 citoyens, nous sommes, nous, les élus de la grande, de la forte majorité du peuple haïtien... Qu'il le sache bien !

« .... M. Boyer Bazelais, lui, est tellement habitué à se complaire dans la supériorité que depuis quelques années on attribue libéralement à son intellect, qu'il voit une agression dans le seul fait de nommer sa personne devenue sacro-sainte......

« Comment mieux finir qu'en faisant savoir à M. Boyer Bazelais qu'en dépit de tous les moyens qui peuvent être en son pouvoir pour rester membre du Corps législatif, il a, pour nous et d'une façon irrévocable, perdu ses droits politiques pour trois années au moins...

M. C. Fouchard : - Messieurs, je ne crains pas d'élever la voix pour prier la Chambre de prendre en sérieuse considération la protestation de l'honorable député Boyer Bazelais, parce que je ne redoute pas le vote de la majorité, qui, quel qu'il soit, ne peut être solidement assis que s'il repose sur les bases de la justice.

« Lisez, Messieurs, le procès-verbal du 30 mai, vous verrez que vous avez admis l'excuse de notre collègue ; à la séance du 9 juin, vous avez constaté son absence pour cause motivée, et en supposant qu'à cette date vous lui ayez fait la notification que veut la loi sur l'abstention, vous ne seriez en droit de le frapper que le 17.

« Mais non ! toutes les rigueurs de cette loi lui ont été appliquées le jour, ou plutôt la veille même du jour où vous deviez songer à lui faire un nouvel appel.

« Sans entrer dans le fond de la question, rien qu'en jetant un coup d'œil sur la forme, je reconnais l'inobservance complète de la loi appliquée avec une inflexible sévérité.

« Je ne défends pas un homme, mais un droit que nous avons, nous tous qui sommes ici. Il nous est fait le devoir de reconnaître la raison quand elle est incontestablement démontrée.

« Je me serais tû si je n'avais à compter que sur ceux qui m'entourent ; mais je sens avec moi la majorité que je trouve dans les sentiments d'honneur et de loyauté qui doivent carractériser les membres de la Représentation nationale.

M. H. Piquant : — Je prends la parole pour appuyer la protestation Damis demandant le vote de la question préalable. Ne pas la voter, ce serait revenir sur notre décision, chose que nous ne pourrions plus faire, alors même que nous en aurions auparavant l'intention, en présence de cette lettre de M. Boyer Bazelais, si outrageante pour la Chambre.

« J'ai été heureux d'entendre le précédent orateur, qui, à une de nos dernières séances s'était glorifié d'appartenir à la minorité, invoquer les sentiments d'honneur et de loyauté de la majorité.

« *M. C. Fouchard* : — Je proteste.

« *M. H. Piquant* : – Nous n'avez pas le droit de m'interrompre.

« M. *le Président* : — Je prie M. le député Piquant de se rappeler que M. le député Fouchard a droit de parler, si c'est un fait personnel.

« *M. C. Fouchard* :— Je n'ai rien dit contre l'honorabilité de MM. les représentants qui forment la majorité dans cette assemblée : c'est cette réplique que j'avais à faire.

« *M. H. Piquant* : — Je suis bien aise de l'entendre. J'appuie la proposition Damis avec tout le courage et toute l'énergie qui ne me manqueront dans aucune des circonstances de la vie. »

A cette même séance du 25 juin, lecture est donnée de la pièce suivante :

« Port-au-Prince, le 24 juin 1879.

« *Aux membres de la Chambre des Représentants des communes*

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que, dans la séance d'hier 23 courant, séance qui a manqué faute de majorité, – on m'a remis, à mon poste de Représentant pu deuple, sur mon siège, dans la salle de délibération de la Chambre, à l'issue de la séance à laquelle je venais d'assister, un message fait au nom du Corps et tendant a me déclarer en état *d'abstention*.

« Ce message a été rédigé hier même, tan-

dis que j'étais là, à mon poste. Le secrétaire-archiviste de la Chambre en a fait l'observation et il lui a été ordonné de passer outre, de rédiger la pièce et de la présenter à la signature du président ; seulement le chiffre marquant la date du 23 a été surchargé pour reporter cette pièce à la date du vendredi 20 courant.

« En outre, hier, à la même heure,— moi toujours présent à mon poste de député, sur mon siège à la Chambre,— il a été encore ordonné au secrétariat de rédiger et de présenter à la signature du bureau un nouveau message destiné à prévenir l'Exécutif que sommation m'avait été faite *dès vendredi,* ainsi qu'à quelques autres membres et que, par conséquent, le délai de huitaine prévu par la loi sur l'abstention commençait à courir pour moi dès le 20.

« Tout cela, j'y insiste, s'est passé publiquement hier, 23 courant, moi présent, assistant !

« Or, Messieurs, la loi sur l'abstention est précise ; elle qualifie ce délit en son premier article : c'est le refus de la part d'un député ou d'un sénateur d'exercer le mandat législatif qui lui a été confié, tout en prétendant retenir ce mandat dans sa personne.

« En quoi puis-je mériter le reproche de m'être refusé à exercer, de m'abstenir d'exercer le mandat dont la première commune de la République a bien voulu m'honorer ?

« Le pays entier sait que j'ai déclaré avec

nombre de députés ne pas reconnaître une Chambre constitutionnellement compétente dans des réunions de moins de 50 députés. J'ai rappelé, en maintes circonstances, à mes collègues réunis à moins de 50, que je considérais, en mon âme et conscience, leurs délibérations illégales et partant leurs décisions nulles.

« Pourtant l'on ne m'en a point vu, m'inclinant devant la majorité de la majorité,— même une volonté que je crois illégale, inconstitutionnelle,— assister à ces séances et y assister assez régulièrement pour ne pas mériter même une censure aux termes des règlements du Corps.

« A la dernière séance publique de la Chambre, séance qui a eu lieu le lundi 16 courant, j'étais présent, j'ai même eu la parole. Le jeudi suivant, je reçus une convocation du comité des finances et je m'empressai de m'y rendre, de participer aux délibérations de ce comité ; et le lendemain, on me déclarait coupable du délit d'abstention, c'est-à-dire du refus d'exercer mon mandat de député ! Et le lundi suivant, malgré ma présence à mon poste, on me notifiait cette décision par un message antidaté, c'est-à-dire entaché de faux !

« On a cru pouvoir motiver cette déclaration sur le fait de mon absence aux réunions du mercredi et du vendredi, 18 et 20 juin courant.

« Mais je ne saurais admettre,— et la Chambre, compétemment réunie, n'admettra pas

plus que moi, je l'espère, la confusion volontaire que l'on prétend faire entre *l'absence* d'un député à une ou plusieurs séances de la Chambre et *l'abstention*, le refus d'exercer le mandat législatif.

« L'*absence* aux séances relève de la discipline intérieure du Corps ; elle est punie par les règlements actuellement en vigueur de la Chambre, dont l'article 92 est ainsi conçu : « Tout représentant qui se sera absenté de la Chambre sans motif légitime pendant trois séances, sera passible de la censure. »

« L'*abstention* est un vrai délit qui relève du droit commun, que la loi punit avec une grande sévérité et qui doit être prouvé juridiquement, par conséquent.

« Etre présent à la Chambre le lundi 16 en séance publique, le jeudi 19 en séance de comité et encore le lundi 23 en séance publique, c'est plus qu'il n'en faut pour empêcher de naître, dans l'esprit de qui que ce soit, la pensée que deux absences dans l'intervalle de ces trois dates, le 18 et le 20, puissent être une preuve, un indice même d'abstention et qu'il puisse y avoir lieu de considérer ces deux absences, non comme un infraction aux règlements intérieurs du Corps (infraction légère, d'ailleurs, car elle ne suffirait pas pour justifier l'application d'une censure publique), mais bien comme un délit, que dis-je, un crime emportant l'anéantissement des droits sacrés garantis par la Constitution à un représentant du peuple ;

nu crime emportant non moins de trois années de suspension de certains droits politiques.

« Une telle confusion, qu'il me soit permis de le répéter, n'a pu être l'effet d'une erreur de la part de ceux qui ont décidé de m'adresser, qui m'ont adressé ce message.

« Les conditions mêmes dans lesquelles ce document a été dressé et m'a été présenté, conditions qui le rendaient sans objet, et par tant nul et de nul effet,—puisqu'il s'est trouvé avoir eu pour but de sommer de se rendre à la Chambre un député présent à la Chambre,— tout cela démontre, prouve un parti-pris de la part des députés qui disposent de la majorité au sein de la minorité actuelle de la Chambre, d'en expulser les membres qui ont le malheur de leur déplaire, soit par l'opposition de leurs opinions, soit par l'indépendance de leur caractère, notamment les députés de la commune du Port-au-Prince.

« Je proteste donc devant la Chambre dans sa compétence légale et constitutionnelle, qu'elle ne tardera pas à acquérir, je l'espère, je proteste devant la Nation entière contre l'interprétation abusive, liberticide de la loi d'abstention, au moyen de laquelle on entreprend d'exclure de la Représentation nationale les députés de la capitale de la République.

« Je proteste de toute la force de mon âme contre ces actes évidemment calculés pour provoquer la guerre civile dans le pays, en outrageant à la fois la population du Port-au-

Prince et la Constitution elle-même, par l'expulsion brutale des Représentants de cette commune à laquelle on veut ainsi ravir sa place légitime au banquet de la famille haïtienne.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mon profond respect.

H. Price,

3e Député du Port-au-Prince

Après un discours de M. le député St-Cap Louis Blot disant le peu de cas qu'il fallait faire de « ce papier que nous envoie M. Price », et une glorification de la majorité par M. Delorme,— la lettre du 3e député n'arrêta pas plus longtemps l'attention de la Chambre.

Notons en passant, dans ce court aperçu des incidents parlementaires de 1879, que le député Mathurin Lys donna sa démission à la séance du 6 juin 1879 et après avoir déclaré, en un long exposé de principes, qu'il se voit « dans l'impérieuse nécessité de s'effacer, pour rester d'accord avec son passé et ses convictions politiques »,puisque d'ailleurs, ajoute-t-il : « la majorité,à laquelle j'appartiens,(1) trouve plus à propos d'abandonner la politique modérée à laquelle je conviais tous mes honorables collègues, pour s'engager dans une voie où je ne veux pas la suivre.»

1 Le député Mathurin Lys a milité, en effet, jusqu'à ce moment dans le parti national. A la 15e législature, il faisait partie de la minorité groupée autour de Delorme. Voir d'ailleurs plus haut, p. 151, l'opinion sur son compte de Berthaud fils.

Au point où ce récit nous a amenés, nous pouvons donc voir nettement la situation du parti libéral à la veille des événements qui éclatèrent le 30 juin 1879 : les déclarations de MM. Bazelais et Price nous montrent le sort de ces députés, et par conséquent celui de ce parti, attachés aux résultats des élections complémentaires qui définitivement fixeront d'un côté ou de l'autre la majorité politique de la Chambre.

« Dans les dix jours », a dit, en effet B. Bazelais, le pays dira, par la composition définitive de l'Assemblée, de quel côté il place ses sympathies, c'est-à-dire la défense de ses intérêts...

Mais le 30 juin 1879, un coup de pistolet vint éteindre ce dernier espoir du parti libéral et imposer silence au suffrage universel haïtien....

30 juin 1879

Extrait du procès-verbal de la séance de ce jour :

« *Une voix dans l'auditoire* : — Motion d'ordre !

« *M. le Président* : — Puisqu'un citoyen de l'auditoire a osé prendre la parole et manquer au respect dû à l'Assemblée, je déclare la séance suspendue pour quelques instants.

« (Le président se couvre, se lève et quitte le fauteuil. Peu après, des coups de feu partent du côté droit de l'auditoire. Un grand tu-

multe s'élève, les coups de feu continuent à se faire entendre.... La foule se disperse et la séance est levée à l'extraordinaire.)

Pour une seconde fois, l'ère libérale fut fermée dans le pays ; et pour qu'elle ne se rouvrît plus, la société haïtienne étouffa dans le sang la voix de ceux qui, gagnés par de patriotiques erreurs, crurent possible de soumettre les Pouvoirs publics haïtiens au respect des textes illusoires de notre Constitution.

Et pendant que le pays, soulevé du plus profond de ses masses, écrasait du poids de sa formidable majorité les parlementaires qui ne se retrouvèrent plus depuis, Delorme s'écriait à la Chambre de la nouvelle ère, le 8 juillet 1879 :

« —C'est l'heure, comme on l'a dit avec une saisissante éloquence,

.... de monter au Rostre ensanglanté,
Et de défendre, au moins de la voix et du geste,
Rome, les dieux, la liberté.

CHAPIRE XIII

Salomon

(23 Octobre 1879— 10 août 1888)

Nous sentons tous, par le spectacle de l'état actuel de « Rome et de la liberté », à quel point elles furent, après avoir été arrachées des mains de l'école libérale, « défendues » par la nouvelle raison publique.

Mais ce que nous savons encore mieux,c'est à quel point « les dieux » furent restaurés.

Boisrond Canal, à la façon de Nissage, se vengea de la tutelle parlementaire par un pacte du dernier moment avec notre système traditionnel de pouvoir absolu.

Aucune autre transaction ne pouvait être plus aisée, la société haïtienne n'étant pas plus préparée, sous l'administration de Boisrond Canal, qu'elle ne l'a été sous celle de Nissage, à comprendre les abstractions politiques cachées sous le sens des mots : « institutions », « lois, » « Constitution », par lesquelles une élite intellectuelle prétendait mener les affaires nationales.

Un tel effort d'esprit ne pouvait être à la portée d'une société disposée, en vertu même de sa formation originelle, à courir après des Messies et des Dieux. Aussi comprit-elle beaucoup mieux l'invocation des «dieux » que Delorme lui clama.

Celui qui se montra au milieu de la lueur nouvelle, fut Salomon. (1)

Une quinzaine après sa nomination, à l'issue d'un « banquet patriotique » qui réunis-

2. Il est significatif qu'après la destruction du parti libéral, le parti dit « National » cessa en fait d'exister confondu dans les traditions politiques haïtiennes. Rien n'est plns vrai à ce sujet que ces déclarations de M. F. Marcelin, faites en 1882 :

« Le parti national est l'explosion du sentiment populaire contre une ligue d'individus.....

« Le Parti national est au parti libéral ce qu'est le protestantisme au catholicisme, une protestation ! ..

sait l'Assemblée nationale, le député Emile Pierre assurait définitive la nouvelle ère qui se levait, puisque le banquet du jour avait pour but de « cimenter cette union salutaire qui a présidé à l'acte patriotique du 23 octobre 1879 (date de l'élection de Salomon), et qui, se continuant, consolidera notre œuvre d'où sortiront, j'en ai l'espoir, le relèvement de notre chère patrie et la réhabilitation de notre race. »

Le député S. Lamothe, exprimait comme suit son éblouissement : « Espérons, espérons que le grand citoyen dont nous fêtons l'avènement, relèvera son pays, comme le dit Guillaume, à l'applaudissement de l Europe et de l'Amérique. Seigneur, accorde lui un règne glorieux ! Mes collègues, debout ! alignons-nous pour boire à sa santé ! »

Et le toast du député G. Manigat, interrompu un moment par le chant de la Marseillaise, affirmait que Salomon était enfin le Chef tant attendu pour la régénération d'Haïti : « Puissent les espérances conçues à l'avènement du général Salomon, que le peuple proclame son ami par excellence, sa suprême incarnation, se réaliser avec le concours sans réticence, sans arrière-pensée de vous tous, Messieurs, pour la régénération et la gloire de notre chère Haïti ! »

A la séance de l'Assemblée nationale du 23 octobre 1879, le député H. Piquant traduit en ces termes le sentiment public :

«Honorables députés, honorables sénateurs,..

le pays, après avoir beaucoup souffert de nos luttes intestines, vient vous demander, par l'organe de ce peuple que nous représentons ici, de lui donner pour chef un homme ayant assez de crédit, assez d'aptitudes pour relever les ruines de notre République. Je le dirai sans crainte, l'homme qui réunit ces conditions, c'est le général Salomon. (*Rravos dans l'auditoire.*) Et si je prends la parole pour vous le recommander, ce n'est pas par parti-pris, c'est parce que le peuple, dans sa souveraineté, demande un pareil Chef. »

Le député Constant Gentil montrait comme suit l'abîme qui devait engloutir le pays s'il ne se donnait Salomon pour chef :

« Honorables sénateurs, honorables députés... au nom de la patrie agonisante, de nos mères, de nos femmes, de nos enfants, au nom de ce que nous avons de plus cher et de plus sacré, au nom de la civilisation, au nom de l'avenir de toute la race africaine enfin, je viens vous adjurer, en dignes descendants de 1804, de donner vos votes au général Salomon. »

Le député Canal jeune démontra en peu de mots la nécessité de cette élection :

« Recommander la candidature du général Salomon, dit-il, c'est faire croire que nous ne sommes pas du peuple comme vous, que nous ne connaissons pas ses vœux. Nous ne venons que sanctionner le vote déjà donné ; c'est une nécessité pour nos femmes et nos fants, d'élire le général Salomon ; votons,

votons tous pour l'homme reconnu nécessaire à notre situation.

Le député S. François s'étonne qu'on puisse perdre du temps à recommander le général Salomon, tellement il est dans tous les cœurs et tellement il est indispensable pour l'œuvre de salut national à accomplir :

« Les orateurs qui viennent de prendre la parole, dit-il, n'auraient pas dû se donner la peine de recommander le général Salomon. Les circonstances actuelles exigent qu'il soit nommé. Il est l'objet de l'élan populaire, nous devons suivre la volonté du peuple. »

Le raisonnement parut si concluant que le président de l'Assemblée coupa court aux discours et aux recommandations en ordonnant la distribution des bulletins, pendant que J. J. Audain s'écriait : « Au vote ! l'Assemblée est suffisamment éclairée ! »

Mais il eût été regrettable qu'Haïti n'associât pas l'Europe, l'Afrique et l'Amérique,— l'Asie paraissait probablement trop loin — à l'acte de sauvetage que nous allions effectuer, et le député G. Manigat se chargea de ce soin:

« Il y a de cela, dit-il, quelques années, au Collège de France, à Paris, un professeur d'éthnologie,s'occupant des progrès des races humaines, s'est arrêté sur la nôtre.

« Jusqu'ici, a-t-il dit, la race noire n'a pas fait preuve d'aptitudes gouvernementales. Lobservateur, le philosophe, a-t-il ajouté, attendent encore de la race africaine la manifesta-

tion de ces qualités supérieures qui caractérisent l'homme d'Etat, fondent les sociétés, président à leur épanouissement et les font prospères, grandes et respectées.

« Cette affirmation, Messieurs, m'est allée droit au cœur. J'en ai été profondément attristé, parce que j'aime avec passion ma race. Et je me suis surpris appelant de tous mes vœux l'heure où nous pourrions fournir de glorieux exemples et arrêtant ma pensée sur l'Homme qui avait porté si haut le nom haïtien en France comme en Angleterre, que l'Europe, qui s'y connaît, proclame une intelligence supérieure, et que le peuple, dans son admiration sentie, salue le premier des siens par les aptitudes et le caractère et désigne à vos suffrages patriotiques : vous avez nommé M. le général Salomon, la quintessence de notre race incontestablement.

« Messieurs, cette heure, à mon sentiment, est venue; vous vous inspirerez du peuple;vous écouterez sa voix et vous voterez pour l'homme qui réhabilitera notre race, pour l'Homme que le peuple a déjà acclamé, pour M. le général Salomon que le pays demande, que l'Europe et l'Amérique connaissent de la façon que vous savez. »

On faillit se casser le cou au sein de l'Assemblée nationale pour rivaliser d'empressement à qui, des membres de la délégation, arriverait le premier auprès de Salomon pour lui apprendre la bonne nouvelle. Nous lisons

en effet, dans le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 23 octobre 1879 :

« Reprise de la séance.... Le *sénateur T. Dupuy* obtient immédiatement la parole et s'exprime en ces termes :

« Honorables collègues, votre délégation chargée d'annoncer au général Salomon le vote par lequel vous venez de l'appeler à la première magistrature de la République, s'est empressée de se rendre auprès du nouvel Elu et de remplir le but de sa mission. Elle est heureuse de venir aujourd'hui vous informer que le général Salomon accepte de remplir l'éminente fonction... »

« *Le député G. Manigat* : – Le bureau de l'Assemblée nationale, en me faisant l'honneur de m'inscrire le premier sur la liste de la députation chargée d'annoncer à M. le général Salomon son *exalvation* (sic) à la première magistrature de la République, me désignait.... pour présider cette députation.

« Mes collègues... se sont rendus avec moi chez l'Elu de la nation. Arrivés là, nous avons rencontré quelques-uns des membres de la députation qui nous y avaient précédés et qui en revenaient.

« *Le Président* : – La délégation se trouvait donc partagée en deux ?

« *Le député G. Manigat* :— Je ne sais, M. le Président. Quoiqu'il en soit, nous avons poursuivi le but de notre mission. Le nouvel Elu nous a fait un accueil fort courtois. Il

s'incline devant la volonté de la Nation. Il a accepté la tâche que lui confie l'Assemblée nationale... »

Ce fut dans ces conditions que Salomon monta au pouvoir, et depuis, ce fut un feu d'artifice continu de paroles et de gestes laudatifs. Mais aussi, que grande était la tâche assumée par le nouvel élu ! Ecoutez-le parler :

« Nous sommes sans armée, sans finances, sans crédit, sans industrie ; notre agriculture, première base de la richesse nationale, n'est pas encore sortie de l'enfance, que déjà elle se meurt. De ce qui existait autrefois, tout est à refaire ; des espérances, que la richesse de notre pays, que l'exemple de nos pères faisaient entrevoir pour un avenir prochain, rien n'a été atteint. »

Et que se propose-t-il en face d'une ruine pareille?

« Relever le crédit à l'étranger, le travail à l'intérieur, ne chercher la fortune que dans les efforts de l'activité individuelle et non dans la poursuite des affaires véreuses ; détourner une jeunesse inquiète, faute d'occupations de la recherche des places publiques, vers l'agriculture et l'industrie ; et pour cela, créer l'ordre et la sécurité... (1) »

Durant neuf années, on chanta l'hymne du salut.

Six années après son élection, Salomon don-

1. PROCLAMATION du 26 octobre 1879.

nait l'assurance au peuple qu'il était presque sauvé, s'il ne l'était tout-à-fait :

« Il fallait, disait-il, introduire l'ordre dans toutes les branches administratives, réfréner les ambitions, fonder la sécurité, provoquer une agitation économique qui amènerait une organisation sérieuse et intelligente du travail et supprimerait du même coup nos périodiques et infructueuses révolutions. Cette tâche, je l'ai entreprise résolument.

« Les institutions que j'ai fondées et qui sont appelées à se perfectionner, l'ordre dans les finances par le paiement de lourds arriérés, le service d'un emprunt régularisé sans charges aggravantes pour le pays, nos voies de communication s'agrandissant et venant en aide à notre agriculture, destinée à s'enrichir de nouveaux produits, la force publique toujours dévouée à l'ordre et à l'exécution des lois, la multiplicité des écoles,... ne sont ce pas là des présages d'un consolant avenir ?.... (1) »

« Quant à moi, esclave de la volonté nationale, je *continuerai*, avec persévérance, le travail de régénération que vous m'avez confié et que *j'ai entrepris* depuis le 23 octobre 1879. (2) »

Déjà, à partir de 1881, la reconnaissance nationale lui avait décerné, par l'intermédiaire du Corps législatif, une médaille d'honneur portant l'inscription suivante : « *XVI[e] législa-*

1. PROCLAMATION du 23 octobre 1885.
2. Le NATIONAL, du 5 juin 1886.

ture à l'illustre Patriote Salomon, Président d'Haiti, la Patrie reconnaissante. » Et à cet acte de glorification s'ajoutaient, à titre de « récompense nationale », une propriété à son choix et la somme de cinquante mille piastres.

En même temps, il échangeait désormais son appellation de « l'Homme du 23 octobre » contre celle de « *Père de la Patrie.* »

Au commencement de 1886, un déluge « d'adresses », partant de tous les points du pays, réclamèrent à cors et à cris la réélection de Salomon, afin d'empêcher que la Patrie devînt trop tôt orpheline.

C'est à l'époque où, à l'occasion de la bénédiction de l'aviso *Toussaint-Louverture*, M. Barbancourt disait :

« Entourons d'une même vénération ces trois grands hommes de notre pays, élevons-leur un autel de reconnaissance et que de nos libres poitrines sorte ce triple cri d'enthousiasme : Gloire à Toussaint-Louverture ! Gloire à Jean-Jacques Dessalines ! Vive le général Salomon ! » ; tandis que le sénateur Louis Blot disait à Salomon, devant le buste de Toussaint-Louverture descendu au bureau du Port pour la circonstance :

« Excellence,.., votre présence en face de cette statue ne provoque-t-elle pas chez tous plus d'un rapprochement glorieux et consolant que ma voix émue voudrait en vain taire ? — Chez tous deux, en effet, chez le

grand Louverture et chez vous, c'est la même envergure de génie, le même amour de l'ordre, le même amour du travail discipliné, le même souci invincible ne l Indépendance !....

« Je m'arrête et ne veux pas aller plus loin. Mais pour vous exprimer toute l'impression que Votre Excellence me fait éprouver à cette heure, il ne me faudrait pas des paroles, il me faudrait vous embrasser filialement, patriotiquement.

« Peuple ! en votre nom, je danne l'accolade filiale et patriotique à Celui dont vous ne voulez pas que vos destinées soient séparées (1) »

Dans les premiers mois de l'année 1886, « à l'unanimité, lisons-nous quelque part, la Chambre des Représentants et le Sénat ont décidé qu'il y avait lieu de réviser la Constitution afin de pouvoir réélire, dès maintenant, Son Excellence le général Salomon à la première magistrature. » Son mandat devait écheoir en 1887.

Le directeur général des Postes, Deluy, se chargeait d'expliquer dans une lettre ouverte au directeur du *National* pourquoi il fallait que la Constitution fût révisée afin que Salomon fût élu.

« Comment voulez-vous, mon ami, que ce peuple qui, depuis 1843 jusqu'à l'avènement du général Salomon au pouvoir, attendait l'homme qui devait le conduire au progrès, ne le conserve, ne le garde sous la main

1. Le NATIONAL du 30 juillet 1886.

quand il l'a trouvé dans la personne de l'illustre vieillard qui préside actuellement aux destinées de cette chère patrie.... »

Le 26 juin 1886, la Constitution fut donc modifiée et le 30 juin Salomon fut réélu. Le procès-verbal du 26 juin nous apprend que la date du 30 juin fut fixée pour la séance de réélection dans une double pensée de patriotisme et d'attention pour Salomon : la pensée patriotique censistait à effacer, par cette solennité, le mauvais souvenir attaché à cette date par les événements du 30 juin 1879. « Il faut réélire ce jour là, dit le député Oswald Durand au sénateur Joseph qui venait de rappeler ces tristes souvenirs », car de cette façon on remplacera un mauvais souvenir par un bon ». Le témoignage d'attention pour Salomon, et c'est encore au député O. Durand que revient le mérite de cette trouvaille, c'est que « d'ailleurs, c'est l'anniversaire de la naissance du général Salomon. »

Ce grand jour arrivé, il fut décidé que l'auguste cérémonie aurait lieu dans le silence : « Cette cérémonie, dit, en effet, le Président Maignan, se recommande par elle-même ; c'est pourquoi le bureau a décidé qu'aucun discours ne serait prononcé avant le vote. » Et le sénateur Aubry expliqua la chose comme suit : « Des orateurs peuvent avoir des discours à faire pour recommander Son Excellence le Président Salomon ; mais il considère que c'est inutile, puisque tout le monde est d'accord pour réélire cet éminent Chef. »

« Au-dessus du bureau, dit la relation d'un journal, on a placé un très beau portrait à l'huile du héros de la journée : du général Salomon. »

Il paraît qu'il en fallait plus d'un, car à cette même session le député R. Honorat donna lecture « d'une proposition fort bien rédigée et pensée tendant à voter le portrait en pied du général Salomon, ce portrait devant être placé dans la salle des séances de la Chambre, en compagnie de ceux des hommes illustres qui y figurent déjà. L'honorable député Dieudonné Thomas soutient ce projet patriotique, en déclarant que les nations ont le devoir de témoigner leur vénération pour leurs grands hommes. La proposition.... est votée à l'unanimité. »

A l'issue d'un banquet offert au Palais national au Corps législatif, un député « très ému, propose de boire au bon, à l'honnête, à celui qui a régénéré sa race, ce qui est accepté avec enthousiasme. De cette soirée, dit le *National*, le peuple haïtien, au beau titre de Salomon « Père de la Patrie », ajoutera avec amour celui de « Louis le clément.... »

A l'Anse-d'Haynault, pour le recevoir, en septembre 1886, on dressa, au bout du wharf, « un arc-de-triomphe, en planches, feuilles, rubans. » De chaque côté des inscriptions qui y sont faites, on lit ces vers :

Dévoués enfants de la Patrie,
A Salomon jurons ici

Que jamais nulle perfidie
Ne nous désunisse de lui.

Honneur à Salomon ;
Gloire à la Nation !
Donnons-lui notre appui :
C'est un père, un ami.

. . . .

Voici comment une proclamation révolutionnaire du Cap du 5 août 1888 osa soudain couper court à l'hymne d'enthousiasme entonnée durant neuf années en l'honneur du « Père de la Patrie », de « l'Illustre Patriote » du « Régénérateur de la race » et de « Louis le Clément » :

« Ce chef de l'Etat, à l'inverse de son programme mensonger, n'a fait que plonger la République dans un abîme de maux, par la corruption des mœurs politiques, par la perversion des esprits et par un gaspillage des deniers publics inoui dans nos annales administratives.

« Peut être, dès les premières années du règne du général Salomon, on pouvait sentir la pente funeste d'un système politique où la liberté individuelle n'a jamais été qu'un vain mot, où la Constitution, devenue aussi élastique que les caprices du Chef, n'a pourtant jamais été respectée, au point que des sénateurs et des députés n'étaient pas plus à l'abri de la prison que le commun des citoyens..

« Il semble que le général Salomon n'attendait que la disparition de ses plus remarqua-

bles adversaires politiques (1) pour se lancer plus résolument dans ce régime de tyrannie et de désordre administratif et financier, qui ont si malheureusement influé sur la République....

« La Révolution a pour unique but de renverser un régime tyrannique et dilapidateur... Lorsque la Patrie agonise sous un joug qui la ruine et l'avilit, il n'est permis à aucun citoyen de rester sourd à sa voix... »

Port au-Prince répétait à son tour, le 10 août, par l'organe de Boisrond-Canal :

« Je n'ai pas à retracer l'histoire des sombres années que nous venons de traverser. Je n'ai pas à vous montrer le spectacle hideux des aventuriers acharnés après la fortune publique...

« Les hontes des dernières heures, vous les connaissez. Cette anarchie à laquelle aboutit un monstrueux despotisme, hier encore elle s'étalait à vos yeux.

« Aussi, comprenant que la Nation haïtienne était lasse de tant d'ignominie, je viens l'aider à briser cette cruelle servitude où elle croupissait, à recouvrer ses libertés publiques foulées aux pieds par Salomon le tyran. »

1. Allusion à Boyer Bazelais et aux libéraux.

CHAPITRE XIV

Tirésias Simon Sam

(31 mars 1896 — 12 mai 1902)

Le caractère contemporain de la période dans laquelle nous entrons nous dispense de trop nous étendre sur des faits trop proches encore des souvenirs. Nous abrégeons donc notre coup d'œil.

La première chose dont on félicita le général Sam, à partir de son élévation à la présidence, ce fut d'avoir tiré le pays d'un gouffre et d'un abîme. Cet homme eût pu, à la rigueur, se contenter d'avoir été élu président, tellement, au regard de l'opinion, il avait fait faire au pays un pas gigantesque et colossal, rien qu'en paraissant et en entrant au palais national.

« 31 Mars !... s'écria un discoureur officiel; date *à jamais* mémorable et qui restera incrustée, en chiffres *ineffaçables*, dans tous les cœurs haïtiens....

« Qui ne se souvient, sans une reconfortante fierté, de ce jour émouvant où les esprits les moins pessimistes ne parvenaient pas à vaincre une angoisse d'autant plus poignante que devant soi se posait, problème encore irrésolu, cette question pathétique, vitale : sera-ce l'effondrement final,ou la rénovation superbe de la Patrie ?

« Grâces à Dieu !— Le ciel incertain s'ir-

radia de lumière : la sagesse nationale, répudiant ses errements passés, consacra dans cette journée le *salut définitif d'Haiti* (1).

Une année après son élection, le général Sam écoutait le langage suivant, dans lequel on lui disait qu'il avait,à n'en pas douter, réalisé pour Haïti tous les *desiderata* exprimés jusqu'à ce jour.

Tout cela en une seule année !.... Ecoutez plutôt.

Le 31 Mars 1897, on commémora avec la pompe accoutumée l'élection présidentielle et, dit le compte-rendu, « Son Excellence le Président Sam, après une tournée en ville, en entrant au Palais a eu une agréable surprise.

« Au péristyle, sous un arc-de-triomphe coquettement décoré de draperies, de fleurs et de verdure, l'attendait Mademoiselle......., au bras de M. Dantès Dujour, chef de division au département du Commerce,— lequel a reçu Son Excellence par les paroles suivantes :

« Président, j'ai l'honneur de vous remetire ce bouquet au nom de vos Secrétaires d'Etat.

« Vos dévoués collaborateurs, témoins de vos efforts constants pour lancer notre pays *dans une voie nouvelle*, ont jugé bon de donner à la commémoration de votre premier anniversaire à la sup ême magistrature de l'Etat ce cachet d'originalité,qui n'est pas pour déplaire.

« Tout ici a une signification, Président :

1. Le MONITEUR.

ces fleurs, c'est l'emblème de la joie que tout le pays ressentit, quand, l'année dernière, à cette même date, votre nom sortit triomphant de l'urne ; cette jeune fille, c'est le représentant de la jeunesse à laquelle vous vous intéressez tant, vous apportant ses félicitations et ses souhaits ; cet arc-de-triomphe..., indique la victoire, *peut-être définitive* du bon sens populaire sur l'esprit d'insurrection qui a tenu notre pays si longtemps sous son joug...

« Cette date du 31 Mars, qui paraît devoir être le point de départ *d'une transformation décisive* de nos mœurs publiques, mérite, en effet, d'être fêtée de façon qu'elle reste gravée dans tous les esprits.

« . ... Le 24 mars venait d'avoir lieu .. Vous étiez au Cap. Votre retour à la Capitale produisit une détente spontanée..... D'instinct on est allé vers vous. On a vu dans Vous *l'homme sauveur*.....

« Aussi bien, l'impatience avec laquelle on attendit que votre nom fût proclamé par l'Assemblée Nationale, n'eut d'égal que l'enthousiasme avec lequel il fut salué.....

« Vous avez compris que, pour consolider votre politique de paix et de concorde, il fallait l'ordre et la régularité dans nos finances, une équitable distribution de la justice, une propagation de l'instruction plus en rapport avec sa situation économique, une organisation de l'armée telle que, sans cesser d'être une garantie pour la paix, elle ne soit pas un

obstacle à notre agriculture, à laquelle vous entendez donner tous vos soins ; vous avez prêché le respect des droits et des libertés garantis par la Constitution, de façon qu'en ayant la sécurité à l'intérieur notre prestige national se relevât au dehors.

« Ce plan d'administration restera un des monuments impérissables de votre règne et peut être déjà considéré comme un *credo* politique.

« Ce que l'on admire surtout, Président, c'est que vous ne vous êtes pas contenté de la présentation de ce programme, mais vous avez mis la main à son exécution avec tant de bonne foi et de sincérité que ceux mêmes que les réformes atteignent y applaudissent sans arrière-pensée.

« Il semble que chacun se convainque qu'avec vous les sacrifices d'aujourd'hui portent les germes *d'une prospérité nationale à brève échéance....*

« Chez les anciens, cette étape serait marquée d'une pierre blanche ; elle rappelle, en effet, tant de belles choses accomplies en si peu de temps ! C'est que vous avez su deviner le secret du succès. Vous laissez toutes les opinions s'épanouir et, sous prétexte d'ordre public, vous ne portez atteinte à aucun droit ni à aucune liberté. (1) »

A cette même manifestation, une autre voix s'éleva pour dire au général président :

1. Idem.

« Votre élection fut pour tous comme *l'arc-en-ciel du salut...* »

On ne se contentait pas de fêter les anniversaires présidentiels ; les cabinets ministériels étaient aussi exaltés, ainsi qu'en témoigne l'entrefilet suivant que je détache d'un quotidien d'il y a dix ans :

« Hier, 13 Décembre, à 3 heures de l'après-midi, à l'occasion de *l'anniversaire de la nomination des membres du Cabinet actuel*, on a bu du champagne au Palais National à la conservation des honorables citoyens qui dirigent les affaires publiques.

«Le *Matin*(1) s'associe à cette patriotique manifestation, à laquelle ont pris part dans la soirée divers groupes d'amis chez chacun de nos six ministres. »

Un publiciste de Tiburon faisait imprimer à Port-au-Prince une élucubration dont voici un passage-spécimen.

« Quel nom donnerons-nous au Président Sam, pour la politique si sage, si prévoyante qu'il commence *depuis un mois* et d'un genre bien délicat, à répandre sur tous les points du pays?... Quel nom lui donnerons-nous, qui lui sera plus digne, plus admirable, que celui de père de la famille haïtienne, puisqu'il l'est.

« Il l'est, en effet, non seulement parce qu'il est à notre tête, mais parce qu'il nous aime comme ses propres enfants et veut faire

1. Aujourd'hui le NOUVELLISTE.

notre bonheur..... Quel père qui fût déjà plus digne de vous commander ?.... (1) »

Dans sa tournée du Sud, de 1899, un père Cambiaire, – prêtre qui, dit le *Moniteur*, « manquant de taille, ne manque ni d'esprit, ni de cœur », fit au général Sam, en l'église de Baradères, un discours dans lequel le président était tour à tour comparé à David, à Hercule, à Constantin le grand, à Charlemagne, à saint-Louis, à Napoléon et à César :

« Vous êtes venu, comme Hercule, pour écraser l'hydre des discordes civiles.

« Et, nouveau David, vous régnez invincible, vous faites le bonheur de votre peuple, vous êtes l'honneur et la gloire de votre illustre nation !

« Nouvel Hercule, vous avez terrassé le Dragon sanguinaire....

« Personne n'ignore, Monsieur le Président, que comme les Constantin le grand, comme les Charlemagne, comme les saint-Louis, comme les Napoléon, vous mettez votre bonheur à faire bâtir des temples magnifiques au Dieu des combats et des victoires ...

« Le vent qui souffle, l'onde qui roule, la vague qui mugit, répètent à l'envi l'écho des louanges qui s'échappent comme un torrent de la bouche de vos sujets reconnaissants.

« César, sur une barque légère, traversait les flots irrités du Cédron, et le pilote craignait de sombrer ; alors l'invariable général lui dit : « Que crains-tu ? tu portes César. »

1. Le Drapeau du 25 Juillet 1896.

« Si jamais la nacelle chancelante qui sur les flots de l'avenir balance les destinées d'Haïti, semble vouloir sombrer, nous nous rappellerons que cette frêle embarcation porte le Président Sam.... »

A l'Anse-à-Veau, les élèves de Filles de la Sagesse entonnèrent le chant suivant, au passage du Président :

A notre chef, amour, reconnaissance !
Accueillons-le par les plus doux transports,
Et répétons encore:
« Respect, honneur, gloire à Son Excellence !
Toutes, chantons un joyeux hosanna,
Et que l'écho répète le vivat :
Vivat ! Vivat !

Respect, amour, reconnaissance !
Ah ! repétez, mots pleins d'appas,
La joie que donne à notre enfance
La vue du Chef de notre Etat.

Respect, amour, reconnaissance !
Ces mots si simples et si doux,
Avec la plus grande éloquence
Toujours vous parleront pour nous !

Respect, amour, reconnaissance
Au premier de nos bienfaiteurs !
Que le Ciel soit la récompense
De ses bontés, de ses faveurs !

Si l'on pouvait lire en notre âme
Ainsi que l'on peut voir autour,
On y lirait, en traits de flamme,
La reconnaissance et l'amour !

A la session de 1901, une épée d'honneur fut votée au général Sam par le Corps législatif.

Le buste du général d'ailleurs ornait le local de la Chambre des Représentants : il trônait, placé sur un piédestal, au pied et à droite de la tribune ; il était impossible que, en entrant dans la pièce des archives ou en en sortant, on ne se sentît pas arrêté par l'aspect de ce mâle et majestueux poitrail rehaussé par une décoration. Il y avait au-dessous une inscription ; elle disait dans un quatrain moulé par Oswald Durand :

« Au suprême pouvoir notre vote unanime
L'élut. Ce citoyen n'était pas prétendant.
Etape par étape il a franchi la cime ;
Il fut simple soldat : le voilà Président ! »

. . . .

Malheureusement il n'y a pas de cime dont on ne soit obligé de descendre. En mai 1902, on publiait, au son du tambour et de la musique militaire, la proclamation suivante, dans les rues de Port-au-Prince :

« Le comité de salut public

Au Peuple et à l'Armée

« Après de longues et flétrissantes injures subies en silence, le peuple, dans un moment de légitime indignation, a fait justice, dans la journée du 12 Mai, de ceux qui, non contents de le dépouiller, avaient cyniquement confisqué toutes ses libertés.

« En quelques heures, il fit entendre raison au triste gouvernement du général Sam ; et c'est ainsi que nous eûmes l'admirable spectacle de la vitalité d'une nation reprenant ses droits méconnus et foulés aux pieds.....

« Toutes les populations de l'Ouest et du Sud,qui avaient tant souffert du régime déchu, répondirent avec empressement à notre appel patriotique... »

Quand il me fallut l'autre jour retrouver le buste présidentiel pour y copier les vers cidessus, je dus braver six années de poussière et de toile d'araignée : la Révolution du 12 Mai l'a relégué parmi les débris et les objets de rebut.

CHAPITRE XV

Nord Alexis

(17 décembre 1902—2 décembre 1908)

Lorsque le général Nord Alexis fut, le 17 décembre 1902, proclamé président de la République, il apparut *aux yeux de toute la presse* comme l'homme destiné à apporter au pays la paix et la sécurité. Arrivé au pouvoir au sein de la division et des agitations créées depuis sept mois par les partis politiques, il fut acclamé comme pacificateur. Et jusqu'au 2 décembre 1908, ses moindres faits et gestes furent sans cesse glorifiés.

A partir du 3 décembre de l'année dernière,

les journaux, conformément à la tradition, s'aperçurent que celui qui, six années durant, avait habité le Palais National, était un « dilapidateur effréné des deniers publics », un vieillard « cynique et despote » qui, rendu impuissant par l'âge, se déchargeait du soin des affaires publiques sur une clique égoïste, intrigante, voleuse et assassine.

« Cet homme, écrivait dernièrement le *Nouvelliste*, tomba du pouvoir croyant peut être qu'il avait fait le bonheur de la Nation.

« Comment ne l'aurait-il pas cru, quand une puissante *camarilla*... empêchait d'arriver à lui toute parole sincère... ; quand chacun s'ingéniait à lui cacher la vérité et lui faisait croire que les pauvres gens déguenillés – qui couraient après lui les jours de parade, en quête de quelques misérables sous,—c'était là le peuple, le peuple acclamant son chef bienaimé. »

Reportons-nous cependant à quelque distance des derniers événements et voyons ce qu'était le général Nord Alexis, à l'aurore et dans le cours de son admintstration et si aujourd'hui encore, à l'égard du dernier président, nous ne faisons pas revivre notre séculaire habitude de badauderie.

A partir du 2 décembre 1908, les acclamations qui accueillaient l'ancien président dans ses tournées dans les rues de Port-au-Prince, sentent la guenille.

Or, voici comment on enregistrait ces tour nées :

« Ce midi, M. le Président de la République est descendu en personne pour apaiser l'effervescence du Marché de la place Vallières... Aussi a-t-il été *acclamé par des vivats vigoureux.* (1)... »

« .... Hier matin, M. le Président de la République a fait en voiture une tournée en ville accompagné des généraux J. Carrié et Ch Régnier et de toute sa maison militaire. Il a été *salué sur son passage par de nombreux vivats.* (2) »

« Au sortir de la Cathédrale, S. Ex. le Président Nord, accompagné d'un *magnifique* cortège, a fait une longue tournée en ville, *partout acclamé de vivats sympathiques.* (3) »

Depuis le 3 décembre de l'année passée, tout dans le vieux général sent « *la sénilité et la décrépitude.* »

On sait que, devenu Président à l'âge de 82 ans, le général, en effet, a dû être privé de la plénitude de ses qualités personnelles; l'enthousiasme cependant rendit plus d'un, constant admirateur de la vigueur exceptionnelle du président :

« Ce matin, le Président Nord Alexis a fait une longue promenade en ville. Le Général Nord était à cheval, *très alerte.* A diverses

1. Nouvelliste du 18 février 1903.
2. Idem du 9 mars 1903.
3. Idem. du 16 mai 1908.

reprises, *il a fait pirouetter son cheval avec une adresse toute juvénile, applaudie de tous* (1) »

« Jusqu'à une heure passée, le général Nord, *ferme et souriant*, a accueilli avec affabilité les hommages de tous, » notait-on encore à la réception officielle du 15 mai 1908, peu de temps avant la débâcle finale. (2)

Le gazetier-poète Nilaup, dans un « *quatrain du jour* », chantait comme suit la gloire qui auréolait la date du 21 décembre, anniversaire de la ratification des pouvoirs du général Nord :

« Vingt et-un Décembre ! Anniversaire
Du redressement de nos torts,
Fasse Dieu que le Centenaire
Garnisse un peu nos coffres-forts !

« Chers concitoyens, disait le 19 septembre 1903 une circulaire publiée dans les journaux, nous nous empressons de vous annoncer que pour arriver à une manifestation toute patriotique et nationale, ayant pour but d'offrir une *épée d'honneur* à notre *vénéré Chef d'Etat*, le général Nord Alexis, un comité de direction et d'administration a été formé...

« Ce Comité qui a pour président le général F. D. Légitime, ancien président de la République ; pour vice-président, le Docteur Roche Grellier, ancien Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique et de l'Agriculture ; pour trésorier-secrétaire, M. Aug. A. Héraux,

1. Ibid. du 17 septembre 1903.
2. Idem.

ancien député au Corps législatif ; et pour membres, Me François Valérius Hilaire, avocat, et G. Vatel, praticien en droit,— s'efforcera de réaliser le but proposé envers Celui qui *s'est dévoué et se dévoue encore* pour le bien-être de ses concitoyens en mantenant l'ordre et la paix... »

A la même époque, on projetait d'ajouter à l'épée d'honneur une *statue* :

« Hier après-midi, lisons-nous dans le *Nouvelliste*, le général Nord Alexis a reçu en audience officielle les membres du Comité qui s'est formé dans le but de Lui ériger une *statue* pour les *éminents services* qu'Il a rendus à son pays.

«La réception a eu un caractère particulier de *grandiose enthousiasme*. Le Général Nord, étant par *sa conduite exemplaire*, par son *patriotisme* au dessus de tout éloge, l'un des *plus dignes* parmi les enfants glorieux de cette race de Héros fondateurs de la République, il convient qu'il ait sa place auprès de ceux qui personnifient la grandeur et l'héroïsme de la Patrie.. »

C'est le 15 août 1903 que le général Nord Alexis fut décoré de la médaille d'or qu'une souscription publique lui offrit, et qu'une « commission d'honneur composée de quarante couples de commères et compères » fut chargée de présenter au général à titre « d'hommage respectueux, dû aux éminents services rendus au pays, de toutes les populations de la République. »

« C'est Madame Emile Audain, qu'accompagnait M. Jérémie, juge au Tribunal de Cassation, qui attacha la médaille sur la poitrine de l'illustre soldat, en lui disant ces paroles : « Puissiez-vous toujours, Président, travailler au bonheur de notre Patrie ! »

« MM. A. Boujolly, F. Martineau et Jean-François, au nom de leur départements respectifs, prononcent des allocutions fort applaudies.... (1) »

Qui ne se souvient encore de l'enthousiasme des ovations qui constamment accompagnèrent le général Nord dans sa tournée de 1904 dans l'Artibonite. Il partageait la gloire des héros de 1804.

Aux Gonaïves, rapporte un compte-rendu des fêtes du Centenaire, « plus de 4.000 personnes, avides de recevoir le Chef de l'Etat s'étaient massées sur le quai. C'était à qui mieux mieux, tout en se bousculant, cherchait à se frayer une ouverture pour voir le *noble visage de l'auguste Vieillard* On ne se rassasiait pas de le contempler et, sans discontinuer, les vivats frénétiques de la foule emplissaient l'air. »

Les quatre portes du rez-de-chaussée du « Palais du Centenaire », donnant sur la rue Louverture, s'appelaient: celle de droite, « porte Toussaint-Louverture » ; les deux de gauche, « porte Dessalines » et « porte Pétion » ; et la porte d'axe, « *porte Nord Alexis.* »

Un représentant de « l'Association du Cen-

1. L'Echo de la République du 30 août 1903.

tenaire » disait dans son discours au Président :

« La Nation, reconnaissante envers Dessalines, Christophe, Pétion, Capois, Geffrard, et tous ces immortels héros de nos gloires nationales, sera aussi reconnaissante envers Votre Excellence, car, tenant d'une main le drapeau, de l'autre l'épée du soldat, vous accomplissez une œuvre de régénération... »

. . . .

« L'œuvre de régénération » ne paraît pas avoir été bien démontrée, puisque le général l'expie aujourd'hui à son tour par l'exil et les persécusions.

CHAPITRE XVI

De nos jours

Si nous voulons résumer dans un coup-d'œil d'ensemble la succession des Chefs d'Etat sous les auspices et apparences desquels nous courons, depuis 1804, les aventures les plus bizarres et les plus disparates, ainsi que les manifestations politiques auxquelles nous croyons attaché le salut national, nous aurons le tableau synoptique suivant :

1 — JEAN-JACQUES DESSALINES. — Acclamé le 1er janvier 1804, assassiné le 17 octobre 1806.

2 — Alexandre Pétion.— Acclamé dans l'Ouest et le Sud le 9 mars 1807, mort au pouvoir le 29 mars 1818,et par conséquent glorifié.

3 — Henry Christophe. — Acclamé dans le Nord le 17 février 1807, déchu le 8 octobre 1820, se suicida de désespoir.

4 — Jean-Pierre Boyer. — Acclamé le 31 mars 1818, déchu le 13 mars 1843.

5 — Rivière Hérard.— Acclamé le 30 décembre 1843, déchu le 3 mai 1844.

6 — Philippe Guerrier.— Acclamé le 3 mai 1844, mort au pouvoir le 15 avril 1845, et par conséquent glorifié.

7 — Louis Pierrot.— Acclamé le 16 avril 1845, déchu le 24 mars 1846.

8 — Jean-Baptiste Riché.— Acclamé le 24 mars 1846, mort au pouvoir le 27 février 1847, et par conséquent glorifié.

9 — Faustin Soulouque.— Acclamé le 1er mars 1847, déchu le 15 janvier 1859.

10 — Fabre Geffrard. — Acclamé le 23 décembre 1858, déchu le 13 mars 1867.

11 Sylvain Salnave. — Acclamé le 14 juin 1867, déchu le 19 décembre 1869, fusillé.

12 Le Régime libéral. — Institué par le parti de ce nom, durant la présidence de *Nissage Saget* (19 mars 1870-13 mai 1874), aboli par Nissage lui-même en sortant du pouvoir, afin de faciliter l'avènement de Domingue.

13 — MICHEL DOMINGUE.— Acclamé le 11 juin 1874, déchu le 15 avril 1876, blessé dans les rues.

14 — LE RÉGIME LIBÉRAL.— Rétabli par le parti libéral durant la présidence de *Boisrond-Canal* (17 juilet 1876-17 juillet 1879), aboli par Boisrond-Canal lui-même par son alliance avec le *parti national* afin de faciliter l'avènement de ce parti.

15 — SALOMON JEUNE. — Acclamé le 23 octobre 1879, déchu le 10 août 1888.

16— DÉUS LÉGITIME.— Acclamé par l'Ouest et le Sud le 16 octobre 1888 partit le 22 août 1889, devant le triomphe des protestataires du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite.

17— HYPPOLITE.— Acclamé le 9 octobre 1889, mort au pouvoir le 24 mars 1896, et par conséquent glorifié.

18— TIRÉSIAS SIMON SAM.— Acclamé le 31 mars 1896, déchu le 12 mai 1902.

19— NORD ALEXIS.— Acclamé le 17 décembre 1902, déchu le 2 décembre 1908.

Le général Légitime, que nous voyons figurer dans ce tableau, fut, à la chute du général Salomon, le candidat de l'Ouest et du Sud; proclamé d'abord chef du Pouvoir exécutif, puis Président de la République, il dut, peu après, se retirer devant les progrès de la révolution du Nord.

Tout le monde se rappelle l'enthousiasme qui entoura cet homme qui tient dans notre tableau la place du 16e Messie. L'observation démontre que le général Légitime, qui est doublé d'un philosophe et d'un homme de cabinet remarquable, aurait grandement tort de ne pas se consoler de l'échec par lequel finit sa candidature à la présidence.

Certes, il est tentant de se laisser griser par des manifestations comme celle-ci, dont nous détachons la relation du journal *Le Progrès*, du 30 mars 1889 :

« Lundi 25, la ville (Miragoâne) était dans la plus grande réjouissance ; la joie était poussée jusqu'à l'ivresse. C'était S. Ex. le général Légitime qui nous honorait de sa visite.

« Toutes les maisons étaient pavoisées ; les consuls étrangers avaient arboré leur pavillon et tous les étrangers d'ici, les Français surtout, s'étaient mêlés à la foule pour recevoir le général Légitime. Plusieurs arcs-de-triomphe ont pu être érigés dans l'espace de vingt-quatre heures.

« ... Jamais Chef d'Etat n'a reçu une pareille ovation et tant de démonstrations de fidélité et d'affection d'une population. — Le Président a visité tout le monde ici ; plus d'une fois, il a failli être étouffé par la foule compacte qui le suivait, criant mille fois : Vive Légitime ! »

D'autres fois, ce sont des centaines de preux légitimistes qui se révélèrent prêts à pourfen-

dre sans miséricorde les révolutionnaires nordistes. On écrivait du Sud :

« Le mardi de la semaine passée, il était bruit ici d'un débarquement des Nordistes ... dans les environs de l'Anse-à-Veau. Dès que cette fausse nouvelle est parvenue ici, tout le monde, sans distinction, était sous les armes; plus de huit cents hommes bordaient les remparts et occupaient nos fortifications formidables ; les forts *Brice*, *Némorin*, *Malette*, et le fameux fort *Réfléchi*, occupés en 1883 par les libéraux, étaient prêts à vomir les foudres sur l'ennemi. Nos pièces rayées étaient chargées ; plus de deux cents carabines de 12, 16 et 35 coups étaient armées.

« La population a prouvé une fois de plus, par son attitude belliqueuse, la résolution inébranlable de faire mordre la poussière aux Nordistes et aux brigands de leur espèce, qui viendraient pour envahir cette cité héroïque qui a tenu, durant onze mois, plus de dix mille hommes de Salomon en échec.

« Cette vaillante population a été admirable; elle a démontré l'arme au poing que l'ennemi serait fou de penser un seul instant à l'envahir. Les femmes mêmes, comme en 1883, seraient de la partie. Si les Nordistes osent venir nous attaquer, ils trouveront à Miragoâne leurs Thermopyles et ne seront pas plus heureux que Léonidas. »

Heureusement que ce n'était que des moulins à vent, comme nous l'apprend la lettre même, qui finit ainsi :

« Nous avons appris plus tard que les détonations que nous avons entendues du côté de l'Anse-à-Veau provenaient des exercices à feu que faisait le navire français, le « Kerguélen. (1) »

Au reste, la prose révolutionnaire n'a eu garde d'épargner le général et voici, entre mille autres, quelques appréciations de la presse qui existait sous Hyppolite :

« On ne pardonne pas à la Révolution du Nord d'avoir abattu le *colosse de cire* moulé et érigé avec tant de complaisance par ceux qui hier encore, incendiaient nos villes et fusillaient sans merci de pauvres innocents, coupables seulement de détester le vol et l'assassinat.

« On ne pardonne pas au Président Hyppolite, au gouvernement actuel, de rester honnête et de prêcher l'entente et la fusion des partis, après cette période de gaspillage effréné et de fusillade inouie qui s'ouvrait au lendemain de cette nuit noire du 28 septembre 1888 pour se fermer le 22 août 1889......

« Sous Légitime,... avant et après qu'il se fût affublé de ce titre dérisoire de Président d'Haïti que lui avaient octroyé des constituants complaisants, on incarcérait des gens sans raison légale, on les fusillait sans jugement; on brûlait les maisons du portail Saint-Joseph et de Pétion-Vile, au su et au vu de tout le monde.

1. Le « Progrès », du 30 mars 1888.

« Personne à Port-au-Prince ne trouvait cela mauvais. La population était compacte et unanime pour crier : Vive Légitime ! et jusqu'au 22 août 1889, au moment de son embarquement, sa chute étant déjà consommée, on criait encore : Vive Légitime !

« Et cependant, nous savons ce qu'ont coûté d'argent, de sang et de déboires au pays, ces dix mois d'administration déréglée pendant lesquels pas nn honnête homme n'était à l'abri des coups de la malveillance et de l'envie !...

« C'est que sous Légitime on faisait ce qu'on voulait ; on se faisait délivrer des ordonnances que la Banque payait, pour fournitures qui n'avaient jamais été servies aux dépôts de l'Etat ; on dressait des feuilles de ration pour des volontaires qui n'étaient jamais à leur poste ; on pillait enfin, sans se sourcillsr, la caisse publique.

« Voilà cette administration qui plaisait ; voilà ce bienheureux régime qu'on avait voulu voir s'éterniser à la capitale. (1) »

Ce peu d'amertume ne suffit-il pas pour consoler le général Légitime de n'avoir pas goûté plus profondément à la coupe du pouvoir suprême ? Combien de ses partisans les plus chauds se sont empressés d'ouvrir les bras au pouvoir triomphant du Nord et ne pourrait-on surprendre à plat ventre devant

1. « L'Ordre » du 16 mai 1891.

le général Hyppolite bon nombre de légitimistes parmi les plus thuriféraires ?

Je crois avoir justifié par tout ce qui précède la loi historique haïtienne formulée au début de ce livre et en vertu de laquelle nous acclamons avec enthousiasme l'aurore de chaque pouvoir nouveau, quitte à l'accabler, au moment de son crépuscule, de nos malédictions les plus outrées. Nous faisons ces choses avec autant de spontanéité que sans raison, et sans discontinuer, depuis 1804.

Et voilà que, aujourd'hui encore, nous recommençons avec le même entrain, s'il faut en juger par les manifestations de l'opinion publique à l'égard du nouveau Chef d'Etat acclamé le 17 décembre 1908.

Nous lisons dans un de nos journaux, et sous le titre de l'*Ere Nouvelle*, les lignes suivantes :

« Si la Révolution qui vient de s'accomplir avec l'adhésion unanime du pays, doit produire des fruits, il est certain que c'en sera de bons, tels que nous n'en avons depuis longtemps goûtés. Notre transformation se fera donc complète : nous dépouillerons le vieil homme....

« La belle révolution du 19 novembre est un de ces gestes que nous esquissons trop rarement (!) Il en est résulté une double victoire remportée et sur un système détestable de

gouvernement, et sur les mauvaises tendances qui nous sollicitent....

« Le régime sauvage qui a pesé durant sept années sur le pays, l'avait laissé à un niveau tel, que les vrais patriotes désespéraient de le voir jamais retrouver le rang qu'il avait perdu.

« Mais il existait quelque part, dans une ville endormie et silencieuse, tout aux confins du Sud, un citoyen que Dieu avait marqué pour nous délivrer des liens qui nous entravaient. Cet homme ne parlait pas, il ne s'agitait pas : il méditait.... Quand, en ce prédestiné, le travail de la réflexion était achevé il se leva et dit : « A moi, mes frères, pour la Patrie ! »

« Tous sentirent dans ces paroles une foi ardente, cette foi qui soulève les montagnes; et comme on croyait en lui, tous le suivirent. Il vint et chassa les vendeurs du temple, ces voleurs de nos droits. Alors, comme par enchantement, le poids qui pesait sur nos poitrines disparut, et largement, avec délices, ainsi que des asphyxiés à qui allait manquer le dernier souffle, nous respirâmes enfin le grand air vivifié par le courant puissant de la liberté ! »

Nous lisons dans un autre :

« Le pays entier commence à respirer. La liberté de penser est restituée au peuple, on le sent déjà. La justice a repris son cours normal, aux applaudissements du pays et du monde civilisé... On sent bien que nous respirons un autre air, plus pur et plus sain.

« La liberté électorale, absente de nos mœurs politiques depuis si longtemps, a fait sa réapparition avec le général Simon...

« Liberté de la presse, liberté de la tribune, liberté du prétoire, liberté de l'urne, voilà ce que nous promet le général Simon et qui forme la base du programme progressiste, appelé à relever le pays...

« Justice et liberté ! Voilà ce que nous demandons et ce que le général Simon entend sincèrement nous donner. »

Un autre tient ce langage :

« Le général Simon est partout et a la main dans tout. Haïti a rarement eu un chef aussi actif et aussi sincère à sa tête.

« Nous ne sommes pas de ceux qui flattent. Nous sommes du reste de bien mauvais courtisans. Nous disons uniquement la vérité ; car notre Dieu est un Dieu de vérité.

« Nous ne l'appellerons pas le Grand Honnête Homme, *quoi qu'il le soit* ; le Père de la Patrie, *quoiqu'on le sente....* »

Faut-il parler des hommages poétiques ? Un « sonnet » dédié au « *Grand Haitien des Cayes* », finit ainsi :

« Et vous fûtes par Dieu, dès l'instant, désigné,
Tel un nouveau Mosché, pour notre délivrance,
Beau message de paix, d'amour et d'espérance. »

Tout devient, depuis l'avènement du général Antoine Simon au pouvoir, thème à applaudissements : le ministre de la guerre ré-

dige-t-il une circulaire, ma foi, brillante sur le relèvement prochain de « l'institution militaire », vite le journaliste, qui pourtant en a vu bien d'autres, crie à l'*ère nouvelle* et bat des mains.

C'est cependant par centaines, si ce n'est par milliers, que nous pouvons compter ces circulaires.

D'autres fois, c'est la prochaine réorganisation de la garde nationale qui fait frémir d'espoir et le journaliste écrit avec ingénuité : « Hier après-midi, les fonctionnaires et employés publics étaient convoqués au palais national. Son Excellence le président Simon les a d'abord complimentés pour leur empressement à répondre à son appel en si grand nombre. Puis Son Excellence a parlé de la nécessité d'une bonne organisation de la garde nationale... C'est bien l'*ère nouvelle* ; que tout le monde le comprenne bien et travaille à son épanouissement. (1) » La garde nationale représentant désormais pour les nations un élément de prospérité!

L'erreur n'est pas plus nouvelle que le reste ; car déjà, au triomphe de la Révolution de 1843, un journal dénommait la garde-nationale : « ce palladium de nos libertés publiques. (2) »

Sous Geffrard, un journal disait : « Dimanche dernier, il y a eu grande revue de la garde nationale. Ce corps a vivement attiré l'at-

1. « Nouvelliste » du 6 mai 1909.
2. Le « Manifeste » du 7 mai 1843.

tention par sa faiblesse numérique... « « Et notez, fit remarquer à ce sujet un publiciste, qu'à cette époque, le chef de l'Etat passait des revues, revêtu de l'uniforme de général en chef de la garde nationale. »

Vingt ans plus tard, F. Marcelin appelait la garde nationale : « cette agonisante, toujours défunte et toujours ressuscitée. »

Rien n'est donc moins neuf que cette éternelle question de la garde nationale, et il eût été mille fois plus utile de rechercher les causes qui font obstacle chez nous à une bonne organisation de la garde nationale.

Mais vraiment à quoi bon chercher et à quoi bon agiter aucune considération sociale lorsque périodiquement il nous surgit un sauveur qui, par grâce d'état, sait simplifier toutes les conditions dont dépend notre salut ?

Eh bien, cette excursion que nous venons de faire à travers notre histoire a pour but, — j'ose du moins l'espérer,— de dessiller les yeux de ceux qui n'entendent pas se les voiler volontairement, ni continuer de s'abuser.

Il est peut-être temps encore de cesser nos gesticulations ridicules : si depuis cent-quatre ans, tous nos enthousiasmes ont été dépensés en pure perte, ayons désormais la sagesse de retenir notre haleine, afin d'éviter que cet époumonnement ne finisse par nous épuiser complètement : si jusqu'ici le sauveur n'est pas venu, c'est qu'il ne viendra plus.

Si, en outre, depuis le même laps de temps, nos malédictions ni nos récriminations n'ont pas servi de leçon à nos Pouvoirs publics ni ne les ont corrigés, c'est également que de tels moyens sont impropres à un tel but : il y aurait dès lors, une égale sagesse à ne plus nous faire autant de bile, car tout aussi bien, un organisme se ruine à ce jeu-là.

— Mais allors, que faire ? peut se demander le lecteur impatienté.

Nous ne sommes pas en mesure d'exposer dans cette première partie de notre étude les conditions générales du relèvement national, telles qu'elles résultent de l'observation des faits de notre histoire, puisque nous n'avons pas encore examiné cette histoire au point de vue de la totalité de ces faits. C'est là une tâche que nous sommes obligés de réserver pour nos conclusions générales, au moment où nous aurons à fermer cette modeste histoire d'Haïti ; car alors, nous aurons accumulé à dessein dans l'esprit du lecteur tous les éléments indispensables pour créer chez lui les convictions auxquelles nous ambitionnons de l'amener.

Toutefois, cette première partie de notre travail renferme ses conclusions particulières, que nous allons exposer.



CHAPITRE XVII

Notre besoin constant d'un sauveur est le résultat de notre état social

La réforme de cet état est l'œuvre, non pas des Pouvoirs publics, mais de patronage privé

Si, depuis plus de cent ans, nous courons avec tant d'ardeur et d'acharnement à la recherche d'un dieu sauveur, c'est que nous sommes doublement victime :

1° de notre formation ;

2° de notre fausse conception des conditions du bonheur social.

Ces deux points, dont je réserve le développement pour plus tard, méritent cependant d'être rapidement précisés ; je demande au lecteur quelques instants de sa plus bienveillante attention.

1° — Je dis que nous sommes victime, d'abord, *de notre formation.*

La race haïtienne est le résultat du contact et de la fusion de l'élément africain et de l'élément français. Il est donc impossible de se rendre un véritable compte de son état social si l'on ne considère les influences ancestrales qui se sont exercées sur sa constitution.

Ce n'est pas ce que j'entreprends pour le moment ; je veux seulement interroger cette

double origine pour expliquer l'erreur séculaire dans laquelle nous donnons tête baissée, depuis notre indépendance.

De l'Afrique, nous avons hérité *l'âme servile*, et j'entens par cette expression l'état d'une société qui, manquant en elle même des conditions indispensables pour s'élever et s'améliorer, s'incline et se soumet *spontanément* à l'action de toutes les forces et de toutes les dominations supérieures.

Il y a certainement un état social fovorable à l'esclavage, tout comme il existe dans la diversité des terrains répartis sur le globe un état naturel qui rend celui-ci plus particulièrement propre à la culture de certains produits et celui-là plus favorable à la culture de certains autres.

Or, cet état social-là existe en Afrique et c'est ce qui l'expose à être exploitée par les sociétés supérieurement constituées. Il n'y a donc dans le problème africain, ni question de *race* ni question de *peau*, —il est grand temps que l'on finisse avec ces erreurs,— mais en définitive une question d'état social, *et seulement cela.*

Pour ne pas l'avoir aperçu, la plupart de nos historiens ont perpétué dans l'esprit des générations une croyance qui est à la fois fausse et funeste,en présentant l'institution de l'esclavage comme une conception blanche créée au détriment exclusif du noir, et cette conception n'a pas peu contribué à maintenir les éléments constitutifs de la société haïtien-

ne dans un déplorable sentiment d'hostilité, les uns à l'égard des autres. (1)

Avec un peu d'histoire générale cependant, il était facile d'établir que, bien avant que les suggestions de Las Casas eussent déterminé les Européens à transplanter les Africains à Saint-Domingue et à y introduire avec eux la forme de travail que constitue l'esclavage, il existait en Europe des *esclaves blancs* qui, dans les premiers temps de la féodalité, époque de la féodalité territoriale (Mérovingiens, Carolingiens et les premiers Capétiens,) cultivaient la terre pour le compte des maîtres, ni plus ni moins que les nègres importés à Saint-Domingue.

Les historiens de l'époque impériale romaine parlent de ces immenses propriétés de la Gaule défrichées et créées par des mains d'esclaves et auxquelles ne pourrait être comparé, comme superficie, aucun des domaines créés à St-Domingue par la colonie française. Un auteur ancien parle comme suit d une de ces propriétés :

« Il (le territoire) appartient à un seul propriétaire et il est pourtant aussi vaste que le territoire d'une ville ; vers le milieu du terrain s'élève la demeure *du maître* ; à distance et tout au tour s'étend une ceinture de petits villages, où habite *tout un peuple d'esclaves qui appartiennent au même maître*.(2) »

1. C'est là le point de départ le plus lointain du préjugé de couleur entre les Haïtiens de teints différents.

1. « Julius Fontin », dans les Grammatici veteres, p. 53, cité par Demolins.

L'histoire a conservé les noms de quelques-uns de ces riches propriétaires fonciers gallo-romains qui exploitaient ou plutôt faisaient exploiter — car ils pratiquaient l'absentéisme, — leurs domaines sous le régime de l'esclavage; et certes aucun des Chateaublond, des Caradeux, ni même des Vaudreuil de Saint-Domingue, ne pourrait rivaliser avec les Syagrius, les Paulinus, les Edicius, et les Ferréolus de la classe riche européenne des premiers siècles de notre ère.

Le sort de ces esclaves était-il au moins meilleur que celui auquel par la suite furent soumis les Africains, nos ancêtres? Il est permis d'en douter lorsque nous lisons des phrases comme celles-ci : « Parmi les esclaves, les uns s'occupaient de la culture, les autres des divers travaux de la fabrication, qui étaient faits sur le domaine.. A la tête de cette population d'esclaves se trouvait un surveillant, *monitor*, qui avait sur ses subordonnés *le pouvoir le plus absolu*. (1) »

Ou encore : « Jamais il (l'esclave) ne travaillait pour soi. Il ne travaillait même pas isolément. Il faisait partie d'un groupe, d'une décurie ; il allait avec elle, chaque matin, sur telle partie du terrain que le chef lui indiquait ; avec elle il allait le lendemain sur une autre partie. Il n'y avait dans son travail ni intérêt, ni personnalité. Nourri et vêtu, recevant chaque jour sa part réglementaire de

1. « Ed. Demolins. A-t-on intérêt à s'emparer du pouvoir ? page 111.

farine et de vin et, à chaque saison, son vêtement, il n'avait rien à gagner, ni rien à perdre. Ce qu'il avait semé, c'était un autre esclave qui le moissonnait. Son travail était sans récompense, comme il était sans amour... Cet esclave n'avait pas non plus sa demeure à lui, sa cabane, *il ne connaissait que la demeure commune* ; *ce n'était pas seulement la liberté qui lui manquait, c'était le chez soi.* (1) »

Ne dirait-on pas cela écrit pour nos pères les noirs ? C'est pourtant écrit pour des esclaves européens à peau blanche appartenant aux maîtres gallo-romains, leurs pareils par l'épiderme.

Il est donc grand temps de cesser d'enseigner à nos enfants le mensonge historique que nous avons coutume de leur débiter, à l'égard de l'institution de l'esclavage, dans le seul but de faire naître et d'entretenir en eux un sentiment excessif d'aversion et d'hostilité contre l'humanité blanche.

Mais il n'est pas seulement vrai que l'esclavage n'a pas été créé par l'humanité blanche au détriment et pour l'exploitation de la noire, il y a encore, — et c'est là un point de la plus capitale importance sur laquelle j'appelle particulièrement l'attention, — il y a encore que l'asservissement du noir africain a existé *au profit du noir lui-même* bien avant l'intervention du blanc et qu'il existe encore jusqu'à l'heure actuelle en Afrique.

D'où il résulte que la traite des noirs, telle

1. Fustel de Coulanges, p. 49.

qu'elle se fait *de nos jours* en Afrique, — encore que les blancs se soient depuis longtemps interdit ce trafic,— est une exploitation aussi vieille que ce continent lui-même, si bien que, lors des premières transplantations à Saint-Domingue, les trafiquants de la traite n'ont fait que se présenter preneurs sur le grand marché africain. Les vendeurs *noirs* n'ont jamais eu qu'à se réjouir de l'ouverture d'un débouché qui leur assurait le placement annuel d'une trentaine de milliers de leurs semblables, — absolument comme jadis les Celtes, les Bretons, les Germains, qui pratiquaient aussi l'esclavage *chez eux*, étaient les fournisseurs des marchés de Rome et de l'Empire, auxquels ils livraient également leurs semblables.

Il y a plus : la traite, sinon maritime, au moins intérieure, telle qu'elle se fait *de nos jours* par l'intermédiaire des caravanes arabes et portugaises, eût peut-être depuis longtemps cessé, ou au moins se fût sensiblement atténuée, si sur les grands marchés africains l'*offre d'esclaves* ne provoquait sans cesse la demande : ce qui signifie que les Africains eux-mêmes font razzia de leurs semblables *qu'ils offrent* constamment au commerce lucratif de ces caravanes.

Cela est si vrai que M. A. de Préville a pu écrire : « Si l'on veut agir sérieusement contre la traite orientale, il ne faut pas viser directement à détruire la demande d'esclaves ; il convient plutôt d'essayer de diminuer, et fi-

nalement de détruire, s'il est possible, *l'offre* de la marchandise humaine ; en d'autres termes, *de s'appliquer au relèvement de l'état social chez les populations nègres*. (1) »

Ecoutez ce que dit du métis *Tippo Tip* l'auteur que je viens de citer :

« *Tippo-Tip* est ce que l'on peut appeler un grand homme. Il incarne les qualités, l'énergie propre de la race à laquelle il appartient. Le portrait du « Ramasseur de richesse » a été donné en gravure dans la géographie de E. Reclus : *c'est celui d'un noir, au physique*. Mais le genre de vie, l'initiative com merciale, l'attachement à la parenté, sont bien d'un Arabe patriarcal. Tippo s'est embarqué à Zanzibar avec Stanley, lui promettant de l'aider dans la traversée du continent noir : il avait avec lui quatre-vingt seize parents ou serviteurs, comprenant « sa famille » ; et aucune des offres diplomatiques qu'on lui a faites n'a été acceptée sans être préalablement soumise à la délibération de ses « frères. »

« Cette communauté riche et active joue un rôle prépondérant dans les affaires de l'Afrique centrale ; *elle domine un nombre immense de nègres, elle est maîtresse de leurs destinées*.

« Concourt-elle à leur relèvement social? Non. Recevant du milieu africain des brutes sauvages, elle en fait *des scélérats raffinés, des exploiteurs perfectionnés*, que précède la terreur,

1. Les Sociétés africaines, p. 334.

que suivent la misère et la dépopulation. Sous l'impulsion de ce métis hors ligne, le noir du Manyéma se convertit à l'islamisme, c'est-à-dire reçoit une chemise de coton et un fusil ; groupé sous la direction d'une communauté solide et intelligente, il n'en fait partie *qu'à l'état de membre inférieur et subordonné* ; mais la force qu'il reçoit de cette association n'est employée qu'à la *propagation du vice, à la destruction et à la* VENTE *de ses congénères....* (1) »

Ce *noir* Tippo-Tip est actuellement l'un des maîtres du commerce intérieur de nègres. Il a créé pour son trafic la station forte de Nyangwé « et l'a peuplée d'une garnison de neuf milles *esclaves* ou porteurs. Ce sont ses bandes, toujours grossissantes, qui envahissent maintenant la grande forêt de l'Arrouhimi, et créent au milieu des bois, sur de vastes défrichements, d'autres agglomérations *semblables à la première.* (2) »

Depuis l'entreprise de colonisation commerciale représentée par l'Etat indépendant du Congo, le trafic de chair humaine *par les noirs* a redoublé d'intensité dans ces parages. L'activité imprimée au commerce et à l'exportation des deux produits africains de l'ivoire et du caoutchouc, a créé entre les chefs nègres une rivalité extraordinaire pour se procurer ces objets qu'ils placent avec profit. Or, la monnaie avec laquelle ils les acquiè-

3. Ibidem. p 316-317.
2. Idem.

rent, est principalement *l'esclave* : ils ne négligent donc rien pour razzier *leurs semblables* le plus possible.

On sait d'ailleurs que le roi de Dahomey est resté longtemps le principal pourvoyeur en *engagés* de l'Etat du Congo et que les chefs dahoméens sont les principaux marchands d'esclaves opérant à la côte de Guinée.

Dans les grands royaumes cafres, l'Orona et les pays du Mata-Yafa, le métis portugais, qui trafique des nègres, a pour principaux complices *les rois cafres eux-mêmes*. Ceux-ci font périodiquement, dans les pays de leurs sujets, des « tournées de répression et de pillage. » Pour les y aider, le métis portugais leur fournit du sel, de l'eau-de-vie, et surtout des fusils et de la poudre. Pour prix de son aide, il est associé aux expéditions du roi, avec le droit de razzier le plus de captifs qu'il pourra ; et après l'opération, *Sa Majesté cafre* consent encore, avec le plus grand plaisir, à lui céder quelques-uns de ses captifs, « au prix d'un ou deux fusils par tête. » Pour obtenir ces résultats, on « n'hésitera pas devant la destruction de dix gros villages pour s'emparer de cinquante femmes. (1) »

La nation *chilluk*, qui réside sur les bords du Nil-Blanc, obéit au commandement d'un roi ou *Bando* qui, nous apprend Elisée Reclus, *vend « comme esclaves* ceux que frappe sa justice ou sa colère. (2) » Des races afri-

1. Ibidem. p. 319.
2. « E. Reclus», t. I, p. 190.

caines entières, telles que les *Bongo*, les *Mittou*, les *Belanda*, ont « presque disparu devant une exploitation effrénée et des dévastations inouies. » Les *Bambarra*, que Saint Domingue recevait autrefois en nombre considérable, ne sont pas plus libres par le fait de l'Indépendance haïtienne et de l'abolition de l'esclavage *par les blancs* : ils sont aujourd'hui répartis, toujours *à l'état d'esclaves*, dans les champs du Dahomey et dans les oasis de l'Adrar ou du Maroc. »

Le Dr Potagos, cité par A. de Préville, raconte l'incident suivant survenu à son égard au pays des *Sandeh* : « Le chef Moukia fit venir les hommes qui devaient m'accompagner ; les ayant jetés à terre, *il les frappa impitoyablement*, leur ordonnant de combattre jusqu'à la mort, si besoin était, pour moi ... ; il ajoutait que s'ils nous abandonnaient, il les ferait périr, *eux, leurs femmes et leurs enfants*. (1) » Un autre explorateur ajoute :

« La crainte qu'ils inspirent à leurs sujets est incroyable ; on raconte que, dans le simple but de rappeler le *droit de vie et de mort dont ils sont investis*, ils simulent des accès de fureur, choisissent une victime dans la foule, lui jettent un lasso autour du cou et lui abattent la tête de leur propre main. (2) »

Dans le pays d'Ou-roua, le roi, *Kassongo*, « compte par centaines ses chefs tributai-

1. Loc. cit. p. 241.
2. Schweinfurth, t. I. p. 21.

res » ; il effectue à sa guise des tournées de répression, dans lesquelles « il détruit les villages de ses sujets, abat les arbres à fruit, ravage les plantations et *enlève les habitants comme esclaves* .. Aussi les vivres sont rares et la population clairsemée autour de sa capitale *Kilemmba*; les villages se cachent dans des massifs de jongle, on n'y accède que par des sentiers tortueux tout le pays tremble devant le maître barbare ; et l'on comprend la plainte amère d'une pauvre négresse dont Livingstone s'est fait l'écho: « Ah ! qu'il serait bon de pouvoir dormir sans rêver qu'on vous poursuit avec une lance ! » (1)

Le même auteur résume l'état social des Cafres en disant : « Tout le système hiérarchique est une vaste machine destinée à contraindre le peuple à cultiver pour les conquérants. »

On voit donc clairement, par ce qui se passe ainsi *de nos jours* dans le continent africain, que les colons n'avaient fait que *maintenir* l'état d'esclavage dans lequel les peuplades noires se sont toujours perpétuées et qu'ils n'ont pas eu à créer cet état à leur détriment.

En même temps, nous devons constater qu'une sorte de loi implacable, pesant sur les populations africaines, fait pour elles de l'esclavage, non pas un état accidentel, mais un état normal parfaitement établi : dans le pays de nos pères, on naît esclave, et esclave

1. « A. de Préville », page 203,

placé sous la sujétion noire, qui n'est ni plus douce, ni plus progressiste que celle dont il est de bon ton de nous plaindre depuis cent ans.

Dans ces conditions, n'y a-t-il pas lieu de conclure à l'existence, pour la plupart des nations qui peuplent l'Afrique, d'un état social des plus propres à favoriser l'esclavage ?

Nous aurons certainement à examiner les différents éléments constitutifs d'un tel état lorsque nous aurons à étudier les conditions de notre relèvement général. Pour l'instant, disons que, faute—autant de la part des derniers colons de Saint-Domingue (1) que de la nôtre, depuis que nous sommes devenus maîtres de nos destinées — d'avoir appliqué à cet état les moyens de redressement appropriés, nous nous retrouvons caractérisés par les attributs originels de la race primitive, aggravés par tous les mauvais résultats révolutionnaires recueillis de nos faits et gestes ridicules et tristes.

Cependant, signalons dès maintenant les caractères généraux qui valent autant aux sociétés africaines qu'à la nôtre d'être si bien préparées pour l'asservissemant et la domination :

« 1° l'imprévoyance et l'absence d'épargne ;
2° une constitution insuffisante de la propriété;

1. Voir dans notre ouvrage l' « Erreur révolutionnaire et notre état social, » chapitre X, les différences de formation relevées entre les premiers et les derniers colons de Saint-Domingue.

3° une organisation défectueuse de la famille et l'instabilité des forces sociales à tous les degrés. (1) »

Particularité digne d'être retenue, ces défectuosités sont aussi celles qui ont caractérisé l'état social des Celtes, des Germains et des Bretons et grâce auxquelles ils avaient pu, eux aussi, être constitués esclaves.

Or, ils ont pu graduellement passer de l'esclavage au servage, puis du servage à la tenure et enfin à la pleine propriété, sans faire aucun *mil-huit-cent-quatre* et grâce au patronage *privé* des chefs d'entreprise, parce qu'alors ces patrons privés, les seuls ouvriers rationnels de l'œuvre de reconstruction familiale nécessaire au salut des sociétés asservies, — Francs en Gaule, Saxons en Grande-Bretagne, — ont pu, sans aucune gêne de la part des Pouvoirs publics, dresser scientifiquement ces familles originairement inférieures à se suffire à elles-mêmes et à s'élever.

Quant à nous, au contraire, nous sommes nés à la liberté politique, étant encore dans l'état originel de désorganisation sociale que nous avons vu, et nous nous sommes mis à vouloir constituer une nation, dans cet état.

Nous voyons le résultat, n'est-ce pas: la persistance de *l'âme servile* pèse sur notre œuvre comme une tare, et inconscients de notre mal, nous offrons ce spectacle lamentable d'une société libre appelant sans cesse un dominateur. Quoi d'étonnant alors que des do-

1. A. de Préville, lettre au général Légitime.

minateurs et des maîtres ne nous aient jamais manqué ?

Il reste ainsi acquis que :

L'humanité blanche, comme l'humanité noire, a souffert de l'esclavage ;

L'humanité noire, comme l'humanité blanche, a exploité l'esclavage ; à l'heure actuelle même, elle est en train de l'exploiter, au détriment de ses propres semblables ;

L'humanité blanche s'est affranchie de l'esclavage, non par aucune commotion violente, mais par suite d'une transformation sociale (que nous déterminerons plus tard) qui s'est accomplie en Europe sous l'influence du Franc et du Saxon ;

Enfin, en dépit de tout l'héroïsme que nous avons dépensé sur les champs de bataille de l'Indépendance, nous sommes, comme par le passé, victime des maîtres et des dominatateurs, parce que notre état social est resté le même.

Notre première proposition est donc pleinement justifiée : nous sommes au point précis qui faisait prophétiser par Raynal l'avènement d'un Moïse pour le salut de l'humanité noire, avec cette erreur en moins que Toussaint-Louverture ne fut pas ce Moïse, puisque nous en sommes encore, nous et nos pères restés en Afrique, à attendre des sauveurs.

2°. - J'ai dit ensuite que notre façon de faire

résulte *d'une fausse conception des conditions du bonheur social.*

C'est ici que nous allons éprouver les effets de l'hérédité française et apprécier le rôle joué dans notre formation par l'élément français, constitutif,lui aussi, de la race haïtienne.

Pour bien saisir les circonstances grâce auxquelles la France, après avoir subi dans son propre sein une évolution sociale des plus considérables, a infusé dans notre sang et dans notre cerveau ses façons de sentir et de comprendre, il est indispensable que le lecteur ait lu les développements que j'ai exposés dans mon livre sur « *l'Erreur révolutionnaire et notre état social* ». A défaut de cette circonstance, je l'engage à lire au moins les chapitres VIII, IX et surtout X où, à l'aide des lumières de la science sociale, j'ai essayé d'exposer l'évolution subie par la France et les répercussions de cette évolution dans Saint-Domingue.

La raison publique haïtienne est de descendance française directe et il était dans la force des choses que nous héritassions en particulier de la conception française du bonheur social et des moyens de le réaliser.

Or,en France,c'est la solution politique qui est généralement indiquée pour combattre les malaises sociaux dont souffre le pays, en partant de cette idée que les Pouvoirs publics, le gouvernement, étant chargés de faire le bonheur de la communauté, il faut s'en prendre à eux toutes les fois que ce bonheur n'est

pas assuré. De là toutes les commotions politiques, tous les changements de gouvernements, qui se sont produits dans ce pays.

Héritant de la même mentalité — qui est d'ailleurs commune à tous les pays de formation latine, c'est-à-dire touchés, directement ou indirectement, par l'influence de la civilisation romaine de la décadence, — il était inévitable que le même spectacle de ces changements politiques à vue se reproduisît chez nous.

On peut comparer.

Pour ne pas remonter au delà de 1789, nous trouvons, à cette date, la nation française sous le joug d'une *Royauté* qui bientôt croule sous le souffle de la Révolution française.

La nation se fait administrer par une *Assemblée Constituante* qui dure de mai 1789 à septembre 1791 ; puis par une *Assemblée Législative*, d'octobre 1791 à septembre 1792.

Le peuple français est ensuite régenté par une *Constituante* durant trois années (septembre 1792 à octobre 1795), puis par un *Directoire* durant quatre années (1795 à 1799) ; ensuite par un *Consulat*, d'abord à temps, puis à vie, qui dura de 1799 à 1804.

Puis c'est *l'Empire* qui vit dix ans (1804-1814); puis encore la *Royauté* à laquelle on revint avec la *Restauration* des Bourbons (1815 à 1830, Louis XVIII et Charles X) et avec l'avènement de la maison d'Orléans, en renversant Charles X pour acclamer Louis Philippe (1830 à 1848).

Après avoir passé par toutes ces formes de Pouvoirs publics, la France essaya de la *République* (1848 à 1852,) Louis-Napoléon Bonaparte étant proclamé pour quatre ans, puis pour dix ans après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Puis c'est l'*Empire* qui revient en 1852, pour faire place à la République qui revient depuis 1871 avec la présidence de quatre ans, puis de sept ans.

Et à chaque forme nouvelle des Pouvoirs publics correspond une Constitution nouvelle. Peut-on démontrer avec plus d'évidence, que par cette simple énumération, que la société francaise, à la recherche du bonheur, n'en conçoit la réalisation que par l'intermédiaire de ses gouvernements ?

Nous inspirant de cet exemple, nous naissons à la vie publique en chargeant du soin de faire notre bonheur, Dessalines que nous instituons d'abord *Gouverneur général à vie* (1er janvier 1804 à 25 janvier 1804, ce gouvernement à vie n'ayant duré que vingt cinq jours, ce qui n'est pas mal comme début,) puis *Empereur à vie* ; le 17 octobre 1806, nous lui donnions la mort. En 1805, nous eûmes notre première Constitution qui fut impériale.

Dans la pensée que c'est la forme de nos Pouvoirs publics qui nous avait valu nos premiers déboires, nous instituâmes *la République* par la Constitution de 1806, en supprimant le mandat à vie pour le remplacer par la présidence de quatre ans ; et en mars 1807, nous

créâmes notre premier Président : le nom d'Alexandre Pétion resta ainsi attaché à la fondation de la République.

Christophe qui, malgré son esprit positif, n'eut pas l'intuition de comprendre que l'étiquette gouvernementale importait peu, eut la franchise de ne pas accepter le système de gouvernement de l'Ouest et se replia dans le Nord, en y créant à son tour, le 12 février 1807, sa *République* qui était *à vie* et dans laquelle le Président était investi du droit de choisir son successeur.

En 1811 et en 1816, un double remaniement eut lieu dans nos Pouvoirs publics : Christophe fonda la *Royauté* haïtienne, et les républicains de l'Ouest, pensant leur bonheur assuré avec Pétion, créèrent à son profit la *Présidence à vie*. Ce qui nous valut deux nouvelles Constiutions : le Code Henry et la Constitution de 1816.

En 1843, nouveau remue-ménage à la suite duquel nous eûmes la Constitution de 1843 et une nouvelle suppression du mandat à vie remplacé de nouveau par la *Présidence de quatre ans*, avec Rivière Hérard.

Mais, au lieu de quatre ans, ce fut quatre mois qu'il fit ; quant à sa Constitution, elle ne vécut guère, lui-même l'ayant abolie par un coup d'Etat.

Guerrier et Pierrot connurent, eux, la *Dictature*, c'est-à-dire le gouvernement sans constitution ; ils n'en furent ni meilleurs ni pires.

Mais avec Riché, la *Présidence à vie* fut rétablie avec la Constitution de 1846.

En 1849, nous créâmes notre second *Empire* avec Soulouque et la Constitution de 1849.

Nouvelle et définitive réapparition de la *République* avec Geffrard qui remet en vigueur la Constitution de 1846, et par conséquent aussi la *Présidence à vie* (1).

Nous acclamâmes plus tard Salnave *Protecteur*, puis nous l'élûmes président avec la Constitution de 1867, qui supprimait définitivement la présidence à vie pour la remplacer par la présidence temporaire de 4 ans.

Domingue vint, nous dota de la Constitution de 1874, qui étendit les pouvoirs présidentiels à huit années : il trouvait insuffisant un pouvoir de quatre ans et ne régna que vingt-et-un mois.

1. C'est ici l'occasion de relever une erreur qui s'est glissée sous la plume de M. Firmin quand il écrit dans « M. Roosevelt, Président des Etats-Unis et la République d'Haïti, »p. 384, ce qui suit à l'égard de Geffrard : « Ce qui le renversa surtout, en dehors de la ‹lassitude› qu'on eut de son gouvernement et qui se transforma en une répulsion uiverselle, « quand il se fit élire à vie, ce sont... etc. » Geffrard n'eut à aucun moment de lassitude de l'opinion, à se faire élire à vie. Acclamé sous l'empire de la Constitution de 1846, il fut ainsi, dès l'origine, président à vie constitutionnellement. C'est bien le contraire qui est la vérité : vers ses derniers temps, pour vaincre la lassitude de l'opinion, il voulut créer, en même temps que d'autres réformes libérales, la présidence « temporaire », pour obtenir un peu de crédit moral et redonner un peu de vitalité à son gouvernement : mais il était trop tard et l'esprit public s'était déjà détourné de lui

Les Constitutions de 1879, de 1888 et de 1889 ont successivement maintenu la forme républicaine de nos Pouvoirs et la présidence de sept ans.

Nous n'avons pas pourtant plus de stabilité politique avec la présidence de sept ans que nous n'en avions en installant des Pouvoirs à vie ou des présidences de quatre ans.

Nous n'en sommes surtout pas plus heureux ; ce qui prouve doublement que ni le bonheur ni la paix ne nous viendront jamais de ces Pouvoirs.

La plupart de nos esprits éclairés, se rendant un compte imparfait des résultats négatifs obtenus jusqu'ici de nos différentes administrations gouvernementales, et tenant néanmoins à leurs illusions politiques, professent l'opinion, essentiellement caractéristique de l'école libérale, que la formule de notre salut est contenue dans l'application du régime parlementaire.

Et ceci est un de nos dogmes politiques les plus accrédités ; on le trouve même sous la plume de ceux qui, en fait, n'ont jamais travaillé dans notre pays qu'à consolider le pouvoir personnel.

Si la théorie est séduisante et se trouve renforcée par l'accord universel de tous les publicistes politiques, combien son application est laborieuse au gré des constitutions sociales !

En ce qui nous concerne,— spéculation mise à part,— l'observation est là pour nous

montrer que notre état social oppose à tout régime politique tendant à l'amoindrissement du pouvoir personnel un obstacle absolument invincible et insurmontable.

A ne considérer que la comédie parlementaire qui se joue dans le pays depuis quelque temps, on pourrait peut-être se laisser gagner par l'espoir de quelque sérieux contrôle futur qui eût détourné les esprits de l'âpre compétition administrative en ramenant l'ordre et la probité dans les affaires publiques.

C'est pourquoi j'ai insisté à dessein, sur les chapitres X et XII de ce livre sur les péripéties qui ont marqué l'antagonisme formidable qui, sous Nissage et sous Boisrond, a existé entre le principe libéral et celui du pouvoir absolu.

Cette double tentative est assez concluante pour donner à réfléchir profondément, et elle apparaît bien plus persuasive si l'on tient compte de la sincérité des convictions, de la capacité des esprits et de la profondeur des dévouements qui, alors, s'étaient offerts pour servir la cause des libertés publiques.

Le patriote haïtien devra, pour longtemps encore, travailler de toutes ses forces à toute velléité de recommencement, au nom des sanglantes expériences acquises et des déplorables résultats déjà obtenus.

Pour nous résumer, nous pouvons donc, après analyse, déterminer comme suit la composition de la société haïtienne :

1° — Une masse sociale incapable de se dé-

fendre contre la domination et de s'élever, à cause de la persistance des défectuosités originelles de la race, c'est-à-dire du défaut d'organisation des familles et des foyers : d'où absence des habitudes du travail, absence d'un mode solide d'exploitation du sol, lesquels seuls pourraient « engendrer des natures capables de se soutenir par elles-mêmes » et « retenir dans un cadre puissant des natures demeurées faibles. (1) »

2o — Des éléments n'ayant pas une conscience précise des points faibles de la race haïtienne et s'évertuant, à la faveur d'une fâcheuse hérédité intellectuelle, à chercher l'amélioration sociale dans la réforme politique, c'est à-dire dans une solution extérieure en ce sens qu'elle n'affecte pas la constitution intime de la race. C'est la part de l'erreur.

3o. — Des éléments, nés de notre état même de désorganisation et qui, à la faveur de cette fausse conception, se font passer pour sauveurs et exploitent sciemment les vices et les faiblesses de la race. C'est la part du mensonge.

Ce qu'il faudrait, en définitive, pour transformer la race, ce serait des chefs d'entreprise *privée* dont le patronage direct et intéressé pourrait, *seul*, par un contact journalier avec la

1. Pour avoir une idée sommaire des différentes espèces de familles humaines et de leurs caractères distinctifs, voir l' « Erreur » révolutionnaire et notre état social, p. 85 à p. 91.

masse ouvrière, faire disparaître en elle les tares ancestrales en constituant en elle une forte organisation familiale, en créant la stabilité sociale par la permanence et la durabilité des intérêts privés, en faisant ainsi naître au sein de notre société, avec le goût et la discipline du travail et le relèvement des ateliers agricoles et industriels, des aspirations nouvelles qui puissent nous détourner des entreprises politiques, nous arracher aux illusions creuses et à l'exploitation des politiciens, et extirper en nous notre âme servile et notre fausse notion des conditions du bonheur social.

L'unique question haïtienne, notre seule question sociale, est de savoir si nous pouvons trouver en nous cette suprême ressource ou si, au moins, nous pouvons l'acquérir par un retour sur nous-mêmes.

Il est permis de douter lorsque nous voyons, après les cent ans que nous venons de vivre, la rédaction éclairée d'un journal qui passe pour être le défenseur des idées progressistes, répandre des opinions comme celles-ci :

« Ne nous tourmentons pas ! Le général Simon prépare la voie. Après lui viendra un autre apôtre.... qui continuera à travailler pour faire cesser les souffrances du peuple... Des poètes ont eu la vision de sa venue..... Au temps prévu, toutes les hostilités s'évanouiront devant lui. Il viendra, nous en sommes sûrs, car Dieu réserve à chaque nation un Sauveur (1) »

1. L' « Impartial » du 9 juin 1909.

En attendant, cessons d'attendre, d'autre façon, aucune « *ère nouvelle* ». Pour la tâche sociale à accomplir, les sauveurs politiques sont impropres et trop loin.

Disons-nous, avec un sage, aujourd'hui disparu :

« Je ne me réjouis pas de voir ceux-ci l'emporter sur ceux-là, ou ceux-là sur ceux-ci, parce que je sais trop pertinemment que je ne ferai que changer de maître et que ce sera toujours le même régime oppresseur. »

Ou encore, avec un esprit profond : « Les observateurs nourris de science sociale, quelles que puissent être leurs préférences intimes, voient passer avec sérénité, et parfois avec un sourire, ces événements contingents qui influent bien peu sur les transformations sociales et attendent plus de la lente rénovation des mœurs que de l'élévation, à un impuissant pinacle, de tel ou tel personnage. »

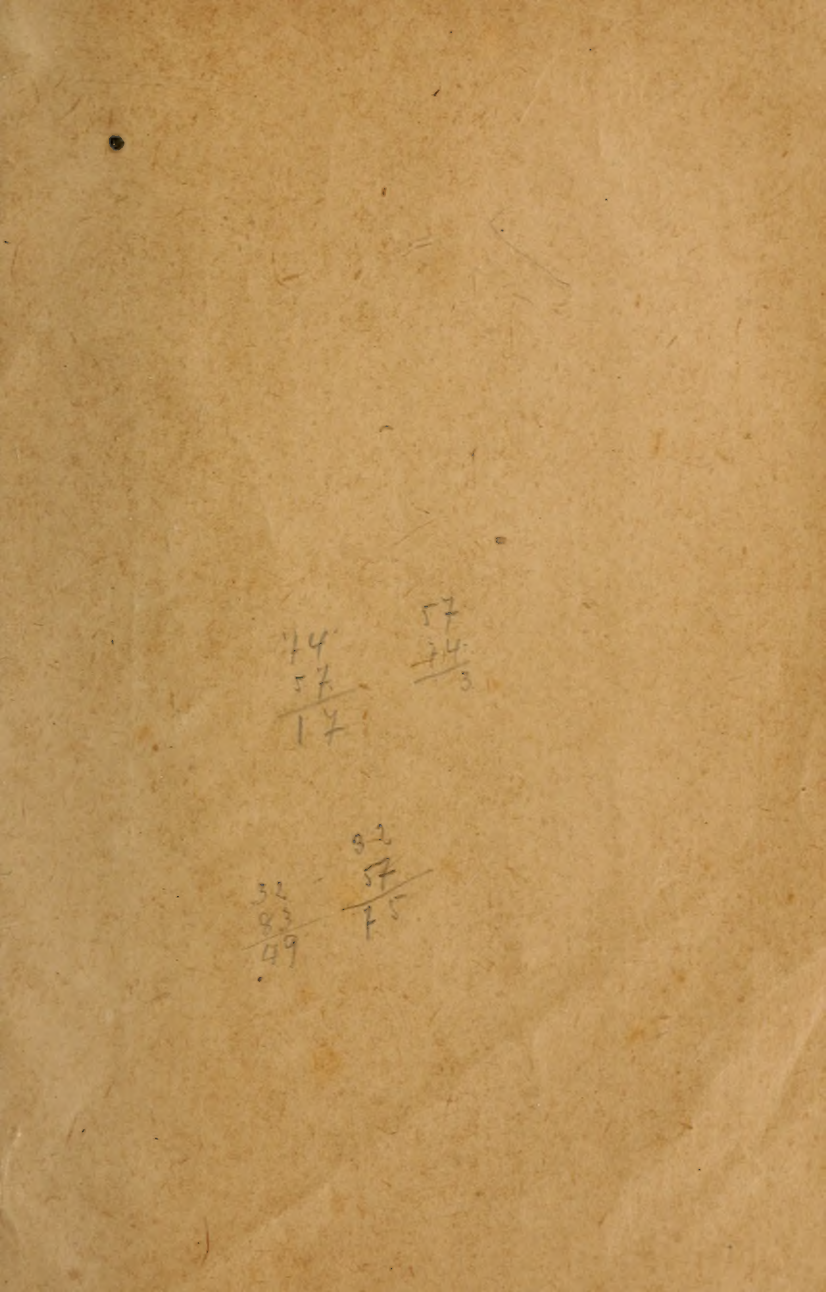
FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.



TABLE DES MATIÈRES



Imprimerie C. Magloire, 45, Rue Roux


74
57
17
57
74
3
32
57
75
32
83
49



